

## PROGRAMME OPERATIONNEL

# « COMPETITIVITE REGIONALE ET EMPLOI » (2007-2013)

## Languedoc-Roussillon



Volume 2 :  
Stratégie régionale, Axes prioritaires,  
Maquette financière, Dispositions de mise en œuvre

**version 18 septembre 2007**



## SOMMAIRE (volume 2)

<b>B. STRATEGIE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMPETITIVITE REGIONALE</b>	<b>6</b>
<b>I. L'élaboration de la stratégie régionale</b>	<b>6</b>
I.1. Une stratégie basée sur un diagnostic régional	6
I.2. Une démarche partenariale	6
I.3. Des priorités en cohérence avec les autres politiques régionales	7
I.4. Des priorités stratégiques organisées autour de 5 thèmes :	7
<b>II. Les priorités stratégiques en Languedoc-Roussillon</b>	<b>8</b>
II.1. Développer l'innovation et l'économie de la connaissance, facteurs de croissance et de compétitivité	8
II.1.1. L'innovation au cœur de la compétitivité	8
II.1.2. Une gouvernance appropriée à structurer, pour favoriser une animation concertée des acteurs de l'innovation	9
II.1.3. Faciliter l'accès aux dispositifs financiers pour les entreprises innovantes	10
II.1.4. Favoriser la création d'entreprises innovantes et leur implantation, accompagner leur développement, soutenir l'entrepreneuriat et la culture scientifique	10
II.1.5. Accroître la valorisation des résultats de la recherche et le transfert de technologies	10
II.1.6. Favoriser le recrutement et la mobilité des hommes et l'intégration des compétences spécialisées par les PME et TPE, Développer le capital humain	11
II.1.7. Tirer profit de tous les dispositifs d'aide à l'innovation	11
II.2. Réduire la vulnérabilité des territoires et garantir leur attractivité et leur qualité environnementale	11
II.2.1. Réduire la vulnérabilité des territoires et préserver la qualité des ressources	11
II.2.2. Contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre en développant les énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie :	12
II.3. Promouvoir une société de l'information au service de la compétitivité et de la cohésion territoriale	13
II.3.1. Développer l'accès au haut débit pour les zones non ou mal desservies	13
II.3.2. Développer les usages des TIC pour l'ensemble des utilisateurs	13
II.3.3. La contribution des TIC au développement durable	14
II.3.4. Les TIC comme outil majeur du développement de l'innovation	14
II.4. Mieux desservir le territoire et assurer la fluidité des échanges	14
II.4.1. Un potentiel portuaire à moderniser	14
II.5. Maintenir un développement équilibré des territoires	15
II.6. L'architecture du Programme Opérationnel :	16
<b>III. Synthèse de l'évaluation ex ante</b>	<b>17</b>
III.1. Validité du diagnostic	17
III.2. Cohérence interne de la stratégie	17
III.3. Pertinence de la stratégie par rapport aux enjeux régionaux	17
III.4. Pertinence de la stratégie par rapport au contexte communautaire	17
III.5. Cohérence externe entre le PO FEDER et la contribution régionale au Plan de développement rural	18
III.6. Cohérence externe entre le PO FEDER et la contribution régionale au FSE	18
III.7. Cohérence externe entre le PO FEDER et le contrat de projets	19
III.8. Impacts attendus et adéquation de la maquette	19
III.9. Qualité du dispositif de mise en oeuvre	19
III.10. Tableaux de prise en compte des recommandations	20
<b>IV. Evaluation stratégique environnementale, principales conclusions</b>	<b>23</b>
IV.1. Développer l'innovation et l'économie de la connaissance, facteur de croissance et de compétitivité	23
IV.2. Réduire la vulnérabilité des territoires et garantir leur attractivité et leur qualité environnementale	23
IV.3. Favoriser l'accessibilité (TIC et infrastructures) et le développement équilibré des territoires	24
IV.4. Prise en considération des avis, consultations et recommandations.	25
<b>V. Formalisation d'une stratégie régionale d'innovation</b>	<b>29</b>

**C. LES AXES STRATEGIQUES DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2007-2013** \_\_\_\_\_ **32**

**I. AXE 1 : Développer l'innovation et l'économie de la connaissance, facteurs de croissance et de compétitivité** \_\_\_\_\_ **33**

I.1. MESURE 1 : Favoriser l'animation concertée de l'innovation	35
I.1.1. Formalisation d'une stratégie régionale d'innovation	35
I.1.2. Permettre le financement et l'accompagnement des acteurs de l'innovation et favoriser la mise en place d'une coordination et d'une gouvernance de ces acteurs	35
I.1.3. Favoriser l'émergence, l'accompagnement et le montage de projets	35
I.2. MESURE 2 : Favoriser la mise en place des conditions nécessaires à la compétitivité des entreprises régionales à chaque stade de leur développement	36
I.2.1. Mettre en œuvre des outils d'ingénierie financière	36
I.2.2. Soutenir la création d'entreprises innovantes	36
I.2.3. Favoriser la création de nouvelles structures d'accueil d'entreprises et promouvoir la modernisation des organismes de formation	36
I.2.4. Soutenir les projets d'immobilier des entreprises innovantes	37
I.2.5. Soutenir les investissements stratégiques et créateurs d'emplois,	37
I.2.6. Favoriser les stratégies d'alliance entre entreprises	37
I.2.7. Favoriser l'émergence d'outils de veille et d'intelligence économique et soutenir les actions en faveur de la propriété intellectuelle	37
I.2.8. Soutenir les actions en faveur de l'accès des entreprises innovantes à de nouveaux marchés	37
I.3. MESURE 3 : S'appuyer sur la recherche régionale pour favoriser la compétitivité des entreprises	38
I.3.1. Soutenir la diffusion de l'esprit d'entreprendre	38
I.3.2. Soutenir les projets de R&D collaboratifs entre entreprises, entre entreprises et laboratoires de recherche ou entre laboratoires	38
I.3.3. Accompagner les démarches de pré-valorisation des organismes de recherche et d'enseignement supérieur	38
I.3.4. Soutenir le développement d'infrastructures de R & D mutualisées et ouvertes aux entreprises	38
I.3.5. Favoriser l'accès des entreprises et des laboratoires régionaux aux programmes cadres de recherche européens.	38
I.3.6. Renforcer le recrutement des cadres de R&D au sein des entreprises	39
I.4. Les indicateurs et les objectifs quantifiés de l'axe 1	40

**II. AXE 2 : Réduire la vulnérabilité des territoires, garantir leur attractivité et leur qualité environnementale et limiter les émissions de gaz à effet de serre** \_\_\_\_\_ **47**

II.1. MESURE 1 : Prévenir les risques pour les populations et les activités économiques	50
II.1.1. Développer la connaissance, renforcer la culture du risque et créer les conditions d'une véritable prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire :	50
II.1.2. Améliorer la surveillance et l'alerte, se préparer à la gestion de crise	50
II.1.3. Réduire la vulnérabilité des populations et des activités économiques exposées	50
II.1.4. Réaliser les travaux et changements de pratiques nécessaires pour une réduction efficace et durable des risques dans les secteurs les plus exposés :	51
II.1.5. Poursuivre la structuration des acteurs de prévention et l'élaboration de démarches globales de réduction des risques établis dans un cadre concerté à l'échelle pertinente (bassins versants, massifs ...).	51
II.2. MESURE 2 : Protection du littoral et réhabilitation des sites emblématiques	52
II.2.1. Réhabiliter les sites côtiers emblématiques, dans une logique de gestion intégrée des zones côtières :	52
II.2.2. Mettre en œuvre des stratégies innovantes pour prévenir les risques d'érosion du trait de côte et de submersion marine :	52
II.2.3. Améliorer les connaissances et développer la recherche sur l'évolution du trait de côte et le risque de submersion marine :	52
II.3. MESURE 3 : Encourager l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables, et contribuer à la diminution des émissions des gaz à effet de serre.	53
II.3.1. Modifier les comportements individuels et collectifs pour obtenir un développement découplé de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre :	53
II.3.2. Maîtriser les consommations énergétiques :	53
II.3.3. Favoriser le développement des énergies renouvelables :	53
II.4. MESURE 4 : Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, et assurer une gestion durable de la ressource en eau	55

II.4.1. Améliorer la connaissance des milieux et leur suivi	55
II.4.2. Préserver et restaurer les milieux aquatiques dans le cadre de démarches concertées et mettre en place les équipements ou les pratiques nécessaires à la réduction des pollutions à la source	55
II.5. MESURE 5 : Garantir la protection et la valorisation des espèces, des sites de haute valeur naturelle et des paysages remarquables	56
II.5.1. Aménager, gérer, valoriser les sites de haute valeur naturelle et conforter ou restaurer les grandes infrastructures écologiques	56
II.5.2. Favoriser la préservation des paysages remarquables :	56
II.5.3. Organiser et mettre à disposition les connaissances naturalistes	56
II.6. Les indicateurs et les objectifs quantifiés de l'axe 2	57
<b>III. AXE 3 : Favoriser l'accessibilité (TIC et infrastructures) et le développement équilibré des territoires</b>	<b>62</b>
III.1. MESURE 1 : Renforcer les réseaux et infrastructures TIC	64
III.1.1. Permettre l'accessibilité aux infrastructures à haut débit ou très haut débit dans les zones les moins bien desservies :	64
III.1.2. Réalisation d'équipements permettant, en cas de constat de carence, l'hébergement, le routage ou le traitement de données numériques	64
III.2. MESURE 2 : Développer les usages innovants des TIC	65
III.2.1. Améliorer l'appropriation des TIC par les entreprises et soutenir la structuration de la filière des activités numériques	65
III.2.2. Développer les réseaux de centres de services numériques aux publics :	65
III.2.3. Soutenir la dématérialisation des échanges et le développement de l'organisation de la société de l'information :	65
III.2.4. Favoriser la gouvernance par l'intégration des TIC aux projets régionaux et la prise en compte de leur contribution au développement durable et promouvoir et mutualiser les Systèmes d'Information Géographique :	65
III.3. MESURE 3 : Mieux desservir le territoire ; Promouvoir et développer les modes de transports alternatifs à la route.	67
III.3.1. Développement des zones portuaires, Inter modalité :	67
III.3.2. Transports alternatifs à la voiture en milieu urbain :	67
III.4. MESURE 4 : Assurer une recherche de compétitivité associée au développement équilibré et à la cohésion des territoires	68
III.4.1. Accompagner les projets innovants et structurants en zones rurales	68
III.4.2. Accompagner les projets intégrés de requalification urbaine :	69
III.5. Les indicateurs et les objectifs quantifiés de l'axe 3	72
<b>IV. AXE 4 : Assistance technique</b>	<b>78</b>
IV.1. MESURE 1 : Soutien au système de gestion, de suivi et de contrôles ainsi qu'à l'évaluation du programme opérationnel et des projets	79
IV.1.1. Fonctionnement	79
IV.1.2. Pilotage du programme	79
IV.1.3. Dépenses liées à la qualité:	79
IV.2. MESURE 2 : Soutien à l'animation, la communication et aux actions de publicité du programme et des projets cofinancés	80
IV.2.1. Communication :	80
IV.2.2. Animation et publicité :	80
<b>D. COMPLEMENTARITE ENTRE FONDS</b>	<b>81</b>
<b>I. Articulation entre le FEDER, le FSE et le FEADER</b>	<b>81</b>
<b>II. Articulation entre le FEDER et le FEP,</b>	<b>85</b>
<b>III. Articulation avec l'objectif Coopération territoriale européenne.</b>	<b>86</b>
<b>E. LA PRISE EN COMPTE DES PRIORITES TRANSVERSALES</b>	<b>88</b>
<b>I. Intégration dans le programme opérationnel de la politique d'égalité des chances entre les femmes et les hommes, et de la non discrimination (fondée sur la race, l'origine ethnique, la religion, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle)</b>	<b>88</b>
I.1. Rappel du contexte : un cadre politique européen et national et un enjeu crucial	88
I.2. L'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes	88

<b>II. Intégration du développement durable dans la mise en œuvre du programme</b>	<b>90</b>
<b>F. MAQUETTE FINANCIERE</b>	<b>92</b>
<b>I. Tableau de ventilation des crédits du FEDER par année du programme</b>	<b>92</b>
<b>II. Plan de financement du programme opérationnel par axe prioritaire</b>	<b>93</b>
<b>III. La stratégie de Lisbonne</b>	<b>94</b>
<b>IV. Ventilation indicative des fonds FEDER par thème prioritaire de la stratégie de Lisbonne</b>	<b>95</b>
<b>V. Procédure « Grand projet »</b>	<b>100</b>
V.1. Le Lido de Sète à Marseillan	100
V.2. Le Contrat qualité de l'étang de Thau	100
V.3. Les investissements portuaires (ports de Sète)	101
<b>G. DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<b>102</b>
<b>I. LES AUTORITES DE GESTION, DE CERTIFICATION ET D'AUDIT</b>	<b>102</b>
I.1. L'autorité de gestion	102
I.2. L'autorité de certification	102
I.3. L'autorité d'audit	103
<b>II. LE PILOTAGE DU PROGRAMME</b>	<b>103</b>
II.1. Le Comité de Suivi	103
II.2. Le Comité régional de programmation	104
II.3. L'instruction des dossiers	104
II.4. Le secrétariat technique du programme	105
<b>III. LES PROCESSUS DE SUIVI ET DE CONTROLE DU PROGRAMME</b>	<b>106</b>
III.1. Le logiciel PRESAGE	106
III.2. Transmission électronique de données à la commission	106
III.3. Les contrôles	106
III.4. Le dispositif d'évaluation du programme	107
<b>IV. LES SUBVENTIONS GLOBALES</b>	<b>110</b>
<b>V. INFORMATION ET PUBLICITE</b>	<b>110</b>
<b>VI. PARTENARIAT ET COORDINATION AVEC LES AUTRES PROGRAMMES</b>	<b>111</b>
VI.1. Le partenariat	111
VI.2. La coordination avec les autres programmes	112
<b>VII. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CIRCUITS FINANCIERS DES FONDS STRUCTURELS</b>	<b>112</b>

## **B. STRATEGIE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMPETITIVITE REGIONALE**

### **I. L'élaboration de la stratégie régionale**

Si la politique de cohésion économique et sociale de l'Union Européenne vise à renforcer la cohésion économique et sociale en corrigeant les principaux déséquilibres régionaux<sup>1</sup>, la réforme pour la période 2007-2013 se traduit par une concentration des thématiques prioritaires, en faveur de la compétitivité et de l'emploi (stratégie de Lisbonne renouvelée) et de la promotion d'une croissance durable (stratégie de Göteborg).

Les principaux enjeux de cette politique de cohésion, définis par le conseil européen de mars 2005, constituent les objectifs généraux du Programme Opérationnel pour le Languedoc-Roussillon : « renouveler les bases de la compétitivité, augmenter le potentiel de croissance ainsi que la productivité et renforcer la cohésion sociale, en misant principalement sur la connaissance, l'innovation et la valorisation du capital humain ».

La nécessaire contribution aux objectifs transversaux que sont l'égalité des chances entre les hommes et les femmes ainsi que le développement durable, sera mise en œuvre au sein des axes prioritaires du programme et prise en compte dans les conditions d'éligibilité des projets.

La liste des actions fléchées « Lisbonne + », pour lesquelles au moins 75 % des dépenses (FEDER + FSE au niveau national) seront affectées pour contribuer à la valeur ajoutée communautaire, est indiquée au sein des axes du Programme Opérationnel.

Les axes stratégiques prioritaires du Programme Opérationnel Languedoc-Roussillon ont été définis conformément à ce cadre de référence..

#### **I.1. Une stratégie basée sur un diagnostic régional**

Le développement de cette stratégie régionale en faveur de la compétitivité s'inscrit en cohérence avec le diagnostic et dans une mise en perspective de l'analyse des forces et faiblesses régionales en matière socio économique et environnementale (partie -A- du document).

#### **I.2. Une démarche partenariale**

L'élaboration du Programme opérationnel s'appuie sur l'ensemble des travaux du partenariat régional, mobilisé au sein de groupes de travail thématiques associant les collectivités territoriales, les acteurs institutionnels et socio-économiques, le CESR et les services de l'Etat.

Les réflexions ont non seulement été nourries par l'ensemble des documents d'orientation de la Commission européenne (Orientations Stratégiques Communautaires, Règlements ...) et de la DIACT (Cadre de référence stratégique national -CRSN-, ...) mais également par l'expérience et les conclusions de l'évaluation finale du programme Objectif 2 2000-2006.

Une réunion régionale, le 5 septembre 2006, a permis de largement diffuser les premières esquisses du programme et de débattre sur les priorités régionales.

---

<sup>1</sup> Article 158 du Traité

### **I.3. Des priorités en cohérence avec les autres politiques régionales**

La préparation du Programme opérationnel s'est appuyée sur plusieurs documents élaborés en région, et plus particulièrement :

- Le Programme d'Action Stratégique de l'Etat en région (PASER), qui met en évidence l'accompagnement des mutations économiques et la prévention des risques naturels.
- Les stratégies nationales des Agences (ADEME, Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et Adour Garonne, OSEO).
- Le Schéma régional de développement économique du Conseil régional Languedoc-Roussillon<sup>2</sup> qui fixe les grandes orientations en matière économique.

De plus ce programme a été élaboré en même temps et en complémentarité avec le Contrat de Projets Etat Région 2007-2013, signé le 16 décembre 2006. Le CPER fait clairement apparaître les correspondances avec les priorités du programme opérationnel : innovation / enseignement supérieur et recherche, les TIC, l'aménagement du territoire et l'environnement.

Cette complémentarité renforce ainsi la pertinence de l'intervention publique.

Enfin cet exercice est également coordonné avec les programmes interrégionaux, à ce titre le Languedoc-Roussillon est concerné par 3 programmes : Massif Central, Pyrénées et Rhône.

### **I.4. Des priorités stratégiques organisées autour de 5 thèmes :**

- L'innovation, le transfert de technologie et le développement économique
- L'environnement et la prévention des risques,
- Les transports alternatifs à la route,
- Les technologies de l'information et de la communication,
- L'accessibilité et la cohésion territoriale.

---

<sup>2</sup> SERVIR, Stratégie Economique Régionale de Valorisation et d'Intégration des Ressources

## II. Les priorités stratégiques en Languedoc-Roussillon

### II.1. Développer l'innovation et l'économie de la connaissance, facteurs de croissance et de compétitivité

#### II.1.1. L'innovation au cœur de la compétitivité

##### Préambule

*"L'innovation est le résultat de processus complexes et interactifs, qui incluent la capacité des entreprises d'accéder aux connaissances complémentaires provenant d'autres acteurs du marché, d'autres organisations et d'autres institutions.*

*Les investissements dans l'innovation représentent une priorité essentielle pour la politique de cohésion dans l'ensemble de l'Union. Le cofinancement de ces investissements doit être la principale priorité dans les régions concernées par le nouvel objectif régional en matière de compétitivité et d'emploi, où les ressources financières limitées doivent être concentrées de sorte à pouvoir atteindre une masse critique et à produire un effet levier.*

*L'objectif principal doit être de promouvoir un climat économique favorisant la production, la diffusion et l'utilisation des nouvelles connaissances par les entreprises. Afin de créer des systèmes d'innovation régionaux efficaces, les acteurs économiques, sociaux et politiques doivent être mis en contact avec la technologie et les pratiques commerciales les meilleures du monde; il convient en effet de dépasser l'échelon national ou local."*

-Extrait de la communication de la Commission européenne du 5 juillet 2005: "Une politique de cohésion pour soutenir la croissance et l'emploi - orientations stratégiques communautaires 2007-2013"-

L'innovation, comprise dans son sens large, allant de la conception de nouveaux produits, procédés et services, à la mise en place de nouveaux processus de vente en passant par le développement de nouveaux processus organisationnels, est la priorité principale du programme et l'axe le plus important en terme de crédits communautaires. En effet, après avoir aidé sur la période 2000-2006 les entreprises de la zone Objectif 2 dans le cadre d'un grand nombre de mesures à finalité régionale, il s'agira de concentrer l'intervention sur la thématique de l'innovation.

Le tissu des entreprises régionales étant constitué essentiellement de PME et TPE l'animation et l'accompagnement de ces mesures devront être fortement développés.

La politique d'innovation régionale doit s'appuyer sur les pôles d'excellence, de recherche et de développement déjà identifiés lors de la labellisation des pôles de compétitivité et constitution de filières.

Ces pôles sont:

- l'agroalimentaire (en lien avec un impératif de développement dans le domaine de la viticulture, culture dominante du Languedoc-Roussillon, en crise aujourd'hui),
- la santé et la biologie,
- la chimie et le traitement des déchets,
- les énergies renouvelables

Au-delà de ces pôles d'excellence identifiés, il conviendra d'accorder une attention particulière et un soutien à l'émergence de nouveaux secteurs d'innovation comme par exemple les pôles émergents concernant l'intelligence numérique et les technologies sensibles ou encore la filière logistique.

## **II.1.2. Une gouvernance appropriée à structurer, pour favoriser une animation concertée des acteurs de l'innovation**

Les évaluations réalisées en 2005 et 2006 par le cabinet d'audit Ernst & Young ont montré la nécessité de développer une gouvernance renforcée et coordonnée de l'innovation et plus spécifiquement du transfert de technologie.

Le système d'innovation régional, bien qu'encore peu développé, est complexe. Une gouvernance adaptée à ce système d'innovation régional devra être mise en place. Par gouvernance, on entend "la manière dont l'ensemble des partenaires publics et privés locaux définit et met en œuvre les stratégies de compétitivité du territoire". La qualité de la gouvernance est un facteur important de la croissance à long terme de notre région car elle facilite la prise en considération par tous les acteurs des enjeux liés à une stratégie d'innovation.

Si comme l'a montré le diagnostic certains systèmes productifs locaux sont anciens, les pôles de compétitivité viennent à peine d'être créés et ont labellisé leur premiers projets de R&D collaboratifs récemment. Les filières créées à l'initiative de la Région dans le domaine de l'agroalimentaire et de la logistique ont elles aussi moins d'un an. Les comités des financeurs des pôles de compétitivité qui réunissent l'ensemble des partenaires du financement de la R&D en région (Etat, Conseil Régional, Transferts LR, collectivités locales...) doivent jouer un rôle de coordination et devenir un lieu de gouvernance.

Ces initiatives autour de « grappes d'excellence », qui ont permis de développer des coopérations entre monde de la recherche et entreprises, doivent trouver un second souffle et être mieux coordonnées pour que la multiplication des interlocuteurs de l'innovation, des voies de financement, des moyens d'expertise ne soit pas contre productive.

Il semble également nécessaire de ne pas cloisonner les secteurs et les filières. Les structures d'accompagnement à l'innovation devront relier les pôles entre eux, ce qui permettrait de croiser les expériences et surtout de faciliter la réalisation de projets communs. Toutes les synergies entre les réseaux doivent ainsi être exploitées.

La gouvernance du système d'innovation doit également se donner les moyens d'un pilotage moderne du système d'innovation régional. Des tableaux de bord comprenant des indicateurs spécifiques à l'innovation devront être mis en place, partagés avec les acteurs du système régional d'innovation. Comme l'a montré le travail de diagnostic effectué pour la rédaction de ce présent document, il est très difficile de mesurer et d'analyser le degré d'innovation régionale. Il est encore plus difficile d'évaluer l'efficacité des dispositifs en place (plates-formes technologiques, incubateurs, pépinières, cellules de valorisation, incitation des aides à l'innovation).

Au delà de ces outils de pilotage indispensables, les structures d'accompagnement à l'innovation devront être capables de mettre en place des outils mutualisés, dans un souci d'économie et de partage des meilleures pratiques dans les domaines de l'intelligence économique, de la veille technologique, de l'accès aux programmes européens et du soutien méthodologique à l'implication des PME / TPE dans des démarches d'innovation. Compte tenu de la structure du tissu économique, composé essentiellement de TPE et PME, un effort très important d'information et de communication est nécessaire.

Si l'effort de structuration dans le domaine du transfert de technologie est notable, avec notamment le regroupement des pôles de transfert de technologie en une seule association et des cellules locales d'animation technologiques dans les plates formes technologiques des lycées, ces changements sont récents et n'ont pas donné tous leurs fruits. La démarche, engagée depuis plus d'un an, de simplification des structures pour une plus grande efficacité et lisibilité du système, devra être poursuivie.

### **II.1.3. Faciliter l'accès aux dispositifs financiers pour les entreprises innovantes**

La chaîne des outils de financement de l'innovation est relativement complète mais encore fragile et insuffisante au regard des besoins. Si tous les outils sont présents en région, ils le sont à des degrés divers. Par exemple, on ne recense qu'une seule société de capital-risque avec une capacité d'intervention très limitée. La plupart des régions françaises ont déjà procédé à la restructuration de leurs chaînes financières et n'ont pas hésité à créer des fonds dédiés.

Le dispositif régional, bien qu'efficace, reste très insuffisant relativement aux enjeux. Par ses dimensions limitées, il manque de capacité d'entraînement pour les entreprises et les investisseurs présents sur le territoire.

De même, les Business Angels de la région sont très peu nombreux. Si la dynamique enclenchée par Sud Angels est réelle, seules trois entreprises ont pu bénéficier de l'appui de ces investisseurs providentiels depuis la création de cette association qui les regroupe en région. Or au-delà du soutien financier qu'ils peuvent apporter aux jeunes pousses, c'est leur soutien méthodologique et leur réseau qui sont précieux.

En fonction des besoins qui devront être évalués année après année, le fonds régional de garantie et le fonds régional innovation, qui viennent d'être recapitalisés, pourront être renforcés. Ceci d'autant qu'ils sont mobilisés pour des projets innovants. Compte tenu également du tissu de TPE régional, les fonds de prêt d'honneur qui ont montré leur efficacité pourront faire l'objet d'un soutien particulier.

### **II.1.4. Favoriser la création d'entreprises innovantes et leur implantation, accompagner leur développement, soutenir l'entrepreneuriat et la culture scientifique**

Comme l'a montré le diagnostic, les entreprises régionales souffrent d'un vrai problème de développement. Si le taux de création est élevé comparativement au reste de la France, le taux de survie est faible. Il s'agira d'engager des actions leur permettant d'atteindre la taille critique nécessaire à l'engagement dans un processus d'innovation. Afin d'atteindre cet objectif, l'accueil des entreprises devra être favorisé et les projets immobiliers des entreprises innovantes devront être soutenus. En outre, les stratégies d'alliance autour de clusters, pôles de compétitivité et filières devront être renforcées. Les entreprises seront incitées à mutualiser leurs forces dans tous les domaines de l'innovation : veille technologique et intelligence économique, propriété industrielle, etc. La finalité est la compétitivité des entreprises, c'est à dire leur capacité à gagner des parts de marché, notamment à l'export. La création d'un programme innovant de parcs régionaux d'activités économiques confortera ces stratégies d'alliance.

Le degré de maturation des systèmes régionaux d'innovation est très disparate. Il faudra assurer la pérennité des plus récents et accroître l'efficacité des plus anciens. Les SPL devront mettre en œuvre des stratégies de développement innovantes. Les liens et les synergies entre tous les systèmes d'innovation devront être recherchés pour que se développe un véritable « écosystème de l'innovation ».

Le renouvellement des entreprises nécessite un encouragement à la création et à la reprise d'entreprises, c'est là un enjeu majeur pour les années à venir, pour la compétitivité régionale et la création d'emplois. Il convient d'encourager ce mouvement via la mise en place de dispositifs d'accompagnement performants et en assurant la diffusion de la culture scientifique et de « l'esprit d'entreprendre », plus particulièrement auprès des étudiants des grandes écoles, des universités et des centres de formation professionnelle.

### **II.1.5. Accroître la valorisation des résultats de la recherche et le transfert de technologies**

Enfin, il apparaît clairement que la recherche publique est une force primordiale pour cette région. Son poids économique est très important et son excellence largement reconnue au niveau national. Il conviendra de valoriser ce potentiel et d'accroître l'effet d'entraînement de la recherche publique sur le

tissu économique régional. L'objectif est d'augmenter nombre de brevets déposés, notamment européens, et mieux valoriser ses résultats en termes de création d'entreprises innovantes. La participation des entreprises et des laboratoires de la région aux appels à projets européens est encore décevante. Il s'agira de les y accompagner.

La création des pôles de compétitivité et de l'association Transferts LR permet de tisser des liens entre entreprises et laboratoires; les fonds communautaires dynamiseront les projets de recherche et développement collaboratifs entre entreprises et centres de recherche.

Dans le domaine de la valorisation de la recherche, les pépinières et incubateurs régionaux sont regroupés au sein de l'association Synersud. Un incubateur régional, LRI, permet d'optimiser les possibilités offertes par les écoles et laboratoires de recherche de la région. L'effort de coordination des cellules de valorisation des universités et des laboratoires de recherche sera poursuivi dans le même sens, en lien avec le tissu d'incubateurs et de pépinières. Les synergies entre cellules de valorisation et CEEI, dont les rôles sont complémentaires, seront approfondies.

### **II.1.6. Favoriser le recrutement et la mobilité des hommes et l'intégration des compétences spécialisées par les PME et TPE, Développer le capital humain**

L'innovation, et notamment la valorisation de la recherche, ne dépend pas seulement d'organisations ou de processus adaptés mais aussi des femmes et des hommes qui en sont à l'origine.

En complément de l'effort de structuration d'une politique en faveur du transfert et de la valorisation de technologies, il convient de souligner l'importance du facteur humain, à la fois comme vecteur du transfert mais également comme élément clé de l'animation de cellules de valorisation incitant les laboratoires à s'engager dans une démarche partenariale avec les entreprises et les autres laboratoires, en envisageant la mobilité comme un élément d'un transfert réussi.

L'effort d'animation pourra porter sur la relation entre jeunes diplômés (Bac +5, Bac +8) et entreprises pour répondre aux besoins de renforcement des capacités de R&D des entreprises et d'intégration des jeunes cadres sur le marché du travail.

### **II.1.7. Tirer profit de tous les dispositifs d'aide à l'innovation**

On recherchera la complémentarité entre l'utilisation des fonds structurels européens et les autres programmes communautaires d'aide à l'innovation (PCRD, PCI, etc.) et nationaux (ANR, FCE). La mutualisation ou la mise en réseau des services "Europe" des établissements d'enseignement supérieur et de recherche permettra d'optimiser les ressources régionales en la matière.

## **II.2. Réduire la vulnérabilité des territoires et garantir leur attractivité et leur qualité environnementale**

La compétitivité du territoire est également liée à son attractivité qui relève d'un difficile équilibre entre la préservation du capital environnemental et de la qualité des ressources confrontée aux nombreux risques de dégradation liés à l'accroissement démographique non maîtrisé, aux risques naturels et à la concentration des activités.

Afin de contribuer au volet environnemental du développement durable, les orientations visent à gérer les ressources naturelles de façon économe, à réduire les risques naturels et technologiques, à préserver le patrimoine naturel, et promouvoir la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables.

### **II.2.1. Réduire la vulnérabilité des territoires et préserver la qualité des ressources**

Réduire durablement les risques pour les populations et les activités économiques, assurer la sécurité des personnes et des biens : il s'agira plus particulièrement de poursuivre les actions de protection contre les inondations qui concerne une part importante du territoire et de la population du Languedoc-

Roussillon, dans le cadre des plans d'action de prévention des inondations qui intègrent des mesures de prévision, d'information et de protection.

Protéger le littoral et réhabiliter les sites côtiers emblématiques, dans une logique de gestion intégrée des zones côtières. Il s'agira de préserver et réhabiliter les milieux naturels (bande côtière, lagunes, paysages...), de prévenir les risques d'érosion du trait de côte et de submersion marine et d'améliorer les connaissances en ce domaine. Cet enjeu stratégique s'avère majeur pour la région Languedoc-Roussillon, car l'espace littoral est l'espace le plus dynamique et le plus convoité. Il est aussi le plus fragile et est donc très menacé.

L'intensité et la durabilité de l'érosion marine sont bien établies ; 10% de la surface des plages ont disparu ces 50 dernières années et l'usage anthropique du littoral aggrave ce phénomène.

Dans un contexte de changement climatique, la protection du littoral renvoie désormais à la nécessité de gérer le littoral comme un capital environnemental, dans une logique de développement durable (maintien du caractère naturel, recul stratégique) afin d'assurer le développement économique de la région, alors même que le tourisme représente 15% du PIB régional, et dépend principalement de la qualité des milieux et des paysages littoraux.

Préserver la qualité et assurer une gestion durable des milieux aquatiques patrimoniaux. La qualité des ressources en eau, et des milieux aquatiques (cours d'eau et lagunes littorales notamment) devra être préservée ( lutte contre les pollutions, restauration physique,...) afin d'obtenir un bon état écologique facteur clé pour l'attrait du territoire et le développement touristique. L'ensemble de ces problématiques s'intègre dans les enjeux de la directive cadre européenne sur l'eau.

Pour les lagunes littorales et leur bassin versant il s'agira de poursuivre les efforts entrepris pour :

- Améliorer la connaissance des milieux et le suivi de leur évolution par la collecte et le traitement de données environnementales ;
- Atteindre une qualité optimale des lagunes par la lutte contre les pollutions et les nuisances qui mettent en péril l'équilibre écologique de ces milieux ;
- Assurer une gestion collective et durable des milieux (démarche de management environnemental) ;
- Conforter les activités économiques (pêche, conchyliculture, activités nautiques et de plaisance ...) en limitant leur impact sur le milieu et en sensibilisant les usagers aux enjeux écologiques des lagunes.

Valoriser les territoires par une gestion durable du patrimoine naturel, des paysages et de la biodiversité : la richesse du Languedoc-Roussillon en la matière doit être préservée aussi bien au sein du réseau Natura 2000 que des autres espaces protégés des zones rurales comme des espaces littoraux.

### **II.2.2. Contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre en développant les énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie :**

La recherche de modes de développement plus économes en énergie et moins émetteur de gaz à effet de serre est une priorité pour l'Europe et pour le Languedoc-Roussillon qui dispose de nombreux atouts dans ce domaine.

Cette région dispose, du fait de ses caractéristiques climatiques et de ses ressources naturelles (soleil, vent, biomasse) du gisement d'énergie renouvelable le plus diversifié de France métropolitaine. De plus, le climat méditerranéen du Languedoc-Roussillon constitue un réel potentiel d'actions pour l'amélioration de la qualité environnementale des bâtiments, que ce soit en termes d'efficacité énergétique ou de confort.

Dans un contexte de forte croissance démographique et de forte dépendance énergétique en raison de l'absence d'infrastructure énergétique lourde, l'efficacité énergétique et la production décentralisée d'énergie à partir de sources renouvelables constituent un défi majeur à relever pour la région afin de garantir sa compétitivité, son attractivité et un cadre de vie de qualité.

Dans la droite ligne des orientations communautaires et nationales la stratégie visera à soutenir des projets tant au niveau de l'offre, par le soutien à la mise en place, à la structuration et au développement de filières (biomasse, bois énergie, solaire thermique et photovoltaïque, géothermie

...) qu'au niveau de la demande en incitant les maîtres d'ouvrage à utiliser ces ressources énergétiques nouvelles.

Cette politique menée au niveau de l'offre énergétique sera complétée par des actions sur la demande en énergie notamment dans le secteur de l'urbanisme, du bâtiment (en accompagnant par exemple les projets démonstrateurs en matière de très faible consommation énergétique et adaptés au climat méditerranéen) que des transports (modes doux et véhicules propres).

En lien avec ces enjeux, les moyens de transport alternatifs à la route (fret ferroviaire et fluvial, cabotage maritime, inter modalité ...) devront être favorisés.

Une politique cohérente d'efficacité énergétique et de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre s'accompagne nécessairement d'actions d'animation, de formation et de sensibilisation auprès de tous les publics (professionnels et particuliers), afin de favoriser les comportements et les décisions responsables.

Enfin, la création d'un outil d'observation sur les thèmes de l'énergie, et des émissions de gaz à effet de serre, est considéré comme stratégique pour connaître les flux, mesurer les effets des politiques et les adapter si nécessaire.

### **II.3. Promouvoir une société de l'information au service de la compétitivité et de la cohésion territoriale**

Afin de faire face à la gamme très ouverte des besoins relevés par le diagnostic, le volet TIC du FEDER sera mobilisé sur des actions structurantes du territoire, des milieux économiques et de la société civile : la stratégie devra privilégier les actions collectives ou portées par des maîtres d'ouvrage solides, en recherchant un fort effet de levier (taux d'intervention moyen du FEDER de 25 %) pour maintenir et développer la compétitivité des territoires et des entreprises, en lien avec l'innovation, le transfert de technologie et la préservation de l'environnement. Ces outils de compétitivité et d'attractivité qui répondent à la stratégie de Lisbonne, doivent être développés aussi bien en ce qui concerne les infrastructures numériques comme les réseaux à haut débit pour l'échange d'informations, que pour le développement des outils et usages.

Les orientations du programme ont pour objet de permettre aux acteurs régionaux de soutenir l'effort d'adaptation au déploiement de la société de l'information sur l'ensemble du territoire.

#### **II.3.1. Développer l'accès au haut débit pour les zones non ou mal desservies**

L'accès de tous aux usages des TIC est un enjeu fondamental pour le développement économique (installation, développement et compétitivité des entreprises), ainsi que pour le maintien de la cohésion territoriale et sociale, notamment dans les zones les moins accessibles et dans les zones rurales et les quartiers urbains en difficulté. Il convient donc de favoriser l'accessibilité au réseau haut et très haut débit sur l'ensemble du territoire régional en développant des infrastructures indispensables au fonctionnement des échanges.

#### **II.3.2. Développer les usages des TIC pour l'ensemble des utilisateurs**

Les entreprises, organisations et tous les acteurs doivent avoir accès aux nouveaux services aussi bien pour rationaliser leur fonctionnement, faciliter les échanges et accroître leurs performances que pour répondre aux besoins de développement du capital humain et des compétences numériques des femmes et des hommes. Il s'agira par exemple de faciliter : la formation à distance, l'élaboration et la maîtrise de logiciels métiers, les mises en réseau, l'accès aux espaces publics numériques ... mais aussi de soutenir la création et le développement d'un pôle régional numérique.

### **II.3.3. La contribution des TIC au développement durable**

Cette contribution doit être mise en œuvre au travers de la modernisation et de la mutualisation des services aux usagers, le déploiement de systèmes d'informations géographiques partagés au service des politiques publiques. Ces projets, contribuant aux économies d'énergie, à la gestion des risques et des menaces, à la limitation des déplacements, ont un impact positif pour le développement durable du territoire et en faveur de la diminution des émissions de gaz à effet de serre.

### **II.3.4. Les TIC comme outil majeur du développement de l'innovation**

Le caractère "moteur du développement" des TIC est souligné ce qui nécessite, au-delà des mesures spécifiques TIC, de formaliser la dimension TIC des autres mesures (innovation, environnement, transports). L'un des aspects de la stratégie poursuivie à ce propos consiste à valoriser le volet TIC de chacun des projets faisant l'objet d'une demande de concours au titre du FEDER (ou du Contrat de Projets Etat Région). Cette valorisation, basée sur les moyens numériques et humains mis en œuvre ainsi que sur les objectifs poursuivis dans le domaine du développement de la société de l'information, pourrait constituer un critère discriminant de l'éligibilité de certains dossiers.

La mise en œuvre de cette stratégie relative aux TIC sera articulée aux dispositions proposées par la commission dans le cadre du programme "I 2010", qui poursuit les objectifs d'achèvement d'un espace européen unique de l'information, de renforcement de l'innovation et de l'investissement dans la recherche sur les TIC dans le but de soutenir la croissance et la création d'emplois de qualité, et de déploiement d'une société européenne de l'information fondée sur l'inclusion.

## **II.4. Mieux desservir le territoire et assurer la fluidité des échanges**

L'accessibilité du territoire et la fluidité des échanges sont des facteurs clés de développement économique et de compétitivité. Au centre des échanges entre la France et l'Europe du Nord, entre l'Espagne et l'Italie, le Languedoc-Roussillon avec son ouverture maritime sur la Méditerranée est une voie de passage de niveau européen.

Le programme « compétitivité régionale » doit permettre en Languedoc-Roussillon de soutenir quelques actions, en nombre limité, plus particulièrement pour les ports et l'inter modalité.

### **II.4.1. Un potentiel portuaire à moderniser**

Les ports de commerce de Sète, Port La Nouvelle et Port Vendres sont des centres importants de logistique et de négoce pour la région, facteurs de compétitivité et d'emploi, offrant une alternative aux transports routiers (autoroute de la mer, cabotage maritime). Ces infrastructures, soutenues par les fonds européens dans les deux derniers programmes, doivent poursuivre leur modernisation pour développer toute leur place en complémentarité des autres ports de la Méditerranée.

Sète est un port en eaux profondes, véritable plate forme multimodale (mer-fer-route-fluvial), à proximité de bassin de population important et sur des axes majeurs du transit Sud Europe ; Port La Nouvelle est spécialisé dans les matières premières (pétrole, céréales ...) et Port Vendre occupe une place spécifique en matière de fruits et légumes.

Il s'agit d'optimiser les capacités d'accueil de marchandises dans une démarche qualitative exigeante, de poursuivre la modernisation des équipements, de développer de nouvelles activités comme le transport de passagers sur le port de Sète et de développer leurs capacités à offrir des chaînes logistiques globales (inter modalité) pour assurer la continuité avec les grands axes nationaux et européens.

La stratégie de développement des ports visera donc à :

- Mettre les ports au service du développement économique régional,
- Développer les activités portuaires en lien avec les filières régionales : les ports sont des outils de valorisation des filières viticoles, agroalimentaire, bois, et de structuration de la filière logistique. Il

s'agira de positionner les 3 ports du Languedoc-Roussillon en synergie et en complémentarité, entre eux mais aussi avec les autres ports de la Méditerranée entre Gènes et Barcelone.

- Renforcer les outils multimodaux sur les ports :
  - le chantier de transport combiné de Sète pour le trafic mer-fer,
  - le transport fluvial avec notamment le transport des conteneurs et du vrac solide, en lien avec la rénovation du canal du Rhône à Sète. L'objectif est d'assurer le passage de lignes régulières de conteneurs à destination du port de Lyon et au delà.
  - la connexion avec les bases logistiques arrières et le réseau des zones d'activité régionales.
- la prise en compte dans les aménagements d'une haute qualité environnementale :
  - la mise aux normes des ports en matière de gestion des déchets,
  - la mise en sécurité des activités dangereuses et la dépollution de certaines zones à Sète-Frontignan,
  - l'accessibilité pour les opérateurs aux énergies renouvelables,
  - le traitement adapté des interfaces ville-port (traitement paysager, architectural...).

## **II.5. Maintenir un développement équilibré des territoires**

Le développement de stratégies thématiques doit être accompagné d'une approche territoriale visant à maintenir un équilibre régional notamment entre les différents espaces urbains, ruraux, littoraux. Cet équilibre, facteur de cohésion sociale, sera recherché à plusieurs niveaux : au sein des mesures (comme la desserte de tout le territoire par les infrastructures TIC ...), par l'articulation avec les autres fonds européens, et plus particulièrement le FEADER pour le développement rural et le FSE pour la formation, enfin par des mesures spécifiques en faveur des quartiers urbains sensibles ou des transports, dans le cadre de la stratégie de Lisbonne.

Il conviendra :

- de faciliter l'accessibilité et développer les moyens de transport collectifs urbains et périurbains, les améliorations porteront sur les réseaux et les matériels en privilégiant le recours aux énergies propres.
- de favoriser l'émergence de projets innovants à vocation économique dans les territoires structurés et organisés, et plus particulièrement d'accompagner les projets intégrés de requalification urbaine au sein des quartiers sensibles.
- de favoriser l'inclusion économique et sociale, de développer des projets de soutien à ces populations par l'amélioration du cadre de vie, un accès facilité aux services et à l'emploi, en accompagnement de la politique du logement de la région. Cela sera conduit en cohérence avec les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), sans pour autant se substituer aux financements déjà contractualisés (ANRU notamment), en liaison avec les projets financés par le FSE.

## **II.6. L'architecture du Programme Opérationnel :**

L'architecture du programme opérationnel Languedoc-Roussillon 2007-2013 est donc tout naturellement organisée autour de ces quatre objectifs stratégiques regroupés en trois axes principaux, auxquels s'ajoute l'axe relatif à l'assistance technique.

**Axe 1 : Développer l'innovation et l'économie de la connaissance, facteurs de croissance et de compétitivité**

**Axe 2 : Réduire la vulnérabilité des territoires, garantir leur attractivité et leur qualité environnementale et limiter les émissions de gaz à effet de serre**

**Axe 3 : Favoriser l'accessibilité (TIC et infrastructures) et le développement équilibré des territoires**

**Axe 4 : Assistance technique**

### **III. Synthèse de l'évaluation ex ante**

L'évaluation ex-ante du programme opérationnel de la région Languedoc-Roussillon a été conduite par le cabinet Ernst & Young parallèlement à l'élaboration du PO et en étroite coopération avec les services chargés de coordonner sa rédaction. Elle a suivi un processus itératif : l'évaluateur a ainsi conduit ses analyses sur les versions successives du PO (versions datées des 19 et 27 juillet, 31 octobre, 21 décembre et 5 mars). Cette synthèse présente les conclusions de l'évaluation par critère de jugement et récapitule les recommandations effectuées au fur et à mesure et leur degré de prise en compte.

#### **III.1. Validité du diagnostic**

Le diagnostic a été réalisé en suivant une démarche consensuelle, à la fois spécifique et globale. L'ensemble des problématiques régionales sont abordées : les parties du diagnostic qui pouvaient présenter des lacunes (la partie transport en particulier) ont été renforcées. Le diagnostic présente des données sourcées et territorialisées qui permettent de faire ressortir les enjeux régionaux. Il a été renforcé sur la présentation des secteurs porteurs d'innovation et de transfert de technologies et présente de façon détaillée les pôles de compétitivité de la région.

#### **III.2. Cohérence interne de la stratégie**

Les objectifs du PO ont été reformulés conformément aux propositions de l'évaluateur. Leur déclinaison, de l'intitulé de l'axe (objectif stratégique) à la déclinaison des actions (objectifs opérationnels) est dorénavant logique.

Certaines mesures ont été regroupées compte tenu de la nécessité de simplification formulée par la Commission et conformément aux recommandations de l'évaluateur, notamment au sein de l'Axe 3 :

- Améliorer l'appropriation des TIC par les entreprises et soutenir la structuration du pôle industriel et de services relatifs à l'intelligence numérique et aux technologies sensibles
- Promouvoir et mutualiser les Systèmes d'Information Géographique et Favoriser la contribution des TIC au développement durable
- Favoriser les démarches collectives de déploiements de services innovants et Soutenir la dématérialisation des échanges

#### **III.3. Pertinence de la stratégie par rapport aux enjeux régionaux**

L'évaluation a accompagné à la constitution d'une analyse Forces / faiblesses / contraintes / opportunités qui a permis la formulation d'enjeux. La stratégie du PO répond aux enjeux régionaux qui découlent du diagnostic. La justification de l'objectif « favoriser la contribution des TIC au développement durable » a été étayée dans le diagnostic.

#### **III.4. Pertinence de la stratégie par rapport au contexte communautaire**

Le projet de stratégie est globalement conforme aux textes de référence communautaire et répond à la philosophie de la programmation 2007-2013 qui met l'accent sur la compétitivité et l'innovation.

Certains objectifs ont été précisés ou reformulés pour assurer leur conformité, en termes de champs couverts ou de cibles. Une attention particulière devra être attachée aux critères de sélection des projets qui seront définis dans les fiches détaillées prévues pour chaque mesure.

### **III.5. Cohérence externe entre le PO FEDER et la contribution régionale au Plan de développement rural**

#### **Sur l'axe 1 « Développer l'innovation et l'économie de la connaissance, facteurs de croissance et de compétitivité »**

La cohérence et la complémentarité des actions entre le FEDER et le FEADER paraissent assurées : des critères de différenciation permettront d'orienter les porteurs de projet. Des critères de partage ont été définis pour permettre de distinguer le champ d'application des mesures FEADER de celui des mesures FEDER présentant des similitudes et de prévoir ainsi l'articulation à venir entre les différents dispositifs de financements.

Des possibilités de synergie peuvent par ailleurs résulter des actions de mise en réseau des projets financés par le FEDER et le FEADER (entreprises, centres de recherches, stations d'expérimentation, etc.).

#### **Sur l'axe 2 « Réduire la vulnérabilité des territoires et garantir leur attractivité et leur qualité environnementale »**

De la même façon, la complémentarité et la cohérence des actions entre le FEDER et le FEADER paraissent globalement assurées. Le PO FEDER et la contribution régionale au programme de développement rural fournissent plusieurs critères de répartition des financements.

#### **Sur l'axe 3 « Favoriser l'accessibilité (TIC et infrastructures) et le développement équilibré des territoires »**

Le financement serait essentiellement assuré par du FEDER. Il a été finalement décidé de financer l'ensemble des projets relevant des TIC par le FEDER, y compris ceux relevant du tourisme rural (mesure 313 de l'axe 3 FEADER) pour lesquels l'évaluateur avait souligné le risque de redondances.

### **III.6. Cohérence externe entre le PO FEDER et la contribution régionale au FSE**

La complémentarité et la cohérence des actions entre le FEDER et le FSE paraissent globalement assurées. Les mesures nécessitant une coordination FEDER-FSE sont formalisées dans la partie IV de la contribution régionale au FSE.

La logique générale de répartition repose schématiquement sur la distinction suivante :

- Les projets de formation sont financés par le FSE
- Les projets d'investissement à caractère innovant qui présentent un volet formation sont financés par le FEDER

En effet, des possibilités de complémentarité voire de synergie peuvent être envisagées, en particulier sur l'axe 1 du FEDER avec une coordination des problématiques de capital humain et de formation sur tous les projets intégrés, nécessitant à la fois du FEDER et du FSE. Sur ces mesures, de réelles synergies sont possibles grâce au financement complémentaire du FEDER et du FSE autorisé dans la limite de 10% des crédits alloués par la Communauté pour chaque axe prioritaire d'un PO, pour des actions relevant du champ d'intervention de l'un ou l'autre fonds. Cette modalité de financement est permise sous réserve que les actions financées soient nécessaires au bon déroulement de l'opération et qu'elles aient un lien direct avec elle<sup>3</sup>.

La cohérence externe FSE/FEDER est satisfaisante. Soulignons que les particularités des projets à double spécificité (FEDER / FSE) financés par un seul fonds ont des conséquences en termes de mise en œuvre (suivi, contrôle) qu'il s'agit d'anticiper.

---

<sup>3</sup> Règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 Juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999, article 34.

### **III.7. Cohérence externe entre le PO FEDER et le contrat de projets**

L'analyse de la complémentarité FEDER/Contrat de projets est particulière dans le sens où les financements fléchés « contrat de projets » sont appelés à être mobilisés comme contrepartie nationale des financements FEDER.

Le contrat de projets reprend plusieurs thématiques d'intervention du PO FEDER et sollicite un cofinancement FEDER-contrat de projets sur :

- la priorité « Capital humain », sur les domaines « encourager la recherche et l'innovation » et « développer les qualifications par l'adaptation de l'enseignement supérieur » ;
- la priorité « Entreprises » sur le domaine « filières industrielles » ;
- la priorité « Aménagement » sur les domaines « structurer l'espace régional en territoires de projets », « prévenir durablement les risques naturels (inondation) et technologiques », « assurer une gestion durable de l'eau », « gérer durablement le littoral », « lutter contre le changement climatique » ;
- la priorité « transports », tous domaines confondus.

Pour le reste, la mise en œuvre (coordination des acteurs, dispositif de suivi unique via Présage) confirmera la cohérence, si, sur ces thèmes le contrat de projets vient systématiquement en cofinancement des actions FEDER (aujourd'hui prévu sur la maquette).

### **III.8. Impacts attendus et adéquation de la maquette**

L'enveloppe FEDER s'élève à 270 millions d'euros et a été répartie entre les 3 axes du programme (axe 1 : 37%, axe 2 : 32% et axe 3 : 29%) et l'axe assistance technique (2%). L'Axe 1 s'élève ainsi à 98 millions d'euros et est ainsi en phase avec la priorité donnée par la stratégie à l'innovation.

La version de la maquette financière du 31 octobre prend en outre en compte les limites formulées par l'évaluateur :

- la maquette est passée de 15 à 25 M€ sur les ports. Cette augmentation devrait favoriser l'effet de levier et limiter les effets d'aubaine, d'autant plus que les projets sont prêts à être programmés,
- elle a aussi été revalorisée sur les TIC (20 à 25 M€), renforçant encore l'effet de levier attendu.

Les recommandations portant sur les indicateurs ont été globalement prises en compte, même si la ventilation par sexe a été réalisée pour deux indicateurs de contexte sur 31 (taux de chômage et nombre de demandeurs d'emploi). Une ventilation par taille d'entreprise est proposée pour quelques indicateurs de contexte.

Les indicateurs de réalisations, de résultats et d'impacts ont été intégrés au PO à la fin de chaque axe. Certains ont été quantifiés. Parmi eux ont été retenus quelques indicateurs de programme par axe. Le système d'indicateurs comprend les indicateurs imposés par les services de la Commission.

### **III.9. Qualité du dispositif de mise en œuvre**

La présentation du dispositif de mise en œuvre dans le PO est succincte mais répond aux principales exigences formulées par la Commission. :

- le pilotage et la gestion du programme sont clairement définis
- le dispositif d'information et de communication externe reposera sur le plan de communication.
- une succincte présentation des procédures d'instruction et de sélection permet d'avoir une vision de l'ensemble des étapes de mise en œuvre du PO : des comités thématiques régionaux se réuniront en amont des comités de programmation. Ils permettent de « casser » la logique territoriale et d'assurer une cohérence au sein de chacun des principaux thèmes de la programmation (Innovation, environnement, accessibilité)
- l'enchaînement programmation / suivi / contrôle et la description du système de suivi et d'évaluation apparaissent clairement dans le PO

### III.10. Tableaux de prise en compte des recommandations

Prise en compte des recommandations relatives au diagnostic		
Lacunes constatées sur le diagnostic	Proposition de correction	Prise en compte
Des données statistiques non sourcées et non datées	Dater et sourcer l'ensemble des données fournies dans le diagnostic	✓
Une absence de synthèse et de formulation d'enjeu, le diagnostic territorial ne constitue pas un outil d'aide à la décision qui soit stratégique et ergonomique.	Le diagnostic doit problématiser et faire ressortir plus clairement les enjeux majeurs que la région souhaite investir dans le cadre de sa programmation opérationnelle 2007-2013	✓
Aucune donnée territorialisée n'est proposée et, notamment, aucune cartographie n'illustre le diagnostic	Fournir des données territorialisées, si possible sous forme de cartographie afin de renforcer la lisibilité du diagnostic	✓
La partie transport du diagnostic est peu développée	Renforcer le diagnostic sur la partie transport	✓
Les niches technologiques sont identifiées de façon très générales	Identifier plus finement les niches technologiques sur la prochaine programmation	✓

Prise en compte des recommandations relatives à la structuration des axes et mesures du PO		
Ancienne structure	Nouvelle structure proposée	Prise en compte
5 axes dont 2 axes distincts transports et TIC	Proposition de fusion des 2 axes transports et TIC dans un axe accessibilité.	✓
Le périmètre de la mesure 5 de l'axe 3 (« La cohésion territoriale ») est difficile à cerner; il ne permet pas de visualiser clairement le ciblage des actions, ce qui est d'autant plus préjudiciable que cette priorité stratégique échappe en grande partie, sinon intégralement, au Earmarking, Le risque couru est une dispersion des actions.	Renforcer la description des sous mesures sur la mesure 5 de l'axe 3.	✓
La formulation de certains objectifs opérationnels mériterait d'être explicitée pour permettre notamment de faciliter la définition à venir des indicateurs de mesure de l'atteinte de ces objectifs (cf. détails dans le rapport).		✓

Prise en compte des recommandations relatives à la pertinence de la stratégie par rapport aux enjeux régionaux		
Lacune constatée	Recommandation	Prise en compte
L'objectif « favoriser la contribution des TIC au développement durable », issu de la stratégie, résulter d'une simple évocation de la problématique dans le diagnostic	Justifier l'objectif par un partie argumentée du diagnostic, en mentionnant en particulier - des économies d'énergie attendues par une réduction des transports, en favorisant l'échange d'informations par des réseaux, - des économies d'intrants (papier, encre...), en favorisant le développement de l'e-administration.	✓
L'objectif stratégique « favoriser la contribution des TIC au développement durable » n'est pas repris dans le programme opérationnel	Intégrer cet objectif dans le PO	✓

Prise en compte des recommandations relatives à la cohérence externe FEADER/FEDER		
Risque d'incohérence constatée	Proposition de correction	Prise en compte
La mesure 5 de l'axe 3 du FEDER couvre potentiellement un nombre important de natures de projets, et son intitulé laisse supposer que les chevauchements avec des projets de type FEADER seront nombreux. L'idée envisagée est de fixe une ligne de partage fondée sur le montant du projet. Les petits projets ruraux seraient financés par le FEADER, les autres par du FEDER	Clarifier, dans la mesure du possible, la ligne de partage entre le FEDER et le FEADER avec un ou des critères objectifs (montants de projets, destination des projets, nature des dépenses, type de bénéficiaires, etc.). En l'absence de critère de partage satisfaisant fixable a priori, prévoir d'évoquer le point dans le dispositif de mise en œuvre afin de pouvoir combiner, d'une part, une approche pragmatique de la ligne partage entre le FEADER et le FEDER, élaborée au cours de la période de programmation et, d'autre part, une limitation des risques de redondance par un suivi renforcé.	✓
Sur les pollutions diffuses des milieux aquatiques (mesure 5 axe 2), il est envisagé de financer avec du FEDER des projets à destination agricole, mais intégrés à des projets de plus grande ampleur à vocation environnementale (typiquement, le cas de figure du projet du bassin de Thau). Ce dernier cas de figure suppose de pouvoir juger du caractère subsidiaire, ou non, de l'aspect agricole. La relative difficulté de ce jugement accroît le risque de redondance sur cette mesure	Même remarque que ci-dessus  La mesure a été ciblée sur les projets entrant dans le cadre des contrats de lagune.	✓
Absence de paragraphe sur la cohérence externe	Ajout d'un tableau récapitulatif	✓

Prise en compte des recommandations relatives aux impacts attendus et au dispositif d'indicateurs		
Réserves formulée sur les impacts	Proposition de correction	Prise en compte
Des effets d'aubaine pourraient survenir, principalement sur la mesure 2 de l'axe 1 et sur la mesure 3 de l'axe 3 concernant les projets portuaires	Préciser les critères d'éligibilité pour limiter au maximum les effets d'aubaine La mesure a été ciblée sur les entreprises individuelles présentant un projet innovant et sur la création d'entreprises. Les actions collectives concerneront essentiellement les projets d'ingénierie financière.	Sera préciser dans le document de mise en oeuvre
L'impact des mesures pourrait être limité au regard de la faiblesse des montants engagés ou de la dispersion des actions (sur la mesure 7 de l'axe 2 ; sur les mesures 4 et 5 de l'axe 3)	Renforcer les montants alloués à ces mesures ou les supprimer ( <i>réponse : Mesure 7 de l'axe 2 supprimée, mesures 4 et 5 axe 3 regroupées et dotation complétée</i> )	✓
Ventiler certains indicateurs par sexe et par taille d'entreprise	Ventiler les indicateurs par sexe et par taille d'entreprise lorsque cela apparaît pertinent, en gardant à l'esprit qu'il s'agit d'une recommandation expresse des textes communautaires	✓
Pas de commentaire méthodologique sur la quantification des indicateurs d'objectifs	Proposer une méthodologie expliquant la démarche qui a conduit à proposer 11 indicateurs d'objectifs quantifiés.	✓

Prise en compte des recommandations relatives au dispositif de mise en oeuvre		
Réserves formulée sur les impacts	Proposition de correction	Prise en compte
Le dispositif d'appui aux porteurs n'est pas présenté dans le PO FEDER.	Il aurait été souhaitable de présenter les objectifs en termes d'accompagnement aux porteurs de petits projets, afin de répondre à un dysfonctionnement constaté lors de la programmation précédente.	✓
Le dispositif d'instruction et de sélection des projets n'est pas présenté dans le PO FEDER	Il aurait été souhaitable de préciser les principales orientations qui animeront la prochaine programmation en termes d'instructions et de sélection des projets : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en place de dossiers uniques,</li> <li>- l'harmonisation des procédures,</li> <li>- la présentation des services instructeurs,</li> <li>- les principes de circulation et d'affectation des dossiers,</li> <li>- le recours à l'appel d'offres sur certains types de projets.</li> </ul>	✓
Les comités locaux et les comités stratégiques ne sont pas mentionnés dans le PO	Il serait souhaitable de présenter les comités locaux et les comités stratégiques, intervenant avant le comité régional de programmation. Ils font partie intégrante du dispositif de consultation et d'aide à la décision.	✓
Le circuit financier est décrit de façon synthétique et ne permet pas de porter un jugement sur la piste d'audit, les outils mobilisés et les obligations imposées aux bénéficiaires	Renforcer la description du suivi financier	✓
Les dispositifs d'évaluation ne sont pas abordés que très sommairement dans le PO	Renforcer la description du dispositif évaluatif dans le PO	✓

## **IV. Evaluation stratégique environnementale, principales conclusions**

Le rapport d'évaluation stratégique environnementale du programme opérationnel (2007-2013) de la région Languedoc-Roussillon a pour objectifs - à la manière d'une étude d'impact - d'identifier, de décrire et d'évaluer les incidences probables de la mise en œuvre de ce programme sur l'environnement.

Compte tenu du caractère favorable à l'environnement du programme opérationnel, l'évaluation a considéré que des mesures correctrices et alternatives n'étaient pas nécessaires. En revanche, des critères de conditionnalité environnementale ont été définis afin de renforcer la prise en compte de l'environnement dans le PO. Ils pourront compléter la rubrique « Critères de sélection des projets » déclinée à chaque action dans le PO.

### **IV.1. Développer l'innovation et l'économie de la connaissance, facteur de croissance et de compétitivité**

Axe potentiellement peu impactant par la nature des actions qui sont proposées. Les impacts environnementaux directs de cet axe sont faibles car il concerne des interventions de financement pur, ou des prestations intellectuelles (structuration des acteurs et mise à disposition de moyens pour améliorer la compétitivité des entreprises).

Seules les actions 1.202 « Soutenir les projets des entreprises innovantes », 1.203 : « Favoriser la création de nouvelles structures d'accueil des entreprises » 1.204 : « Accompagner les projets de création de zones d'activités » sont identifiées comme pouvant impacter négativement l'environnement :

- imperméabilisation,
- nuisances sonores et olfactives pendant la période de travaux,
- production de déchets.

L'exigence de mettre en œuvre le label HQE lors de ces projets est un gage de maîtrise des impacts sur l'environnement.

### **IV.2. Réduire la vulnérabilité des territoires et garantir leur attractivité et leur qualité environnementale**

Cet axe comprend des actions dont les objectifs sont d'améliorer la prise en compte de l'environnement, la maîtrise des risques sur l'environnement et les populations (naturels, et technologiques) et de préserver les ressources (eau, biodiversité, énergie, paysages). Il présente donc des impacts globalement positifs sur l'environnement.

**La mesure 2.1**, concernant la prévention des risques naturels, est complète dans la description de toutes les actions à mettre en œuvre pour réduire de manière significative la vulnérabilité aux risques naturels (connaissance des risques, surveillance, travaux de prévention et gestion de crise). Cependant la description de ces actions reste très générale et théorique et ne permet pas de déterminer si un réel impact positif pourrait en découler. Elle peut par exemple induire certains impacts temporaires sur l'environnement pendant les périodes de travaux visant à réduire l'exposition des populations aux inondations notamment.

**La mesure 2.3** « Faire de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables un facteur de compétitivité du territoire, et contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre », comme la mesure 2.1 est très générale et ne permet pas d'identifier d'impacts directs positifs (ou négatifs) sur l'environnement. En connaissance du contexte en Languedoc-Roussillon, où les énergies renouvelables représentent une part importante de la production d'énergie, on peut constater que ces mesures s'inscrivent dans la continuité des mesures déjà déployées. Cependant ces actions devraient viser autant la consommation que la production des énergies renouvelables.

Les **mesures 2.4.1 et 2** « Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques en veillant au respect des objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau » (et certaines actions complémentaires de la mesure 2.6 « Garantir la protection et la valorisation des espèces, des sites de haute valeur naturelle et des paysages remarquables »), dont l'objectif s'inscrit dans le respect de la directive cadre européenne

sur l'eau, devrait impacter positivement l'environnement en favorisant indirectement la conservation et la restauration des milieux aquatiques (action 2.53 : périmètre bien défini : lacs, littoraux, cours d'eau, zone humide, moyens à mettre en œuvre peu détaillés)

Par ailleurs, les actions de cette mesure devront être plus détaillées et s'inscrire dans une démarche d'aménagement concertée pour avoir un impact direct maîtrisé sur l'environnement.

Dans les **mesures 2.4.3 et 4** « Assurer une gestion durable et solidaire de la ressource en eau » certaines actions pourraient avoir une incidence indirecte sur l'environnement par le biais de l'incitation à une consommation modérée et plus rentable des ressources en eau.

Cependant, alors que ces actions restent très incitatives, l'action 2.4.4 « Mobiliser des ressources complémentaires ou de substitution pour sécuriser durablement l'approvisionnement en eau » vise à sécuriser l'approvisionnement en eau. Les actions déployées dans le cadre de cette mesure devront démontrer que la démarche de mobilisation des ressources n'est pas gouvernée uniquement par la demande mais par le souci d'économiser la ressource.

Les impacts de la **mesure 2.5** peuvent être positifs si ces actions s'inscrivent dans le respect des objectifs de préservation du patrimoine naturel, sinon l'effet inverse peut-être observé :

- détérioration des sites naturels due à l'augmentation de la pression touristique
- élévation du trafic et de l'utilisation des ressources naturelles

**La mesure « Réduire les risques technologiques »** présente des actions suffisamment détaillées qui permettent de prévoir un impact positif à la fois sur la sécurité des personnes et sur l'environnement en prévoyant une réduction des risques industriels (et donc des éventuelles contaminations) ainsi qu'un suivi, un contrôle puis une gestion des sources d'émissions de polluants (atmosphériques, des milieux aquatiques, des sols.....). Le principal impact négatif est la production de déchets sous forme de sols pollués, provenant de la réhabilitation des sites pollués. Cette réserve peut être levée par l'intégration de critères de conditionnalité environnementale. (*remarque : cette mesure a été écartée dans la dernière version du PO*).

### **IV.3. Favoriser l'accessibilité (TIC et infrastructures) et le développement équilibré des territoires**

Les impacts potentiels de l'axe 3 sont largement positifs pour l'environnement.

Il existe cependant quelques impacts potentiels liés à la mesure 3.1 « Renforcer les réseaux et infrastructures TIC » :

- production supplémentaire de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) à moyen terme (5 ans) ;
- nuisances paysagères (mais en milieu urbain peu sensible) et sur la santé humaine possibles (application du principe constitutionnel de précaution, charte de l'environnement, art. 5) ;
- consommation supplémentaire d'énergie.

La mesure 3.3 « Faciliter l'accessibilité et développer les moyens de transport collectifs urbains et périurbains, promouvoir un transport durable » induira indirectement des impacts positifs sur l'environnement à travers :

- l'allègement du trafic,
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre liées au trafic automobile,
- la réduction des risques routiers.

En revanche les impacts potentiels de la ligne LGV sur les milieux traversés sont à prendre en compte au cours des études préalables.

La mesure 3.4 « Accompagner les projets intégrés de requalification urbaine au sein des quartiers sensibles » s'accompagnent d'exigences de respect de l'environnement (qualité de vie, qualité architecturale, qualité environnementale dans la construction (HQE ou HPE)) et pourraient prendre en compte des critères de développement durable dans le choix des projets retenus.

Les actions de la mesure « Compétitivité et équilibre des territoires » ne sont pas suffisamment détaillées pour qu'un avis sur leur impact environnemental puisse être émis à ce stade.

#### **IV.4. Prise en considération des avis, consultations et recommandations.**

L'article 9(1)(b) de la directive relative à l'Evaluation Stratégique Environnementale(ESE), transposée sous l'article L.122-10 dans le code de l'environnement français, prévoit la déclaration résumant la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le programme, ainsi que la façon dont le rapport environnemental, les avis et les consultations du public ont été prises en considération.

La synthèse de la consultation du public et l'avis de l'autorité compétente figurent au rapport de l'ESE du 30 avril 2007.

##### **a) consultation du public**

##### **Modalités de recueil de l'avis du public :**

Selon les prescriptions du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, la participation du public doit répondre aux exigences qui ont été retenues pour tous les plans et programmes en application de l'Ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004. Elles sont formulées dans l'article R. 122-21 du code de l'environnement<sup>4</sup> :

Pour répondre à ces exigences, la participation du public a été organisée du 27 septembre au 27 octobre 2006 selon les modalités suivantes :

- le programme opérationnel, le rapport d'évaluation stratégique environnementale et l'avis de la DIREN sur ce rapport ont été mis à la disposition du public en format papier dans les préfectures et sous-préfectures ainsi que le site internet de la préfecture de région. Cette mise à disposition a préalablement été annoncée par voie de presse dans chaque département le 20 septembre (l'indépendant et le midi libre). Dans chaque préfectures et sous-préfectures de la région, un registre a été mis à la disposition du public lui permettant de consigner ses remarques et commentaires sur le programme opérationnel ainsi que sur les deux autres documents l'accompagnant. De même, une boîte à lettres électronique a permis aux internautes de faire leurs remarques à l'autorité de gestion (SGAR) par courriels.
- Les remarques émises par le public ont été collectées par l'évaluateur et retranscrites dans la version finale du rapport environnemental. Le choix de prendre en compte ou non ces remarques incombait à l'autorité de gestion.

##### **Résultats de la participation du public :**

Dans le cadre de la participation du public 9 remarques ont été formulées concernant le Programme Opérationnel et son Evaluation Stratégique Environnementale. Ces remarques émanaient de la chambre de commerce et d'industrie de la Lozère, de l'association Agir 30, du Conseil Général de l'Hérault, de la Ligue de Protection des Oiseaux de l'Aude, de la Ligue de Protection des Oiseaux de

---

<sup>4</sup> « En l'absence d'enquête publique ou d'une procédure équivalente de consultation du public prévue par un texte particulier, le projet de plan ou de document et le rapport environnemental auxquels sont annexés, le cas échéant, les avis recueillis en application de l'article L. 122-7 sont mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois au moins dans les conditions suivantes :

1° La personne publique responsable de l'élaboration du plan ou programme prend une décision qui fixe :

a) La date à compter de laquelle le dossier est tenu à la disposition du public et la durée pendant laquelle il peut être consulté ;

b) Les lieux, jours et heures où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet ;

2° Mention de la décision est insérée dans deux journaux diffusés dans le département huit jours au moins avant la date à compter de laquelle le projet est mis à la disposition du public ;

3° Un ou plusieurs lieux de consultation du dossier sont désignés dans chaque département dans lequel le plan ou document sera mis en œuvre. »

Rochefort, de M. Denis (Nîmes), du Parc naturel régional de la narbonnaise en Méditerranée, du Préfet du Gard.

### **Propositions d'actions considérées comme manquantes au PO :**

Les propositions suivantes ont été faites :

- Soutien des énergies renouvelables aussi bien au niveau de la commercialisation que par le développement des sources d'approvisionnement.
- Développement et mise en œuvre d'outils d'évaluation et de suivi de l'impact environnemental des énergies renouvelables incluant notamment les impacts cumulatifs.
- Soutien de projets en lien avec les problèmes forestiers (gestion des conséquences des tempêtes de 1999, des risques d'incendie de forêt, de la prolifération des pins au dépend d'autres espèces, et acidification des sols en découlant...etc.).
- Prise en compte des projets de mise en place de dispositifs de décantation, de maîtrise des rejets de bassins...
- Intégration d'un volet de gestion des risques et de la vulnérabilité des territoires, et amélioration de la réactivité des services compétents en cas d'accident, leur coordination, et la transparence vis-à-vis du public concerné.
- Actions de sensibilisation des acteurs sur le fonctionnement naturel des cours d'eau, sur la connaissance des naturalistes, à la préservation de la biodiversité, à l'importance des sites Natura 2000 (aux vues de la forte présence touristique).

### **Proposition d'indicateurs :**

Certains indicateurs pourraient être intégrés pour permettre de suivre de manière plus précise l'évolution de l'état environnemental et donc l'impact des actions sur l'environnement :

- Qualité de l'eau : « Nb de pollutions accidentelles sur le territoire ».
- Nombre d'espèces patrimoniales dans les sites Natura 2000, dans des sites témoins extérieurs au réseau Natura 2000, surface et fragmentation des différents habitats, nombres de DOCOB validés.

### **Les principales autres remarques portent sur des points plus spécifiques, et sont :**

- La mise en relation des actions de prévention des inondations et de maîtrise de la qualité des ressources aquatiques serait souhaitable.
- Le PO devrait prévoir des subventions pour les actions à impact très positif sur l'environnement (exemple bâtiments HQE).
- La remise en question du chiffre de 75% d'électricité produite d'origine renouvelable.
- la contradiction entre le développement du Réseau Natura 2000 et le développement maîtrisé du territoire en terme de tourisme ou d'agriculture.
- Les éoliennes n'entraînent pas une réduction des GES, mais une augmentation, et n'entraînent pas de réduction de la consommation énergétique. (Agir)
- Enfin, l'Axe 4 ne devrait pas être imputé aux 25% (hors stratégie de Lisbonne) mais serait à répartir entre les différentes actions.

### **Remarques sur les impacts négatifs mis en évidence lors de la consultation du public :**

- des critères de conditionnalité environnementale concernant la réhabilitation des sites devraient être développés.
- de même en ce qui concerne les impacts potentiels du développement des énergies renouvelables (exemple : les conséquences de l'éolien à la fois sur la biodiversité et sur la consommation énergétique).

Les résultats de la consultation ont été mis en ligne sur le site internet de la préfecture de région.

### **Consultation de l'autorité environnementale**

En date du 26 septembre 2006, la DIREN, autorité environnementale, a rendu un avis sur le rapport environnemental, comportant notamment une analyse sur la qualité de l'évaluation environnementale contenue dans le rapport environnemental, ainsi que la manière dont le projet de PO prend en compte l'environnement.

Cet avis a été rendu dans les conditions fixées par le décret 2005-613 du 27 mai 2005 après consultation de la DRIRE, des délégations de l'ADEME et de l'agence de l'eau.

Il est intégré au rapport de l'ESE du 30 avril 2007.

b) **Prise en compte des recommandations de l'ESE :**

<i>N° Mesures</i>	<i>Intitulés Mesures</i>	<i>Commentaires</i>	<i>Critères de conditionnalité</i>	<i>Prise en compte des recommandations</i>
I.2.5	Accompagner les projets de création de zones d'activités pour l'accueil d'entreprises innovantes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les projets de création de zones d'activité peuvent s'accompagner d'une augmentation significative du trafic automobile.</li> <li>- De plus, lors de la phase de travaux, la production de <b>déchets</b> et les <b>nuisances sonores et olfactives</b> augmentent.</li> <li>- Pendant la phase de travaux, les surfaces <b>imperméabilisées</b> s'étendent – entraînant donc une augmentation du risque de ruissellement.</li> </ul>	<p><i>Projets d'aménagement intégrant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La revalorisation des déchets issus des travaux d'aménagement, notamment la prise en compte de la moindre consommation d'espace</li> <li>- L'utilisation de matériaux appropriés en vue de limiter les risques d'imperméabilisation des surfaces et d'augmentation du ruissellement,</li> </ul>	<p>Bonne</p> <p>« La maîtrise des impacts sur l'environnement sera recherchée à travers, par exemple, le label HQE »</p>
III.1.1	Permettre l'accessibilité aux infrastructures à haut débit ou très haut débit dans les zones les moins bien desservies	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En application du principe de précaution, les impacts négatifs potentiels des ondes électromagnétiques sur la santé humaine ne sont pas exclus.</li> <li>- De plus, cette action entraîne à moyen terme une production de DEEE (<b>Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques</b>)</li> <li>- Le respect de l'intégration dans le paysage est soumis à des critères de conditionnalité environnementale</li> </ul>	<p><i>Projets d'aménagement intégrant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La minimisation des risques pour les populations</li> <li>- La définition a priori de filières appropriées d'élimination des DEEE</li> <li>- La prise en compte de l'intégration paysagère</li> </ul>	<p>A prendre compte dans le document de mise en œuvre et lors de l'examen des projets</p>

## V. Formalisation d'une stratégie régionale d'innovation

La stratégie régionale d'innovation a été élaborée en concertation avec les partenaires régionaux et présentée dans la partie précédente II.1. La Commission européenne souhaite que cette stratégie soit approfondie.

L'objectif est double: il s'agit d'une part de renforcer la stratégie régionale d'innovation, et d'autre part de préciser sa mise en œuvre durant la période de programmation 2007-2013 avec les moyens appropriés dès qu'elle aura été validée par le comité de suivi.

*Cette nouvelle stratégie devra s'appuyer sur une définition large de l'innovation, notamment celle faite dans le manuel d'Oslo de l'OCDE qui distingue plusieurs champs.*

*L'innovation de produit se caractérise par « l'introduction sur le marché d'un produit (bien ou service) nouveau ou nettement modifié au regard de ses caractéristiques fondamentales, ses spécifications techniques, des logiciels incorporés ou de tout autre composant matériel ou immatériel incorporé ».*

*L'innovation de procédé se définit par l'introduction dans l'entreprise d'un procédé de production, d'une méthode de fourniture de services ou de livraison de produits, nouveaux ou nettement modifiés. Le résultat doit être significatif en ce qui concerne le niveau de production, la qualité des produits ou les coûts de production ».*

*L'innovation peut résulter d'un produit ou procédé nouveau pour l'entreprise mais pas pour le marché.*

*Les innovations organisationnelles concernent les innovations tenant à la structure de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la gestion des connaissances et aux relations avec les partenaires extérieurs.*

*Les innovations de marketing correspondent à la mise en œuvre de concepts ou de méthodes de ventes nouveaux ou modifiés de manière significative, afin d'améliorer les qualités d'appels des produits ou de l'offre des prestations pour entrer sur de nouveaux marchés.*

La formalisation de cette stratégie passe par une phase complémentaire de diagnostic qui s'appuiera bien évidemment sur l'ensemble des travaux déjà réalisés et permettra de les compléter utilement et d'assurer la cohérence d'ensemble.

Cette phase sera notamment réalisée en lien avec le Ministère de l'Industrie (Direction Générale des Entreprises) qui a décidé d'accompagner chacune des régions métropolitaines dans la structuration de leur stratégie (avec le concours du PNAT). Au niveau régional, ce travail sera suivi par un comité représentatif des différentes forces intervenant dans le processus d'innovation, soit comme acteurs directs (monde de la connaissance, représentants du secteur privé en particulier des entrepreneurs leader dans la région susceptibles d'exercer un effet d'entraînement sur leurs pairs, pôles de compétitivité), soit en soutien (pouvoirs publics). Associer les acteurs, dans le cadre de l'élaboration de la stratégie, à la programmation d'actions concrètes les intéressant directement facilitera l'appropriation de la stratégie et sa mise en œuvre.

Sur la base de ces travaux complémentaires, les experts et le comité de pilotage proposeront aux autorités régionales les priorités qui leur sembleront nécessaires ou utiles de mettre en œuvre ou d'adapter dans le cadre du Programme Opérationnel, le cas échéant par étapes successives, et dont le calendrier et les objectifs seront déterminés le plus précisément possible.

La stratégie fera l'objet d'une validation par le comité de suivi du programme opérationnel. Les moyens de son animation, comme les outils devant la soutenir seront également décidés par le comité de suivi. Le programme fera le cas échéant l'objet d'adaptations de façon à intégrer les moyens qui

n'avaient pas été prévus à l'origine. Des actions expérimentales pourront être soutenues dans le but de vérifier que leur résultat est susceptible d'influer favorablement sur la stratégie envisagée.

Cette stratégie régionale d'innovation renouvelée sera élaborée en début de programme afin d'être finalisée en décembre 2008.

Cette démarche est formalisée dans l'axe 1 du PO dédié à l'innovation, au sein de la mesure 1. Un montant de 2 millions d'euros de crédits FEDER (possibilité de financement à 100%) sera alloué à cette action (financement d'actions essentiellement immatérielles). Il pourra être abondé si les moyens initialement prévus se révèlent insuffisants pour atteindre l'objectif assigné. A contrario, les moyens superflus seront redéployés au bénéfice des priorités qui auront été établies dans la stratégie.

A l'issue de la période devant conduire à la validation de la stratégie régionale d'innovation, une large communication de cette stratégie sera effectuée en direction des acteurs socio-économiques de la région.

Le délai de réalisation de cette stratégie n'empêchera pas que dans le même temps, des actions utiles, destinées à promouvoir l'innovation et l'économie de la connaissance et tenant compte des besoins locaux, puissent être entreprises et cofinancées par les fonds structurels.



## **C. LES AXES STRATEGIQUES DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2007-2013**

AXE 1 :

**Développer l'innovation et l'économie de la connaissance, facteurs de croissance et de compétitivité**

AXE 2 :

**Réduire la vulnérabilité des territoires, garantir leur attractivité et leur qualité environnementale et limiter les émissions de gaz à effet de serre**

AXE 3 :

**Favoriser l'accessibilité (TIC et infrastructures) et le développement équilibré des territoires**

AXE 4 :

**Assistance technique**

## **I. AXE 1 : Développer l'innovation et l'économie de la connaissance, facteurs de croissance et de compétitivité**

L'innovation est un processus lié à l'exploitation des possibilités offertes par le marché de développer de nouveaux produits, services et processus.

De fait, une pression compétitive forte est indispensable pour fournir aux entreprises des incitations puissantes à s'engager continuellement dans l'innovation et la recherche et développement, mais également à développer d'autres formes d'innovation non technologiques, elle peut concerner le marketing, le design, l'organisation, le social, la gouvernance, les services, l'environnement...

### **OBJECTIFS STRATEGIQUES :**

Les acteurs régionaux souhaitent, pour la période 2007-2013, transformer en succès économique les innovations et les résultats de la recherche.

Pour cela, le programme encourage la mise en place d'un environnement propice à l'innovation (développement des services d'appui aux entreprises et des instruments financiers, création de structures d'interface et de réseaux de partenariat), la coopération entre les acteurs publics et privés, la promotion d'une meilleure exploitation du potentiel d'innovation des entreprises et du fort potentiel de recherche régional.

Il donne une grande importance à la priorité essentielle de l'innovation et à la diffusion des bonnes pratiques, pour développer la compétitivité régionale et l'emploi.

### **OBJECTIFS SPECIFIQUES :**

1. Il s'agira de mobiliser et de coordonner les structures d'accompagnement à l'innovation. L'objectif sera de répondre à plusieurs faiblesses régionales : la faible structuration des activités de valorisation, la grande multiplicité des acteurs de l'innovation et le déficit de gouvernance. Par ailleurs, il tient compte des forces et opportunités régionales liées à la richesse des structures d'accompagnement en Languedoc-Roussillon (centres de transfert, plates-formes technologiques dans les lycées, pépinières, incubateurs...).
2. Favoriser l'accès aux financements en créant ou en renforçant de manière significative les outils de financement présents en région, de manière à disposer d'une chaîne financière complète aux différents stades de développement de l'entreprise.
3. Poursuivre la dynamique engagée pour la création d'entreprises et leur développement. L'objectif répond à une faiblesse identifiée au niveau régional concernant le faible taux de pérennisation des jeunes entreprises. Il permet d'appréhender, parallèlement, le défi que peut représenter un tissu régional composé en grande majorité par des TPE-PME.
4. Favoriser la croissance des entreprises régionales qui accèdent difficilement à la taille critique, il s'agira de faciliter leur installation immobilière, les stratégies d'alliances afin de leur permettre de mieux appréhender leur environnement, d'accéder plus facilement aux marchés.
5. Valoriser le potentiel de recherche. Les projets à conduire devront permettre de pérenniser et de renforcer le potentiel d'innovation de la région en soutenant les réseaux de recherche et les réseaux universitaires, et de développer le transfert de technologie. Il s'agira de structurer ces activités, de répondre aux besoins de mobilité du capital humain.

Ces objectifs se déclinent en 3 mesures :

**Mesure 1 : Favoriser l'animation concertée de l'innovation.**

- Formalisation d'une stratégie régionale d'innovation
- Permettre le financement et l'accompagnement des acteurs de l'innovation et favoriser la mise en place d'une coordination et d'une gouvernance de ces acteurs
- Favoriser l'émergence, l'accompagnement et le montage de projets

**Mesure 2 : Favoriser la mise en place des conditions nécessaires à la compétitivité des entreprises régionales à chaque stade de leur développement**

- Mettre en œuvre des outils d'ingénierie financière
- Soutenir la création d'entreprises innovantes
- Favoriser la création de nouvelles structures d'accueil d'entreprises
- Soutenir les projets d'immobilier des entreprises innovantes
- Soutenir les investissements stratégiques et créateurs d'emplois
- Favoriser les stratégies d'alliance entre entreprises
- Favoriser l'émergence d'outils de veille et d'intelligence économique et soutenir les actions en faveur de la propriété intellectuelle
- Soutenir les actions en faveur de l'accès des entreprises innovantes à de nouveaux marchés, notamment à l'international.

**Mesure 3 : S'appuyer sur la recherche régionale pour favoriser la compétitivité des entreprises**

- Soutenir la diffusion de l'esprit d'entreprendre
- Soutenir les projets de R&D collaboratifs entre entreprises, entre entreprises et laboratoires de recherche et entre laboratoires de recherche
- Accompagner les démarches de pré-valorisation des organismes de recherche et d'enseignement supérieur
- Soutenir le développement d'infrastructures de R&D
- Favoriser l'accès des entreprises et des laboratoires régionaux aux programmes cadres de recherche européens
- Renforcer le recrutement des cadres de R&D au sein des entreprises

## **I.1. MESURE 1 : Favoriser l'animation concertée de l'innovation**

### **ENJEUX :**

- Renforcer la stratégie régionale d'innovation
- Favoriser la mobilisation et la coordination des structures d'animation de l'innovation en recherchant une meilleure lisibilité de leurs actions.
- Favoriser l'émergence, l'accompagnement et le montage de projets

### **OBJECTIFS OPERATIONNELS :**

#### **I.1.1. Formalisation d'une stratégie régionale d'innovation**

Il s'agira d'une part de renforcer la stratégie régionale d'innovation, et d'autre part de préciser sa mise en œuvre durant la période de programmation 2007-2013 avec les moyens appropriés dès qu'elle aura été validée par le comité de suivi.

La stratégie générale pourra être complétée par des stratégies sectorielles financées séparément.

Cf. point V chapitre B

#### **I.1.2. Permettre le financement et l'accompagnement des acteurs de l'innovation et favoriser la mise en place d'une coordination et d'une gouvernance de ces acteurs**

En région, on peut noter une complémentarité des missions entre les structures, et un haut niveau d'intégration du réseau informel des accompagnateurs au développement de l'innovation et à la création d'entreprises, mais on peut aussi déplorer un manque de coordination, d'animation et d'actions conjointes de sensibilisation.

Il s'agira donc de financer (sur la base de la définition d'objectifs ou projets nouveaux par rapport à ceux qui leurs sont habituellement fixés), les structures telles que :

- les associations de gouvernance des pôles de compétitivité,
- l'association Transferts LR,
- les plates-formes technologiques dans les lycées,
- les cellules de valorisation des laboratoires, universités et grandes écoles régionaux,
- le réseau régional des incubateurs et pépinières.
- les fondations pour la recherche, les réseaux universitaires ou réseaux de recherche

#### **I.1.3. Favoriser l'émergence, l'accompagnement et le montage de projets**

Il s'agira d'identifier les besoins, de faire de la prospection, de favoriser l'émergence des projets, d'aider au montage d'un projet ou de faciliter la mise en relation avec les spécialistes nécessaires.

### **Références :**

OSC 1.2

Règlement FEDER, articles 3 et 5.1

CRSN priorité A 1

Fléchage stratégie de Lisbonne :

	Lisbonne	hors Lisbonne	Code catégorie de dépenses
I.1.1. et I.1.2	X		code 03
I.1.3.	X		code 05

## **I.2. MESURE 2 : Favoriser la mise en place des conditions nécessaires à la compétitivité des entreprises régionales à chaque stade de leur développement**

### **ENJEUX :**

- Créer ou renforcer les outils de financement adaptés sur les différents segments du marché
- Poursuivre la dynamique engagée en termes de créations d'entreprises
- Soutenir la mise en œuvre du processus d'innovation dans les entreprises
- Favoriser la croissance et la pérennisation des entreprises régionales

### **OBJECTIFS OPERATIONNELS :**

#### **I.2.1. Mettre en œuvre des outils d'ingénierie financière**

Il s'agira :

- de favoriser la création, la reprise et la transmission d'entreprises
- d'accroître l'offre de fonds propres pour le développement des PME innovantes aux stades initiaux et dans leur phase d'expansion, pour les aider à mettre leurs produits et services sur le marché et à poursuivre leurs activités de recherche et de développement.
- de développer l'offre de capital d'amorçage et de démarrage pour les nouvelles et jeunes entreprises innovantes.
- de faciliter l'accès aux prêts (par la garantie) et au capital risque
- de mettre à la disposition des porteurs de projets et des entreprises les dispositifs de micro crédits et de prêts d'honneur

Afin d'atteindre ces objectifs, le Languedoc-Roussillon pourrait mettre en œuvre l'initiative JEREMIE, instrument visant à améliorer l'accès au financement des micro-entreprises et des PME, qui confierait le suivi des opérations à un fonds de participation.

L'autorité de gestion sélectionnerait, sur la base de l'article 44 du Règlement du Conseil 1083/2006, une institution financière viable et compétente pour agir en tant que fonds de participation dans le cadre de l'initiative JEREMIE.

#### **I.2.2. Soutenir la création d'entreprises innovantes**

Soutenir :

- les porteurs de projets afin de les aider à mûrir et structurer leur projet de création d'entreprise innovante et de valider les étapes du projet non encore suffisamment définies ;
- les démarches d'essaimage à partir de PME, de grandes entreprises ou d'organismes publics de recherche et incubateurs.

#### **I.2.3. Favoriser la création de nouvelles structures d'accueil d'entreprises et promouvoir la modernisation des organismes de formation**

Aide à la création de nouvelles pépinières d'entreprises, d'incubateurs et autres "bâtiments relais" destinés à accueillir des entreprises. Le besoin par rapport aux structures existantes devra être démontré et une priorité sera donnée aux projets s'inscrivant dans le cadre des « zones d'activité régionales ».

La maîtrise des impacts sur l'environnement sera recherchée, à travers, par exemple, le label HQE.

#### **I.2.4. Soutenir les projets d'immobilier des entreprises innovantes**

Aider les entreprises innovantes à s'installer, à acquérir des locaux, pour mener à bien leur développement. Priorité sera donnée aux entreprises qui quittent les pépinières, qui décident d'abandonner le système de mise à disposition de bureaux, de locaux techniques...

La maîtrise des impacts sur l'environnement sera recherchée, à travers, par exemple, le label HQE.

#### **I.2.5. Soutenir les investissements stratégiques et créateurs d'emplois,**

Notamment dans le cadre d'un développement exogène, pour des nouvelles implantations d'entreprises ou des projets d'extension sur le territoire régional.

#### **I.2.6. Favoriser les stratégies d'alliance entre entreprises**

Soutenir les entreprises qui développent des projets collectifs dans le cadre d'actions mises en place par l'Etat ou la Région : pôles de compétitivité, contrats de filières, SPL, clusters,....

#### **I.2.7. Favoriser l'émergence d'outils de veille et d'intelligence économique et soutenir les actions en faveur de la propriété intellectuelle**

- Soutenir les projets de veille et d'intelligence économique des entreprises et laboratoire.
- Favoriser les diagnostics, les dépôts de brevets, la valorisation du portefeuille de propriété intellectuelle.

Des actions qui concerneront les PME, et également le porteur de projet personne physique, pourront être développées en lien avec les laboratoires, les organismes publics, les universités, les associations, les Chambres consulaires et l'INPI.

#### **I.2.8. Soutenir les actions en faveur de l'accès des entreprises innovantes à de nouveaux marchés**

Soutenir le programme stratégique de déploiement vers les nouveaux marchés, par la participation à des salons professionnels, par le recrutement...

On privilégiera les groupements de PME innovantes, les actions de partenariats.

#### **Références :**

OSC 1.2

Règlement FEDER, article 3 et 5.1

CRSN priorités A 1 et A 3

Fléchage stratégie de Lisbonne :

	Lisbonne	hors Lisbonne	Code catégorie de dépenses
I.2.1.	X		code 05 ou 09
I.2.2.	X		code 09
I.2.3.	X		code 05 ou 07 ou 08
I.2.4.	X		code 05 ou 08
I.2.6.	X		code 05 ou 07 ou 08
I.2.7.	X		code 03
I.2.8.	X		code 05 ou 08
I.2.9.	X		code 05 ou 08

### **I.3. MESURE 3 : S'appuyer sur la recherche régionale pour favoriser la compétitivité des entreprises**

#### **ENJEUX :**

- Favoriser le développement des partenariats et de la coordination entre les acteurs, dans le domaine de l'innovation, ainsi que la mise en relation des entreprises et des laboratoires de recherches.
- Organiser la valorisation de la recherche.
- Développer les actions relatives au transfert de technologie, par l'amélioration des prestations et également par la mobilité des ressources humaines.

#### **OBJECTIFS OPERATIONNELS :**

##### **I.3.1. Soutenir la diffusion de l'esprit d'entreprendre**

Soutenir :

- La création et le développement de formations à l'entrepreneuriat dans les grandes écoles, universités et autres centres de formation.
- La mise en place de processus d'organisation performant.
- La sensibilisation à la création d'entreprises innovantes

##### **I.3.2. Soutenir les projets de R&D collaboratifs entre entreprises, entre entreprises et laboratoires de recherche ou entre laboratoires**

Priorité sera donnée aux projets :

- entrant dans le cadre d'une démarche collective, qu'il s'agisse d'un pôle de compétitivité, d'une filière industrielle ou d'un cluster régional type SPL ;
- mettant en œuvre une collaboration entre entreprises et laboratoires de recherche régionaux (afin de profiter du potentiel de R&D publique régionale) ;
- auxquels des PME ou TPE participent ;
- élaborés dans un cadre européen ou international.

En amont de ces projets pourront être pris en compte les programmes de recherche portés notamment par les fondations pour la recherche, les réseaux universitaires ou réseaux de recherche ou encore par un ou des laboratoires.

##### **I.3.3. Accompagner les démarches de pré-valorisation des organismes de recherche et d'enseignement supérieur**

Formaliser, caractériser et définir un cahier des charges en vue d'un transfert de technologie du laboratoire vers les entreprises régionales.

##### **I.3.4. Soutenir le développement d'infrastructures de R & D mutualisées et ouvertes aux entreprises**

Soutenir la création et le développement de plates-formes d'expérimentation, de plates-formes scientifiques, de laboratoires. La mutualisation des équipements sera recherchée.

##### **I.3.5. Favoriser l'accès des entreprises et des laboratoires régionaux aux programmes cadres de recherche européens.**

- mise en place d'une cellule mutualisée permettant d'aider entreprises et laboratoires au montage de dossier et réalisant la veille sur les nouveaux programmes
- aide au conseil

### **I.3.6. Renforcer le recrutement des cadres de R&D au sein des entreprises**

Il s'agira de permettre aux entreprises de trouver une réponse adaptée à leurs besoins en personnel, en fonction du stade de développement de leur projet et de leur capacité à intégrer de nouvelles compétences, des personnels de recherche quel que soit leur niveau.

La mission devra être précisément définie en fonction du plan de développement de l'entreprise.

Le recrutement devra correspondre à une mission nouvelle, à l'introduction d'un nouveau métier, qui contribue au développement et à la compétitivité de l'entreprise, au renforcement du potentiel de R & D des entreprises innovantes.

#### **Références :**

OSC 1.2

Règlement FEDER, articles 3 et 5.1

CRSN priorité A 1, 3 et 4a et priorité B

Fléchage stratégie de Lisbonne :

	Lisbonne	hors Lisbonne	Code catégorie de dépenses
I.3.1.	X		code 09
I.3.2.	X		code 01 à 04 et 06
I.3.3.	X		code 01 à 04
I.3.4.	X		code 02 et 03
I.3.5.	X		code 09
I.3.6.	X		code 04

#### **I.4. Les indicateurs et les objectifs quantifiés de l'axe 1**

L'évolution de la situation socio-économique, et notamment celle liée à l'innovation et au transfert de technologie, sera suivie à partir des *indicateurs de contexte* définis au chapitre A.VIII (PO volume 1). Ces indicateurs comportent une valeur initiale qui permettra d'observer leur évolution annuelle.

Les **indicateurs de résultat, de réalisation et d'impact**, qui sont directement liés avec la réalisation du programme, sont déclinés ci après.

Pour chacun, il est indiqué :

- une **valeur de référence**, estimée par comparaison avec les données du passé (PRESAGE 2000-2006),
- une **valeur intermédiaire**, estimant la progression à mi parcours et son caractère plutôt linéaire ou montée en puissance,
- une **valeur cible** à la fin du programme, quantifiée en fonction de trois critères :
  - o Les priorités stratégiques du programme 2007-2013 et le montant des crédits envisagés dans la maquette financière,
  - o la concordance avec le Contrat de Projets Etat Région signé le 18 décembre 2006,
  - o les volumétries constatées sur la précédente programmation (2000-2006).

Les **indicateurs clé** ont été choisis en référence à la proposition de la Commission européenne (« *Indicateurs pour le suivi et l'évaluation : un guide pratique* » - Document de travail de août 2006, le numéro de l'indicateur correspond à la liste européenne.

En outre, conformément à l'annexe 2-II de la circulaire 1<sup>er</sup> ministre du 25 avril 2007 relative à la mise en œuvre des CPER, les **indicateurs nationaux transversaux FEDER/CPER** proposés ont été ajoutés lorsqu'ils n'avaient pas été prévus ; ils seront également intégrés au sein des fiches action du document de mise en œuvre du programme opérationnel (DOMO) et dans les dossiers de subvention.

L'ensemble de ces indicateurs seront renseignés à partir de PRESAGE, soit automatiquement lorsqu'il s'agit d'un nombre de projets, soit suivant les données fournies par les porteurs de projet (indicateurs quantitatifs), et constitueront des données de base pour l'évaluation.

NB : les données entre parenthèses sont à interpréter avec prudence, le contexte et la stratégie étant nécessairement différents entre les deux générations de programmes.

Intitulé de l'indicateur	Définition	Source / calcul	Valeur de référence (2000-2006)	Valeur cible intermédiaire (2010)	Valeur cible (2013-2015) : objectifs quantifiés	Commentaires
<b>Indicateurs de réalisation</b>						
Nombre de création d'entreprises innovantes	Nombre d'entreprises innovantes créés ayant reçu une aide du FEDER <i>Mesure I.2</i>	PRESAGE <i>Dénombrement d'opérations</i>	36	60	140 entreprises	<i>Indicateur d'alerte.</i> -Baseline : indicateur PRESAGE « création d'entreprises associé au transfert de technologie » -Objectif quantifié grâce à un « dire d'experts » et à la stratégie du PO
(5) Nombre de projets de coopération entreprises/instituts de recherche	Nombre de projets R&D collaboratifs ayant bénéficiés d'une aide FEDER <i>Mesure I.3</i>	PRESAGE <i>Dénombrement d'opérations</i>	0	25 à 30	70 projets	<i>Indicateur clé « Objectif compétitivité et emploi »</i> -Baseline : Pas de mesure FEDER 2000-2006. -Objectif quantifié grâce à un « dire d'experts » et à la stratégie du PO : 10 projets par an.
(7) Nombre de projets d'aide directe à l'investissement des PME	<i>Mesure I.2</i>	PRESAGE <i>Dénombrement d'opérations</i>	63 projets	+ 40 à 50	+ 100 à 120 projets	<i>Indicateur clé « Objectif compétitivité et emploi »</i> -Mode de calcul baseline : dispositif « Aide aux projets innovants » (mesure 1122) en 2000-2006 : 63 projets pour 28 M€ de coût total. -Objectif quantifié par comparaison et calcul avec la maquette

(4) Nombre de projet de RDT	Nombre de projet de RDT dans les centres de recherche <i>Mesure I.3</i>	PRESAGE <i>Dénombrement d'opérations</i>	(2)	+ 15	+ 35 projets	<i>Indicateur clé « Objectif compétitivité et emploi »</i> -Mode de calcul baseline : dispositif mesure transfert de technologie (1125) en 2000-2006. -Objectif quantifié grâce à un « dire d'experts » et à la stratégie du PO : 5 projets par an de recherche appliquée dans les laboratoires.
-----------------------------	--	---	-----	------	--------------	--

<b>Indicateurs de résultat</b>						
Nombre d'entreprises impliquées et accompagnées par les actions de l'axe I.	Nombre d'entreprises concernées par les actions financées sur l'axe I (bénéficiaire direct ou indirect au sein des actions collectives). <i>Axe I</i>	PRESAGE <i>Indicateur quantitatif</i>	0	1500	4 000 entreprises	<i>Indicateur national thématique</i> - baseline : pas de comparaison antérieure pour les actions collectives. - Objectif quantifié grâce à un « dire d'experts » et à la stratégie du PO :
Nombre de projets financés par les dispositifs d'ingénierie financière.	(bénéficiaires ultimes) <i>Mesure I.2</i>	PRESAGE <i>Indicateur quantitatif</i>	(5)	100 à 120	300 projets	<i>Indicateur d'alerte.</i> - baseline : ingénierie financière (mesures 1143 à 1145) en 2000-2006, les 5 projets ayant eux même généré de multiples projets. - Objectif quantifié grâce à un « dire d'experts » et à la stratégie du PO :
(10) Investissements des aides directes à l'investissement des PME	Somme des investissements en Millions d'euros <i>Mesure I.2</i>	PRESAGE <i>Somme des montants réalisés</i>	28 M€ d'investissements(en coût total).	+15 à 18 M€	+ 40 M€ d'investissements (en coût total)	<i>Indicateur clé « Objectif compétitivité et emploi »</i> -Mode de calcul baseline : dispositif « Aide aux projets innovants » (mesure 1122) en 2000-2006 : 63 projets pour 28 M€ de coût total. -Objectif quantifié par comparaison et calcul avec la maquette

(9) Emplois créés en lien avec une aide directe à l'investissement des PME.	Emplois directs créés en ETP, en lien avec les investissements précédents (10) <i>Mesure I.2 et 3</i>	PRESAGE <i>Indicateur quantitatif</i>	91	+ 150 à 170	350 à 400 emplois	<i>Indicateur clé « Objectif compétitivité et emploi »</i> -Mode de calcul baseline :indicateur presage « emplois CDI créés » en 2000-2006. -Objectif quantifié : calcul entre le coût d'un emploi créé (115 000 €), et la maquette (40 M€ FEDER)
(8) Nombre de jeunes pousses ayant bénéficié d'aides directes au cours des 2 premières années après leur création.	Somme des entreprises ayant moins de 2 ans d'existence au moment du dépôt de dossier <i>Mesure I.2</i>	PRESAGE <i>Indicateur quantitatif</i>  <i>Vérification dans la base SIRENE pour connaître l'âge de l'entreprise)</i>	(549)	+ 60 jeunes pousses	+ 140 jeunes pousses	<i>Indicateur clé « Objectif compétitivité et emploi »</i> -Mode de calcul baseline : en 2000-2006, indicateur presage « entreprise aidée âgée de moins de 3 ans » (au lieu de 2 ans pour cet indicateur), et stratégie axée sur l'aide directe vers les entreprises (actions collectives à présent). -Objectif quantifié : grâce à un « dire d'experts » et à la maquette du PO :

(6) Nombre de poste de chercheurs créés  - Dans le secteur public - En entreprises	Emplois directs créés en ETP <i>Mesure I.3</i>	PRESAGE <i>Indicateur quantitatif</i>	17	+ 25 à 30 chercheurs	+ 60 à 80 chercheurs	<i>Indicateur clé « Objectif compétitivité et emploi »</i> <i>Indicateur national thématique</i> -Mode de calcul baseline : dispositif « cortechs » (mesure 1124) en 2000-2006 -Objectif quantifié grâce à un « dire d'experts » et à la stratégie du PO : 10 emplois par an
<b>Indicateurs d'impact</b>						
(1) Emplois directs créés - (2) Homme-(3) Femme - Prévus - Réalisés	Emplois directs créés bruts, en ETP, Ventilés par sexe, Renseignés en amont (dépôt) et en aval (clôture) de chaque projet.	PRESAGE <i>Indicateur quantitatif</i> à renseigner par le bénéficiaire.		300 à 400	800 à 1000	<i>Indicateur clé « Objectif compétitivité et emploi »(1-2-3)</i> <i>Indicateur national transversal</i> -Objectif quantifié : calcul entre le coût d'un emploi créé (115 000 €) , et la maquette (300 M€coût total axe 1)
Taux de survie à 3 ans des entreprises créées	PME toujours en activité 3 ans après leur création	PRESAGE <i>Indicateur quantitatif</i>	Taux de survie à 5 ans : 48,5%	-	80%	<i>Enquête N+3 : valeur non renseignable en 2010</i>
(30) Indicateurs CO2. Réduction des gaz à effet de serre.	Suivi des émissions en gaz à effet de serre. Bilan carbone (automatique)	Outil neutralité carbone alimenté par les données PRESAGE. <i>Indicateur quantitatif</i>	0	Neutralité.	Neutralité.	<i>Indicateur clé « Objectif compétitivité et emploi » (30)</i> <i>Indicateur national transversal</i> Nouvel outil, pas de valeur de référence .
<b>Indicateurs nationaux transversaux (si non prévus dans les autres catégories)</b>						
Indicateurs qualitatifs de prise en compte :	Degré de prise en compte et intérêt de l'opération du point	<i>Appréciation qualitative pour chaque projet,</i>	0	0	0	Quantification sans objet.

- des TIC, -de l'environnement - de l'innovation (produit-production, organisation, marché)	de vue des TIC, de l'environnement et de l'innovation. Echelle d'appréciation : exemplaire, bon, faible, aucun	faite par le service instructeur				
--	--	-------------------------------------	--	--	--	--

## **II. AXE 2 : Réduire la vulnérabilité des territoires, garantir leur attractivité et leur qualité environnementale et limiter les émissions de gaz à effet de serre**

Grâce à la diversité des influences climatiques (méditerranéenne, atlantique, continentale) mais aussi des reliefs et des caractéristiques géologiques, le Languedoc-Roussillon bénéficie d'un environnement et d'une nature riches et variés : milieu littoral et lagunaire, grands espaces agricoles avec une culture de la vigne prédominante, zones de massif et de piémont.

Ce capital environnemental, outre sa valeur patrimoniale souvent d'intérêt national, est non seulement le cadre vital de certaines activités économiques (pêche, conchyliculture, agriculture, tourisme), mais aussi un facteur essentiel d'attractivité et de différenciation pour l'implantation des populations et des entreprises.

L'équilibre de ces milieux, souvent fragiles, est confronté à de fortes pressions et à des conflits d'usage : croissance démographique, pollution, risques naturels, érosion marine, qualité de la ressource en eau, infrastructures de communication ... La question des interrelations entre les diverses activités humaines et leurs pressions sur les milieux naturels se pose donc avec une nouvelle acuité.

### **OBJECTIFS STRATEGIQUES :**

La capacité du Languedoc-Roussillon à renforcer son attractivité et à maîtriser les effets pervers que peut engendrer une croissance mal maîtrisée, constituent les enjeux majeurs de ce territoire : améliorer la protection du territoire contre les risques naturels et réduire la vulnérabilité des territoires aux risques naturels, maîtriser les impacts de la croissance démographique sur le cadre de vie et sur la qualité de la ressource, maintenir et développer l'attractivité du territoire en lien avec le développement économique régional.

Le programme opérationnel 2007-2013 sera mobilisé sur ces thèmes essentiels liés à la qualité environnementale, à la prévention des risques et à la lutte contre les gaz à effet de serre, dans la perspective d'un développement durable.

### **OBJECTIFS SPECIFIQUES :**

1. De part sa position géographique et son climat, le Languedoc-Roussillon est l'une des régions les plus exposées aux **risques naturels** du territoire français. Les principaux risques sont : le risque d'inondation, les feux de forêt et le risque de mouvement de terrain.  
Aussi le Languedoc-Roussillon doit poursuivre ses efforts pour réduire durablement les risques naturels pour les populations et les activités économiques.
2. **L'espace littoral** remplit notamment une fonction de réserve naturelle mais il est confronté à de multiples enjeux. Il accueille sur une bande de territoire de 30 à 40 km de « large », toujours plus occupée, stations balnéaires, ports, sites classés, zones d'activité économique, zones rurales, aires urbaines, autoroutes et routes, lignes ferroviaires...  
Le littoral est une caractéristique fondamentale du Languedoc-Roussillon pour son attractivité et l'économie touristique. Le programme d'aménagement des sites emblématiques et la lutte contre l'érosion marine, amorcés dans le programme 2000-2006, doivent être poursuivis pour une restauration durable de la fonctionnalité des milieux littoraux.
3. Le Languedoc-Roussillon possède de nombreuses autres ressources naturelles (rivières, vent, soleil), qui sont valorisées sous forme **d'énergies renouvelables** : grands barrages hydroélectriques, éoliennes raccordées au réseau électrique, 13 000 m<sup>2</sup> de capteurs solaires thermiques et 8 000 m<sup>2</sup> de capteurs photovoltaïques. Ceux-ci placent ainsi la région parmi les leaders des producteurs d'énergies renouvelables.

Par ailleurs le trafic routier est de plus en plus dense et les émissions de polluants atmosphériques représentent une réelle menace pour les populations. Les valeurs cibles (25 jours par an au dessus de 120µg/m<sup>3</sup> de COV et/ou NOx) sont systématiquement dépassées. Un effort conséquent devra être réalisé pour promouvoir et accompagner le développement des énergies renouvelables et favoriser les modes de transports alternatifs à la route.

4. Préserver la **qualité de l'eau** et des milieux aquatiques, en particulier dans les secteurs sensibles et vulnérables comme les lagunes, constitue un enjeu majeur, notamment le problème d'eutrophisation, les impacts des pollutions urbaines ainsi que la pollution par les nitrates ou les pesticides. Des démarches de gestion globale et concertées doivent être développées, comme par exemple le contrat qualité de la lagune de Thau.
5. La zone méditerranéenne est la région biogéographique qui détient la **diversité biologique** la plus riche d'Europe. Près des deux tiers des espèces de plantes à fleurs et à fougères recensées en France sont présents dans la région. Les espèces d'oiseaux nicheurs y sont particulièrement nombreuses. 32 % du territoire régional sont concernés par Natura 2000 (6 % en France). Le maintien et la valorisation de cette biodiversité sont des enjeux importants.  
Le territoire régional bénéficie aussi d'une diversité de **paysages** et de ressources naturelles qui ont une fonction décisive pour le maintien des équilibres écologiques essentiels et des activités économiques qui leur sont étroitement liées.

Ces objectifs se déclinent en 5 mesures :

#### **MESURE 1 : Prévenir les risques pour les populations et les activités économiques**

- Développer la connaissance, renforcer la culture du risque et créer les conditions d'une véritable prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire
- Améliorer la surveillance et l'alerte, se préparer à la gestion de crise
- Réduire la vulnérabilité des populations et des activités économiques exposées
- Réaliser les travaux et changements de pratiques nécessaires pour une réduction efficace et durable des risques dans les secteurs les plus exposés
- Poursuivre la structuration des acteurs de prévention et l'élaboration de démarches globales de réduction des risques établis dans un cadre concerté à l'échelle pertinente

#### **MESURE 2 : Protection du littoral et réhabilitation des sites emblématiques**

- Réhabiliter les sites côtiers emblématiques, dans une logique de gestion intégrée des zones côtières.
- Mettre en œuvre des stratégies innovantes pour prévenir les risques d'érosion du trait de côte et de submersion marine.
- Améliorer les connaissances et développer la recherche sur l'évolution du trait de côte et le risque de submersion marine.

#### **MESURE 3 : Encourager l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables, et contribuer à la diminution des émissions des gaz à effet de serre**

- Modifier les comportements individuels et collectifs.
- Maîtriser les consommations énergétiques.
- Favoriser le développement des énergies renouvelables.

#### **MESURE 4 : Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, et assurer une gestion durable de la ressource en eau, dans le cadre de la directive cadre sur l'eau**

- Améliorer la connaissance des milieux et leur suivi.
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques dans le cadre de démarches concertées et mettre en place les équipements ou les pratiques nécessaires à la réduction des pollutions à la source

**MESURE 5 : Garantir la protection et la valorisation des espèces, des sites de haute valeur naturelle et des paysages remarquables**

- Aménager, gérer, valoriser les sites de haute valeur naturelle et conforter ou restaurer les grandes infrastructures écologiques.
- Favoriser la préservation des paysages remarquables.
- Organiser et mettre à disposition les connaissances naturalistes.

## **II.1. MESURE 1 : Prévenir les risques pour les populations et les activités économiques**

### **ENJEUX :**

Réduire durablement les risques naturels et technologiques et notamment le risque inondation, risque majeur pour les populations et les activités économiques en région.

### **OBJECTIFS OPERATIONNELS :**

Le programme opérationnel s'appuie sur les "Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)". La réduction de la vulnérabilité du territoire régional soumis au risque inondation est un enjeu essentiel pour son développement économique et sa compétitivité. Ainsi le PO vient renforcer le volet prévention des inondations du Contrat de Projets Etat-Région afin de traiter, au niveau de chacun des bassins versants, objet d'un PAPI, les enjeux de développement territorial, de protection de l'environnement et de prévention des risques dans une perspective de développement durable et de compétitivité.

La stratégie élaborée consiste en une gestion globale du risque inondation coordonnée à l'échelle du bassin versant. En effet, si les inondations sont des phénomènes naturels qui ne peuvent être complètement évités, des mesures de réduction du risque doivent être mises en œuvre, car ce risque, outre qu'il menace directement la vie des habitants, handicape le développement des territoires et présente un frein à leur compétitivité. Ces mesures de réduction, qui visent la gestion de l'aléa, la réduction de la vulnérabilité et la mobilisation de tous les acteurs, renforcent la solidarité amont-aval et impliquent des décisions partagées du fait de leur nature et de leurs effets, obligeant à une approche prospective et stratégique à une échelle intercommunale voire interdépartementale. La stratégie de prévention des inondations s'inscrit donc dans une gestion concertée et dans une perspective de long terme qui vise un développement durable du Languedoc-Roussillon et qui en constitue un préalable.

Cette mesure comporte quatre actions qui contribueront à la mise en œuvre des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations. Seront pris en compte prioritairement les PAPI des fleuves côtiers, qui mettent en œuvre les cinq dimensions ci après dans un plan d'action global et concerté :

#### **II.1.1. Développer la connaissance, renforcer la culture du risque et créer les conditions d'une véritable prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire :**

- Développer la connaissance et mutualiser l'information en matière de risques naturels et en assurer la diffusion auprès de l'ensemble des acteurs (atlas, observatoires, plaquettes, repères de crues).
- Sensibiliser les responsables et les populations sur les risques (causes, comportements à adopter en prévention et pendant la crise).
- Favoriser les échanges d'expériences et la mise en synergie des acteurs.

#### **II.1.2. Améliorer la surveillance et l'alerte, se préparer à la gestion de crise**

- Moderniser le réseau de recueil automatisé d'informations ;
- Consolider et optimiser la chaîne d'alerte (si l'alerte des autorités reste à la charge de l'Etat, l'alerte des populations est du ressort des communes qui devront alors disposer d'outils adaptés à une diffusion fiable, les TIC ouvrant de nouvelles perspectives)
- Développer et mettre en cohérence les plans de secours et de gestion de crise des communes avec ceux de l'Etat à l'échelle d'un territoire pertinent au regard des inondations.

#### **II.1.3. Réduire la vulnérabilité des populations et des activités économiques exposées**

- Opérations collectives pour l'adaptation ou délocalisation des constructions, établissements publics, et activités en zones à risque, démarches visant à assurer la maîtrise de l'urbanisation.

- Sensibiliser les acteurs qui doivent être les premiers impliqués dans ces démarches : les aider à mieux comprendre le risque et déterminer, avec l'aide d'experts et un accompagnement méthodologique, les mesures réalistes les mieux à même d'améliorer la situation. Des actions spécifiques seront conduites afin de réduire la vulnérabilité du tissu économique. Des démarches et des outils innovants pourront être développés pour mener la concertation et l'information, et rechercher les solutions adaptées.

*NB : l'élaboration des Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) qui réglementent le droit des sols ne relève pas du présent programme opérationnel.*

#### **II.1.4. Réaliser les travaux et changements de pratiques nécessaires pour une réduction efficace et durable des risques dans les secteurs les plus exposés :**

- Permettre l'étalement de l'eau en période de crue dans des zones naturellement inondables dénommées zones d'expansion de crue (ZEC), qui jouent un rôle naturel et essentiel dans le contrôle de la crue et de ses dommages en réduisant les débits de pointe des crues menaçant l'aval. Il s'agit donc de préserver ces zones d'expansion des crues et d'optimiser leur gestion afin qu'elles conservent leurs fonctionnalités, voire d'en reconquérir certaines et de réduire le plus possible les submersions dommageables. Il ne s'agit en aucun cas de surélever des protections existantes mais de favoriser les opérations qui permettent d'accueillir au maximum la crue, en évitant les ruptures de digues. Il s'agit bien de maîtriser les débordements inéluctables, en durée et en volume en les orientant vers les zones de moindre enjeu économique et humain. Seul un raisonnement sur l'ensemble du bassin versant est pertinent au plan technique, ce qui nécessite l'exercice de la solidarité amont aval.
- Mener des actions écologiques de restauration d'habitats faunistiques et floristiques favorisant la biodiversité et le maintien d'espaces remarquables par leur aspect paysager notamment.

#### **II.1.5. Poursuivre la structuration des acteurs de prévention et l'élaboration de démarches globales de réduction des risques établis dans un cadre concerté à l'échelle pertinente (bassins versants, massifs ...).**

*Pour les risques inondations les actions seront coordonnées, au niveau interrégional, avec le « plan Rhône » et le Contrat de Projets Etat Région.*

#### **Références :**

- OSC 1.1
- CRSN, Priorité A 4
- Règlement FEDER, article 5 2

#### **Fléchage « stratégie de Lisbonne » :**

	Lisbonne	Hors Lisbonne	Code catégorie de dépenses
mesure 1		X	

## **II.2. MESURE 2 : Protection du littoral et réhabilitation des sites emblématiques**

### **ENJEUX :**

Une stratégie de préservation et d'aménagement durable du littoral a été élaborée à des échelles territoriales appropriées, sur l'ensemble de la côte du Languedoc-Roussillon. Elle se décline en schémas d'aménagement et fixe des secteurs d'intervention prioritaires.

Dans ce cadre, des études opérationnelles sont en cours ou ont été réalisées, sur certains de ces secteurs prioritaires. Il convient de poursuivre, avec l'aide européenne et dans le cadre d'une gestion intégrée des zones côtières, la mise en œuvre de cette stratégie au travers de :

- La mise en œuvre d'un programme de lutte contre l'érosion du trait de côte et de restauration durable des milieux côtiers,
- Le renforcement de la protection des milieux naturels (bande côtière, trait de côte, cordons dunaires, paysages...).

### **OBJECTIFS OPERATIONNELS :**

#### **II.2.1. Réhabiliter les sites côtiers emblématiques, dans une logique de gestion intégrée des zones côtières :**

Huit sites ont été identifiés au CIADT du 13 décembre 2002 pour être réhabilités dans les 10 ans. L'objectif est d'aider à réaliser des opérations traitant simultanément de l'érosion des plages, de la préservation et de la réhabilitation des milieux : restauration des cordons dunaires, gestion de l'accès du public à la plage, offre de services aux visiteurs et aux touristes.

#### **II.2.2. Mettre en œuvre des stratégies innovantes pour prévenir les risques d'érosion du trait de côte et de submersion marine :**

Réalisation des travaux à la suite des études opérationnelles, dans une logique de réhabilitation des sites reposant sur des techniques innovantes ayant valeur d'exemple.

#### **II.2.3. Améliorer les connaissances et développer la recherche sur l'évolution du trait de côte et le risque de submersion marine :**

Mise en place de réseaux de mesure et de suivi pérennes (houlographes, marégraphes, suivis topo bathymétriques...). Les données pourront alors être traitées et capitalisées sous forme d'études et d'observatoires et permettront de mieux connaître et gérer l'évolution du trait de côte vis à vis des conséquences du changement climatique.

*Cette mesure sera en lien avec l'objectif coopération territoriale européenne et les programmes de coopération transnationale méditerranéenne (MED) et Sud Ouest européen (SUDOE). (cf chapitre D 3)*

### **Références :**

#### **OSC 1.1**

#### **Règlement FEDER, article 5 2**

**CRSN, Priorité A 4 et C**

### **Fléchage « stratégie de Lisbonne » :**

	Lisbonne	Hors Lisbonne	Code catégorie de dépenses
mesure 2		X	

### **II.3. MESURE 3 : Encourager l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables, et contribuer à la diminution des émissions des gaz à effet de serre.**

#### **ENJEUX :**

- Faire de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables un facteur de compétitivité du territoire, et contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre.

#### **OBJECTIFS OPERATIONNELS :**

##### **II.3.1. Modifier les comportements individuels et collectifs pour obtenir un développement découplé de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre :**

- Acquérir une connaissance partagée des enjeux par la création d'un observatoire de l'énergie et des émissions de GES régionales,
- Faire intégrer par l'ensemble des acteurs la problématique de l'énergie et des émissions de GES dans les projets de développement : développer l'approche énergétique et environnementale de l'urbanisme et des transports, mettre en place des plans climats territoriaux.
- Sensibiliser l'ensemble des parties prenantes (formation, communication).

##### **II.3.2. Maîtriser les consommations énergétiques :**

- Soutenir la recherche et le développement pour la maîtrise de l'énergie et l'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment, et des process industriels,
- Accompagner les projets d'économies d'énergie dans le bâtiment et le tertiaire,
- Développer la formation des professionnels de ce secteur, afin d'assurer une capacité d'expertise pour la conception, la réalisation et la maintenance des installations,
- Favoriser la mise en place de process industriels économes en énergie,
- Prendre en compte la problématique de l'énergie et des émissions de GES dans les projets industriels, tertiaires ou du bâtiment (action coordonnée avec la mesure 2 de l'axe 1).

##### **II.3.3. Favoriser le développement des énergies renouvelables :**

- Soutenir la recherche et le développement sur les énergies renouvelables, en particulier sur l'utilisation de la biomasse.
- Diversifier l'offre énergétique, par le soutien aux filières régionales (bois, biomasse, solaire thermique, éolien, solaire photovoltaïque, géothermie, bio carburants 2<sup>ème</sup> génération).
- Développer la formation des professionnels des filières des énergies renouvelables afin d'assurer une capacité d'expertise pour la conception, l'installation et la maintenance des installations.
- Aider les maîtres d'ouvrage à utiliser toute ressource énergétique renouvelable.

*Des actions spécifiques seront développées dans le cadre du pôle de compétitivité « Développement des Energies Renouvelables, Habitat, Industrie » et relèvent de l'Axe 1, mesure 3.*

*Les NTIC peuvent contribuer à développer des modes de fonctionnement économes en énergie (déploiement de la visioconférence et du travail collaboratif à distance par exemple). Voir Axe 3 mesure 2.*

**Références :**

OSC 1.1

Règlement FEDER, article 5 2

CRSN, **Priorité A 4****Fléchage « stratégie de Lisbonne » :**

	Lisbonne	Hors Lisbonne	Code catégorie de dépenses
2.3.1.	X		Code 39 à 42
2.3.2.	X		Code 43
2.3.3.	X		Code 39 à 42

## **II.4. MESURE 4 : Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, et assurer une gestion durable de la ressource en eau**

### **ENJEUX :**

- Améliorer la connaissance du fonctionnement des milieux, réduire les pollutions à la source, préserver les milieux aquatiques et notamment lagunaires en application de la directive cadre sur l'eau.

### **OBJECTIFS OPERATIONNELS :**

#### **II.4.1. Améliorer la connaissance des milieux et leur suivi**

Poursuivre la mise en place et pérenniser les réseaux de surveillance, le suivi des milieux et de la qualité de l'eau, en particulier vis à vis des pollutions diffuses (pesticides et nitrates). Collecte et traitement de données scientifiques sur le milieu.

#### **II.4.2. Préserver et restaurer les milieux aquatiques dans le cadre de démarches concertées et mettre en place les équipements ou les pratiques nécessaires à la réduction des pollutions à la source**

Préserver et restaurer les milieux lagunaires et littoraux en tenant compte des usages économiques développés sur ces territoires (pêche et conchyliculture, activités nautiques et de plaisance, tourisme ...), les cours d'eau et leurs espaces de fonctionnalité, l'intégrité des zones humides.

Accompagner les opérations collectives de réduction des pollutions toxiques sur les territoires prioritaires.

Réduire à la source les pollutions industrielles et urbaines.

*Des actions spécifiques sur les lagunes conchylicoles (Bassin de Thau notamment avec le « contrat qualité » et lagune de Salse Leucate) seront menées en lien avec le Fonds Européen pour la Pêche qui interviendra sur les investissements directement liés à l'activité conchylicole en faveur de la qualité des produits et de la réduction des impacts négatifs sur l'environnement (voir chapitre D. sur la complémentarité entre les fonds).*

### **Références :**

OSC 1.1

Règlement FEDER, article 5 2

CRSN, Priorité A 4

### **Fléchage « stratégie de Lisbonne » :**

	Lisbonne	Hors Lisbonne	Code catégorie de dépenses
mesure 4		X	

## **II.5. MESURE 5 : Garantir la protection et la valorisation des espèces, des sites de haute valeur naturelle et des paysages remarquables**

### **ENJEUX :**

Contribuer à la stratégie nationale de la biodiversité déclinée au niveau régional au travers de la mise en œuvre du schéma régional pour la biodiversité et du réseau *Natura 2000*.

### **OBJECTIFS OPERATIONNELS :**

#### **II.5.1. Aménager, gérer, valoriser les sites de haute valeur naturelle et conforter ou restaurer les grandes infrastructures écologiques**

- Aménagements ou plans de restauration en vue de la préservation des espèces et habitats remarquables,
- Opérations exemplaires de restauration de la connectivité entre les espaces naturels par l'aménagement ou la restauration de corridors écologiques d'importance nationale ou régionale,
- Restauration d'espaces naturels, valorisation des sites par l'ouverture au public et gestion de la fréquentation dans le respect des objectifs de préservation du patrimoine naturel.

#### **II.5.2. Favoriser la préservation des paysages remarquables :**

Opérations exemplaires de requalification des sites paysagers de grande valeur, notamment en zone périurbaine et en zone rurale.

#### **II.5.3. Organiser et mettre à disposition les connaissances naturalistes**

- Investissement favorisant l'accès au public et le porter à connaissance de ces données.

Remarque : les investissements liés à l'utilisation des TIC en vue de la structuration des données naturalistes à l'échelle régionale, relèveront de l'axe 3, mesure 2.

*Les études et l'élaboration des documents d'objectif des sites Natura 2000 relèveront de l'axe 3 du programme de développement rural (FEADER).*

*Des actions de formation, mutualisation des connaissances et mise en réseau des gestionnaires de sites de haute valeur naturelle pourront relever du FSE, notamment la mise en œuvre du réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels.*

### **Références :**

OSC 1.1

Règlement FEDER, article 5 2

CRSN, Priorité A 4

### **Fléchage « stratégie de Lisbonne » :**

	Lisbonne	Hors Lisbonne	Code catégorie de dépenses
mesure 5		X	

## **II.6. Les indicateurs et les objectifs quantifiés de l'axe 2**

L'évolution de la situation socio-économique, et notamment celle liée à l'environnement, sera suivie à partir des *indicateurs de contexte* définis au chapitre A.VIII (PO volume 1). Ces indicateurs comportent une valeur initiale qui permettra d'observer leur évolution annuelle.

Les **indicateurs de résultat, de réalisation et d'impact**, qui sont directement liés avec la réalisation du programme, sont déclinés ci après.

Pour chacun, il est indiqué :

- une **valeur de référence**, estimée par comparaison avec les données du passé (PRESAGE 2000-2006),
- une **valeur intermédiaire**, estimant la progression à mi parcours et son caractère plutôt linéaire ou montée en puissance,
- une **valeur cible** à la fin du programme, quantifiée en fonction de trois critères :
  - o Les priorités stratégiques du programme 2007-2013 et le montant des crédits envisagés dans la maquette financière,
  - o la concordance avec le Contrat de Projets Etat Région signé le 18 décembre 2006,
  - o les volumétries constatées sur la précédente programmation (2000-2006).

Les **indicateurs clé** ont été choisis en référence à la proposition de la Commission européenne (« *Indicateurs pour le suivi et l'évaluation : un guide pratique* » - Document de travail de août 2006, le numéro de l'indicateur correspond à la liste européenne.

En outre, conformément à l'annexe 2-II de la circulaire 1<sup>er</sup> ministre du 25 avril 2007 relative à la mise en œuvre des CPER, les **indicateurs nationaux transversaux** FEDER/CPER proposés ont été ajoutés lorsqu'ils n'avaient pas été prévus ; ils seront également intégrés au sein des fiches action du document de mise en œuvre du programme opérationnel (DOMO) et dans les dossiers de subvention.

L'ensemble de ces indicateurs seront renseignés à partir de PRESAGE, soit automatiquement lorsqu'il s'agit d'un nombre de projets, soit suivant les données fournies par les porteurs de projet (indicateurs quantitatifs), et constitueront des données de base pour l'évaluation.

NB : les données entre parenthèses sont à interpréter avec prudence, le contexte et la stratégie étant nécessairement différents entre les deux générations de programmes.

Intitulé de l'indicateur	Définition	Source / calcul	Valeur de référence (2000-2006)	Valeur cible intermédiaire (2010)	Valeur cible (2013-2015) : objectifs quantifiés	Commentaires
<b>Les Indicateurs de réalisation</b>						
Nombre de sites « emblématiques » du littoral réhabilités.	<i>Mesure II.2</i>	PRESAGE <i>Dénombrement d'opérations</i>	(8)	0	7 sites réhabilités	- baseline : 1 site réhabilité et 7 sites objets d'études -Objectif quantifié : contractualisation sur 7 sites dans le CPER 2007-2013
Nombre d'opération de démonstration de maîtrise de l'énergie sur des bâtiments hautement performants.	<i>Mesure II.3</i>	PRESAGE <i>Dénombrement d'opérations</i>	0	15	35 opérations	-Mode de calcul baseline : pas de référence antérieure -Objectif quantifié : estimation ADEME et montant de la maquette (5 opérations par an)
Nombre de projets relatifs à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.	<i>Mesure II.4</i>	PRESAGE <i>Dénombrement d'opérations</i>	24		+ 25 à 30 projets	-Mode de calcul baseline : 2000-2006 :mesures 3131 3133 -Objectif quantifié : estimation selon la maquette de 25 projets à 400 000 €
Nombre de projets en faveur de l'aménagement, la valorisation ou la restauration d'espaces naturels (Natura 2000 ...)	<i>Mesure II.5</i>	PRESAGE <i>Dénombrement d'opérations</i>	(142)	15	30 à 35 projets	-Mode de calcul baseline : 2000-2006 mesure 4t et 3134 -Objectif quantifié : estimation selon la maquette de 33 projets à 60 000 €

(31) Nombre de projets liés à la prévention des risques	<i>Mesure II.1</i>	PRESAGE <i>Dénombrement d'opérations</i>	(198)		70 à 80 projets	<i>Indicateur clé « Objectif compétitivité et emploi »</i> -Mode de calcul baseline : 2000-2006 : mesure 1411 : protection des lieux habités suite aux inondations. -Objectif quantifié : estimation à 10 projets par PAPI
(23) Nombre de projets liés aux énergies renouvelables.	<i>Mesure II.3</i>	PRESAGE <i>Dénombrement d'opérations</i>	0	200	400 à 440 projets	<i>Indicateur clé « Objectif compétitivité et emploi »</i> <u><i>Indicateur d'alerte.</i></u> -Mode de calcul baseline : pas de référence antérieure -Objectif quantifié : estimation à 40 projets par an
<b>Les Indicateurs de résultat</b>						
(32) Nombre de résidents permanents et de résidents saisonniers profitant des mesures de prévention des risques inondation.	<i>Mesure II.1</i>	PRESAGE <i>Indicateur quantitatif</i>	<i>(estimation en cours)</i>		250 000 résidents permanents  400 000 résidents saisonniers	<i>Indicateur clé « Objectif compétitivité et emploi »</i> -Objectif quantifié : grâce à un « dire d'experts » (DIREN)

(24) Capacités supplémentaires de production d'énergie renouvelable : - Bois énergie - Photovoltaïque - Solaire thermique collectif.	(ADEME) <i>Mesure II.3</i>	PRESAGE <i>Indicateur quantitatif</i>	( <i>Sans objet</i> )  44 MW 0,6 MW 18 000 m <sup>2</sup>	( <i>Sans objet</i> )	( <i>Sans objet</i> )  + 25 MW + 8 MW + 2 200 m <sup>2</sup>	<i>Indicateur clé « Objectif compétitivité et emploi »</i> -Mode de calcul baseline : situation à la fin 2005. -Objectif quantifié grâce à un « dire d'experts » (ADEME et DRIRE) et à la maquette (23 M€ FEDER pour le développement des énergies renouvelables)
Km de littoral réhabilités (sites emblématiques littoral)	Longueur de côte en km <i>Mesure II.2</i>	PRESAGE <i>Indicateur quantitatif</i>	50	Entre 80 et 100	145 à 165 Km	-Mode de calcul baseline : indicateur presage 2000-2006 : linéaire de littoral traité par des opérations d'aménagement : environ 50 km -Objectif quantifié : 2/3 des 220 km de côte en languedoc-roussillon
(26) population supplémentaire concernée par un dispositif de traitement des eaux usées.	<i>Mesure II.4</i>	PRESAGE <i>Indicateur quantitatif</i>			81 441 habitants (RGP 1999)	-Mode de calcul : population des communes de la communauté d'agglomération du bassin de Thau.

<b>Les Indicateurs d'impact</b>						
(1) Emplois directs créés - (2) Homme-(3) Femme - Prévus - Réalisés	Emplois directs créés bruts, en ETP, Ventilés par sexe, Renseignés en amont (dépôt) et en aval (clôture) de chaque projet.	<b>PRESAGE</b> <i>Indicateur quantitatif</i> à renseigner par le bénéficiaire.		150 à 200	300 à 450	<i>Indicateur clé « Objectif compétitivité et emploi »(1-2-3)</i> <i>Indicateur national transversal</i> Mode de calcul : indicateur PRESAGE 2000-2006 pour la mesure 1.4 (prévention des risques naturels) : 81 emplois créés pour 16,14 M€soit 199 000 euros par emploi créé, rapporté à la maquette de 92,4 M€pour 2007-2013
(30) Indicateurs CO2. Réduction des gaz à effet de serre.	Suivi des émissions en gaz à effet de serre. Bilan carbone (automatique)	Outil neutralité carbone alimenté par les données <b>PRESAGE</b> . <i>Indicateur quantitatif</i>	0	Neutralité.	Neutralité.	<i>Indicateur clé « Objectif compétitivité et emploi » (30)</i> <i>Indicateur national transversal</i>  Nouvel outil, pas de valeur de référence .
<b>Indicateurs nationaux transversaux (si non prévus dans les autres catégories)</b>						
Indicateurs qualitatifs de prise en compte - des TIC, -de l'environnement - de l'innovation ( produit-production / organisation / marché)	Degré de prise en compte et intérêt de l'opération du point de vue des TIC, de l'environnement et de l'innovation.  Echelle d'appréciation : exemplaire, bon, faible, aucun	<i>Appréciation qualitative pour chaque projet, faite par le service instructeur</i>	0	0	0	Quantification sans objet.

### **III. AXE 3 : Favoriser l'accessibilité (TIC et infrastructures) et le développement équilibré des territoires**

La compétitivité de la région Languedoc-Roussillon et des territoires infra régionaux qui la composent passe à la fois par le renforcement de l'accessibilité, qu'il s'agisse des TIC ou des infrastructures de transport, et par l'attractivité, l'aménagement équilibré du territoire. Il s'agit également de favoriser l'égalité des chances et la cohésion sociale, aussi bien en ce qui concerne la requalification des zones urbaines ou l'accompagnement des territoires dans une démarche d'excellence territoriale. Cette approche territoriale consiste à rendre cohérentes les politiques sectorielles et les types de contractualisation dans leurs interactions spatiales.

#### **OBJECTIFS STRATEGIQUES :**

Promouvoir une société de l'information au service de la compétitivité et de la cohésion territoriale. Maintenir la cohésion et le développement équilibré des territoires.

#### **OBJECTIFS SPECIFIQUES :**

##### **1. Renforcer les réseaux et infrastructures TIC, et développer les usages innovants des TIC.**

Cet objectif vise à réduire la fracture numérique liée à la faiblesse relative en Languedoc-Roussillon des réseaux et des infrastructures et à la faible appropriation de ces technologies par les acteurs économiques et le grand public.

##### **2. Mieux desservir le territoire, promouvoir et développer les modes de transports alternatifs à la route**

Cet objectif est sous-tendu par la saturation des axes et des capacités de transports, accentuée en période d'affluence touristique. Il doit permettre également de contribuer à la diminution des gaz à effet de serre.

Il s'agira de développer l'inter modalité via les ports et le fluvial, de soutenir les transports alternatifs à la voiture en milieu urbain.

##### **3. Assurer une recherche de compétitivité associée au développement équilibré et à la cohésion des territoires.**

L'objectif consiste à soutenir la cohésion territoriale et l'aménagement équilibré du territoire régional par l'accompagnement de projets intégrés de requalification urbaine, plus particulièrement au sein des quartiers sensibles, ainsi que de projets spécifiques en zone rurale.

Ces objectifs se déclinent en quatre mesures :

#### **MESURE 1 : Renforcer les réseaux et infrastructures TIC**

- Permettre l'accessibilité aux infrastructures à haut débit ou très haut débit dans les zones les moins bien desservies.
- Réaliser des équipements permettant, en cas de constat de carence, l'hébergement, le routage ou le traitement de données numériques.

**MESURE 2 : Développer les usages innovants des TIC**

- Améliorer l'appropriation des TIC par les entreprises et soutenir la structuration de la filière des activités numériques.
- Développer les réseaux de centres de services numériques aux publics.
- Soutenir la dématérialisation des échanges et le développement de l'organisation de la société de l'information.
- Favoriser la gouvernance par l'intégration des TIC aux projets régionaux et la prise en compte de leur contribution au développement durable et promouvoir et mutualiser les Systèmes d'Information Géographique.

**MESURE 3 : Mieux desservir le territoire ; Promouvoir et développer les modes de transports alternatifs à la route**

- Développement des zones portuaires, Inter modalité
- Transports alternatifs à la voiture en milieu urbain.

**MESURE 4 : Assurer une recherche de compétitivité associée au développement équilibré et à la cohésion des territoires**

- Accompagner les projets innovants et structurants en zones rurales.
- Accompagner les projets intégrés de requalification urbaine.

### **III.1. MESURE 1 : Renforcer les réseaux et infrastructures TIC**

#### **ENJEUX :**

- Favoriser l'accès de tous aux TIC, notamment dans les zones les moins accessibles et dans les zones rurales et les quartiers urbains en difficulté.
- Favoriser l'accessibilité au réseau haut et très haut débit sur l'ensemble du territoire régional, en développant des infrastructures indispensables au fonctionnement des échanges.

#### **OBJECTIFS OPERATIONNELS :**

##### **III.1.1. Permettre l'accessibilité aux infrastructures à haut débit ou très haut débit dans les zones les moins bien desservies :**

Les perspectives, en réalisant ces réseaux sur les zones aujourd'hui mal desservies (zone de piémont, territoires ruraux, secteur périurbain) sont le déploiement de services publics numériques, l'attractivité des territoires au niveau économique (maintien et implantation des employeurs) et démographique (services aux personnes âgées notamment maintien à domicile, accès à la formation à distance), l'ouverture de la concurrence permettant un accroissement de la qualité des services et une réduction des coûts.

##### **III.1.2. Réalisation d'équipements permettant, en cas de constat de carence, l'hébergement, le routage ou le traitement de données numériques**

Les traitements des données informatiques nécessitent le transport sur des réseaux de collecte et de desserte à haut débit, le stockage et la diffusion à partir de centres d'hébergement, la compilation, l'enrichissement et la restitution dans des centres de calcul, la réception et le routage des messages courriels et du trafic web.

Il s'agit de soutenir le déploiement de ces équipements, dont la mise en œuvre garantit la fluidité du trafic, la sécurisation de la transmission de données, et la présence de prestataires de services aptes à soutenir le déploiement d'activités économiques et scientifiques nouvelles.

#### **Références :**

OSC 1.2.1.

Règlement FEDER, article 5 3 b

CRSN priorité A 2

#### **Fléchage stratégie de Lisbonne :**

	Lisbonne	Hors Lisbonne	Code catégorie de dépenses
Mesure 1	X		code 10 Infrastructures téléphoniques

## **III.2. MESURE 2 : Développer les usages innovants des TIC**

### **ENJEUX :**

Faire en sorte que les entreprises et l'ensemble des acteurs et usagers puissent avoir accès aux nouveaux services pour rationaliser leur fonctionnement, faciliter les échanges et accroître leurs performances.

### **OBJECTIFS OPERATIONNELS :**

#### **III.2.1. Améliorer l'appropriation des TIC par les entreprises et soutenir la structuration de la filière des activités numériques**

L'objectif est de permettre au tissu économique régional, essentiellement composé de PME/TPE, d'accéder à la maîtrise des outils TIC, qui déterminent l'évolution de la performance et de la productivité (applications de commerce, d'organisation, de gestion, ou de Formation à Distance).

Il s'agit également de soutenir les actions collectives de déploiement du pôle « Intelligence Numérique et Technologies Sensibles » : réalisation d'études, programmes de R&D, opérations de promotion, élaboration d'outils financiers, organisation de clusters, actions de mutualisation portant sur des infrastructures, des matériels ou des ressources humaines.

#### **III.2.2. Développer les réseaux de centres de services numériques aux publics :**

Il s'agit de l'établissement et du développement des points d'accès publics informatiques et Internet, ainsi que de l'organisation en réseau et de la mutualisation des ressources de l'ensemble de ces points d'accès.

#### **III.2.3. Soutenir la dématérialisation des échanges et le développement de l'organisation de la société de l'information :**

Il s'agit de soutenir le déploiement de solutions dématérialisées (sites, portails, plateformes) par le développement de la formation à distance (formation universitaire, formation tout au long de la vie), les projets de e administration, e santé, e tourisme..., le déploiement de la visioconférences, les projets de plate-forme de travail collaboratif à distance, les projets de télétravail, télé services, télé activités, les projets de développement de standards ouverts et interopérables.

#### **III.2.4. Favoriser la gouvernance par l'intégration des TIC aux projets régionaux et la prise en compte de leur contribution au développement durable et promouvoir et mutualiser les Systèmes d'Information Géographique :**

Il s'agit d'élaborer des critères de valorisation des TIC dans l'appréciation de l'opportunité des projets et de mettre en œuvre des procédures d'évaluation de la contribution des TIC au développement durable : actions de sensibilisation, de formation, d'échanges, création d'une agence pour le déploiement de solutions numériques.

Il s'agit également de promouvoir et de mutualiser les outils de pilotage des politiques publiques, d'aménagement et de développement (croissance urbaine, protection de l'environnement, prévention de risques, gestion des exploitations agricoles, réseau routier...), et les métiers de la cartographie numérique (soutenir la création d'un pôle "géomatique").

**Références :**

OSC 1.2.1.

Règlement FEDER, article 5 3 b

CRSN priorité A 2

**Fléchage stratégie de Lisbonne :**

	Lisbonne	Hors Lisbonne	Code catégorie de dépenses
Mesure 2	X		Codes 11 à 15

### **III.3. MESURE 3 : Mieux desservir le territoire ; Promouvoir et développer les modes de transports alternatifs à la route.**

#### **ENJEUX :**

- Accroître la compétitivité des ports d'intérêt régional et leur trafic, les relier leur hinterland et réduire les points de rupture au niveau du traitement des flux.
- Eviter l'engorgement des voies existantes, par des solutions alternatives tout en permettant le développement économique et l'attractivité du territoire dans le respect de l'environnement (réduction des émissions de gaz à effet de serre de 15 à 30% d'ici 2020).

#### **OBJECTIFS OPERATIONNELS :**

##### **III.3.1. Développement des zones portuaires, Inter modalité :**

Si les ports ont déjà engagé une mutation de leurs infrastructures, une modernisation de leur outillage et une amélioration de la qualité de services pour s'adapter aux exigences du trafic, il s'agit de continuer à soutenir les actions relatives aux aménagements, aux équipements, et à la qualité du service, en complémentarité des autres ports de la Méditerranée.

Par ailleurs, dans le but de développer l'inter modalité en créant de véritables pôles d'échange, il s'agira d'exploiter le potentiel des nœuds multimodaux dans les trois zones portuaires (Sète, Port-la-Nouvelle, Port-Vendres), et celui du transport multimodal, à partir des infrastructures existantes : ferroutage, cabotage, fluvial, plates-formes multimodales.

*La mise en œuvre des actions portuaires retenues au titre de cette mesure du PO FEDER devra prendre en compte tous les impacts possibles sur les activités de pêche (les services compétents tels que la Direction régionale des affaires maritimes seront donc associés à l'instruction des dossiers). Il conviendra notamment de veiller à la complémentarité de ces actions avec le Fonds Européen de la Pêche.*

##### **III.3.2. Transports alternatifs à la voiture en milieu urbain :**

Promouvoir les modes alternatifs à la route : transports collectifs urbains et périurbains propres...  
Accompagner les actions de promotion et d'information, ainsi que le développement des services aux usagers.

#### **Références :**

OSC 1.1.1  
Règlement FEDER, article 5 3 et 5 2d  
CRSN priorité A 5

#### **Fléchage stratégie de Lisbonne :**

	Lisbonne	Hors Lisbonne	Code de catégorie de dépenses
Mesures 3.3.1 à 3.3.2.		X	
Mesure 3.3.3.	X		code 52 Promotion des transports urbains propres

### **III.4. MESURE 4 : Assurer une recherche de compétitivité associée au développement équilibré et à la cohésion des territoires**

#### **ENJEUX :**

Accompagner les projets intégrés et structurants s'appuyant sur les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable.

Garantir un développement équilibré et la cohésion des territoires, assurer un équilibre urbain / rural.

Accompagner des projets innovants dans les territoires ruraux, facteurs de compétitivité et de création d'emplois durables.

Favoriser la régénération des quartiers souffrant de problèmes économiques, sociaux et environnementaux, en soutenant des opérations visant l'inclusion économique et sociale, en cohérence avec le développement global de l'aire urbaine.

#### **OBJECTIFS OPERATIONNELS :**

##### **III.4.1. Accompagner les projets innovants et structurants en zones rurales**

L'objectif de cohésion territoriale et d'aménagement équilibré du territoire régional nécessite une lecture spatiale croisant les politiques sectorielles.

Au travers de cette mesure, il s'agira d'accompagner des projets intégrés, facteurs de compétitivité et de développement économique et de cohésion territoriale, sur les territoires de projets, structurés et organisés (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Pays, Parcs Naturels Régionaux ...) dans les zones rurales à handicap géographique et naturel, ainsi que les projets portés par les « Petites villes » et « Bourgs centre ».

La région Languedoc-Roussillon se caractérise en effet par une forte prédominance des territoires ruraux, l'espace rural et l'espace à dominante rurale représentent respectivement 94 % et 71,4 % du territoire. Ces chiffres sont plus élevés que la moyenne nationale :

	Languedoc Roussillon	France
Espace rural	94 %	91,1 %
Dont Espace dominante rurale*	71,4 %	50,5 %
Dont autres zones rurales**	64,5 %	21,9 %

\* L'espace à dominante rurale exclut les zones périurbaines.

\*\* Les autres zones rurales excluent les pôles d'emploi et les couronnes périurbaines

Le développement économique du Languedoc-Roussillon repose pour l'essentiel sur la croissance démographique liée à l'attractivité de ses territoires.

Cette croissance démographique, bien que particulièrement forte en plaine littorale, concerne aussi les territoires ruraux. On observe aussi une tendance à l'éloignement résidentiel des populations par rapport aux pôles d'activité économique, pour les habitants de la région l'imbrication entre le rural et l'urbain s'accroît.

La politique de développement en faveur des territoires ruraux est donc essentielle en Languedoc Roussillon. Comme le recommande la Commission européenne dans sa communication du 21 décembre 2006 « L'emploi dans les zones rurales, combler le déficit d'emplois » (COM(2006) 857), l'éventail complet des instruments communautaires doit être utilisé. Ainsi, en complémentarité du programme de développement rural du FEADER (volet régional du PDRH, Axe 3 et 4), cette mesure contribuera, dans la perspective d'une meilleure répartition des habitants et des activités sur les territoires, à créer un équilibre entre développement économique et environnement, par :

- L'encouragement de « systèmes d'innovation » par le développement de projets innovants dans les activités économiques ainsi que dans les modes d'organisation et de gouvernance ;

- L'accompagnement des pôles de développement, facteur de compétitivité, en lien avec la formation des acteurs (capital humain) et l'égalité des chances (situation des femmes et des jeunes en zones rurales) ;
- La création de nouveaux emplois, la diversification des activités ;
- L'accès aux services d'intérêt économique général : création et amélioration d'équipements collectifs innovants de services à la population pour assurer l'attractivité de tous les territoires, la qualité de vie et l'accueil de populations permanentes ;
- Le soutien de projets intégrés de tourisme, culturels ou sportifs : projets intégrés prenant en compte les TIC (80 % de la population préparent aujourd'hui leurs vacances ou loisirs grâce aux NTIC) ou les énergies renouvelables.

L'accompagnement de ces projets de territoires représente une opportunité qui permet de fédérer les initiatives et les moyens, de développer des organisation innovantes pour la gouvernance territoriale et de rendre plus efficace l'action publique (complémentarité avec le volet territorial du Contrat de Projets Etat Région).

**Il s'agit également d'encourager l'émergence de projets intégrés sur des territoires structurés**, en aidant les territoires organisés à s'inscrire dans des dynamiques de projets, en accompagnant la réalisation d'études de faisabilité, d'études techniques de projets, la mise en réseau des acteurs autour d'un projet ... et en favorisant ainsi l'émergence d'opérations intégrées telles que précisées au paragraphe précédent.

Ce soutien à l'ingénierie permet notamment de renforcer les moyens d'accompagnement des projets des territoires ruraux les moins bien dotés, il est également un levier au service de la coopération intercommunale en favorisant les actions de partenariat et de mise en cohérence entre territoires de projets.

Les objectifs de cette priorité seront ainsi concentrés sur :

- L'émergence de démarches territoriales intégrées (approche systémique pour assembler les multiples dimensions d'un même déficit économique et ou social) ;
- L'inscription de ces démarches dans des dynamiques innovantes en terme de technologie, d'organisation et de gouvernance, de coopération intercommunale, de compétences et de capital humain ;
- La mise en cohérence avec les politiques régionales et plus particulièrement le Contrat de Projets Etat Région.

Pour chaque projet, au moins la moitié de la contribution européenne devra être affectée à des actions relevant de la stratégie de Lisbonne.

#### **III.4.2. Accompagner les projets intégrés de requalification urbaine :**

Les Orientations Stratégiques Communautaires – OSC accordent une attention particulière aux zones urbaines sensibles afin de parvenir à un développement équilibré des régions.

En France, le cadre de référence stratégique national répond à cette exigence en proposant d'ouvrir les programmes opérationnels aux interventions urbaines relevant de l'article 8 du règlement FEDER, qui « soutient le développement des stratégies participatives, intégrées et durables, pour faire face à la forte concentration de problèmes économiques, environnementaux et sociaux dans les agglomérations urbaines ».

En Languedoc-Roussillon, l'objectif assigné à cette mesure est de « favoriser la régénération des quartiers souffrant de problèmes économiques, sociaux et environnementaux, en soutenant des

opérations visant l'inclusion économique et sociale en cohérence avec le développement global de l'aire urbaine ».

Ces stratégies ne viseront pas à financer directement les opérations lourdes de destruction/reconstruction de logement ou de développement, mais à favoriser la réintégration dans la ville et l'inclusion sociale des habitants des quartiers confrontés à ces problèmes, en cohérence avec le développement global de l'aire urbaine, en y favorisant la création d'activité, d'emplois et de richesse.

Cette mesure, gérée par la méthode d'appel à projets, a pour objectif de favoriser l'émergence de projets visant à relier la revitalisation des quartiers les plus en difficulté à la dynamique de développement de la région, les projets urbains proposés devront s'appuyer sur les quatre piliers suivants :

- Une complémentarité effective des différentes politiques et aides publiques sur un territoire adapté au projet par un décloisonnement des politiques sectorielles,
- Une démarche innovante intégrant la participation de la population à la mise en œuvre des projets,
- Une articulation dans la conception et la mise en œuvre des actions prenant en compte tous les aspects du développement,
- La pertinence en terme de stratégie et de résultats, afin que le développement puisse être à terme porté par le seul territoire.

Les projets devront prendre en compte tous les aspects du développement du territoire, notamment l'économie, le social et l'environnement, dans la perspective du renforcement de la cohésion sociale et de la compétitivité régionale et de l'emploi.

Elaborés sur la période de programmation 2007/2013, les projets devront s'inscrire dans un cadre pluriannuel et être conçus de manière intégrée, structurante et participative.

Dans ce but, afin d'encourager une vision intégrée à l'échelle du territoire de projet des actions à mener pour le ou les quartiers concernés, une attention particulière sera portée à la gouvernance des projets. Ainsi, le montage et l'élaboration du projet devront faire émerger, des structures fédérant habitants, professionnels, associations et services publics pour définir une stratégie de développement commune et porter ensuite ensemble les projets qui en découlent.

Les actions proposées devront s'inscrire dans les Orientations Stratégiques Communautaires - OSC et la stratégie de Lisbonne-Göteborg qui préconisent les axes stratégiques suivants :

- Augmenter l'attractivité urbaine (accessibilité, mobilité, accès aux équipements, environnement, culture)
- Soutenir l'innovation, l'esprit d'entreprises et l'économie de la connaissance (PME, micro entreprise, création d'emplois, qualité des emplois, employabilité des groupes de population en difficulté, offre supplémentaire de services à la population et aux entreprises, renforcement de l'économie sociale et solidaire...), l'augmentation du niveau d'instruction et de formation,
- Réduire les disparités intra-urbaines (inclusion économique, sociale et culturelle des populations en difficulté avec un renforcement de l'accès à l'emploi et à la formation,, favoriser la mixité sociale et l'égalité des chances, diffusion des TIC, lutter contre les discriminations,...)
- Améliorer la gouvernance (coopération dans une approche intégrée, participation des citoyens et échanges d'expériences,).

### **L'adaptation du territoire au projet :**

Le territoire retenu sera celui le plus adapté au projet, que cela soit au niveau d'une communauté d'agglomération ou d'un groupe de communes à dimension équivalente à une communauté d'agglomération, ou éventuellement une commune afin de garder pour les fonds financiers européens un effet de levier important. Ce territoire d'un seul tenant devra comprendre des zones urbaines sensibles en grande difficulté qui pour cette raison sont déjà bénéficiaires d'aides publiques nationales

et locales. Seuls les territoires qui comprendront en leur sein des quartiers retenus au titre des « CUCS » seront retenus.

### **L'introduction d'innovations organisationnelles et sociales sur le territoire du projet :**

Outre les actions innovantes correspondant aux catégories privilégiées « Lisbonne » qui feront partie du projet intégré, une attention particulière sera portée sur le caractère innovant de la démarche sur le territoire (gouvernance).

L'innovation visera aussi une participation active des populations dans les projets les concernant.

Un projet de territoire fédérateur entre les quartiers situés en zone CUCS et hors CUCS avec de nouvelles structures décisionnelles est considéré comme innovant.

Par innovation sociale, nous entendons des initiatives pragmatiques, de nouvelles pratiques et des expérimentations dans le champ de l'action sociale qui, avec d'autres manières de faire et en utilisant des opportunités de l'environnement, produisent une dynamique sociale.

L'innovation dans le social peut toucher tous les domaines de la vie quotidienne : la santé, l'éducation, l'urbanisme, l'animation culturelle, l'action sociale, l'économie, l'aménagement du temps, des loisirs, l'environnement...et de façon générale tout secteur contribuant à la cohésion sociale.

La question de l'innovation sociale doit notamment être développée en direction des jeunes en difficulté, de la lutte contre les inégalités sociales et de l'égalité des chances.

Il s'agit d'aller chercher les initiatives et les projets, d'identifier ce qui bouge au plan social et qui a des difficultés à exister et qui pourtant apparaît comme prometteur. Ainsi l'accès à un financement permettra d'expérimenter la proposition d'innovation et de tester sa pertinence.

### **Méthodologie d'appel à projets**

Afin d'éviter le saupoudrage, un nombre réduit d'opérations (deux projets maximum, un montant de 5 M€ minimum de FEDER par projet) seront sélectionnées par appel à projet sur la base d'un cahier des charges ciblé sur la stratégie de Lisbonne (pour chaque projet, au moins la moitié de la contribution européenne devra être affectée à des actions relevant de la stratégie de Lisbonne).

Dans le cadre de la complémentarité entre les Fonds FEDER et FSE, au titre du programme « Compétitivité régionale et emploi – 2007-2013 », des actions éligibles au FSE pourront être financées au sein du projet intégré (formation, inclusion sociale, emploi, entrepreneuriat ...).

Des financements FSE pourront toutefois être formulés en complément sur des champs d'action clairement identifiés.

### **Références :**

OSC 2

Règlement FEDER article 5.2., article 8 et article 10

CRSN priorité C

### **Fléchage stratégie de Lisbonne :**

	Lisbonne	Hors Lisbonne	Code de catégorie de dépenses
Mesure 4	X	X	Codes 8, 13, 14, 43 ... Codes 62 à 74 pour les thématiques FSE

*Lien avec le FEADER pour les territoires ruraux (axe 3 et axe 4 Leader).*

*Lien avec les conventions territoriales du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013.*

### **III.5. Les indicateurs et les objectifs quantifiés de l'axe 3**

L'évolution de la situation socio-économique, et notamment celle liée aux transports et aux TIC, sera suivie à partir des *indicateurs de contexte* définis au chapitre A.VIII (PO volume 1). Ces indicateurs comportent une valeur initiale qui permettra d'observer leur évolution annuelle.

Les **indicateurs de résultat, de réalisation et d'impact**, qui sont directement liés avec la réalisation du programme, sont déclinés ci après.

Pour chacun, il est indiqué :

- une **valeur de référence**, estimée par comparaison avec les données du passé (PRESAGE 2000-2006),
- une **valeur intermédiaire**, estimant la progression à mi parcours et son caractère plutôt linéaire ou montée en puissance,
- une **valeur cible** à la fin du programme, quantifiée en fonction de trois critères :
  - o Les priorités stratégiques du programme 2007-2013 et le montant des crédits envisagés dans la maquette financière,
  - o la concordance avec le Contrat de Projets Etat Région signé le 18 décembre 2006,
  - o les volumétries constatées sur la précédente programmation (2000-2006).

Les **indicateurs clé** ont été choisis en référence à la proposition de la Commission européenne (*« Indicateurs pour le suivi et l'évaluation : un guide pratique » - Document de travail de août 2006*, le numéro de l'indicateur correspond à la liste européenne.

En outre, conformément à l'annexe 2-II de la circulaire 1<sup>er</sup> ministre du 25 avril 2007 relative à la mise en œuvre des CPER, les **indicateurs nationaux transversaux** FEDER/CPER proposés ont été ajoutés lorsqu'ils n'avaient pas été prévus ; ils seront également intégrés au sein des fiches action du document de mise en œuvre du programme opérationnel (DOMO) et dans les dossiers de subvention.

L'ensemble de ces indicateurs seront renseignés à partir de PRESAGE, soit automatiquement lorsqu'il s'agit d'un nombre de projets, soit suivant les données fournies par les porteurs de projet (indicateurs quantitatifs), et constitueront des données de base pour l'évaluation.

NB : les données entre parenthèses sont à interpréter avec prudence, le contexte et la stratégie étant nécessairement différents entre les deux générations de programmes.

Intitulé de l'indicateur	Définition	Source / calcul	Valeur de référence (2000-2006)	Valeur cible intermédiaire (2010)	Valeur cible (2013-2015) objectifs quantifiés	Commentaires
<b>Les Indicateurs de réalisation</b>						
Nombre d'études réalisées, liées à la configuration de projets d'infrastructures sur le traitement des données	<i>Mesure III.1</i>	PRESAGE <i>Dénombrement d'opérations</i>	3	1 à 2	4 études	-Mode de calcul baseline : 2000-2006 : 3 études financées avec le FEDER -Objectif quantifié : estimation en fonction de la maquette des mesures 1 et 2
Nombre de projets de mutualisation d'applications liées aux TIC	Projets SIG, dématérialisation des échanges ... <i>Mesure III.2</i>	PRESAGE <i>Dénombrement d'opérations</i>	3	15 à 25	50 projets	-Mode de calcul baseline : programme 2000-2006. -Objectif quantifié : estimation en fonction de la maquette des mesures 1 et 2
(11) Nombre de projets « société de l'information ».	Tous projets des mesures 1 et 2 de l'axe 3. <i>Mesure III.2</i>	PRESAGE <i>Dénombrement d'opérations</i>	25 à 30	50 à 70	130 à 160 projets	<i>Indicateur clé « Objectif compétitivité et emploi »</i> -Mode de calcul baseline : programme 2000-2006. -Objectif quantifié : estimation à 10 projets à 10 ME pour les infrastructures, et 150 projets à 0,1 M€ pour les usages

(13) Nombre de projets dans le secteur des transports.	Projets de transports urbains propres. <i>Mesure III.3</i>	PRESAGE <i>Dénombrement d'opérations</i>	0	5 à 7	14 projets	<i>Indicateur clé « Objectif compétitivité et emploi »</i> -Mode de calcul baseline : -Objectif quantifié : estimation en fonction de la maquette à 14 projets à 2 M€
	Projets de développement portuaire <i>Mesure III.3</i>	PRESAGE <i>Dénombrement d'opérations</i>	12		12 à 18	<i>Indicateur clé « Objectif compétitivité et emploi »</i> -Mode de calcul baseline : programme 2000-2006 , mesure 3121
(39) Nombre de projets soutenables améliorant l'attractivité des villes.	<i>Mesure III.4</i>	PRESAGE <i>Dénombrement d'opérations</i>	2	2	2 projets	<i>Indicateur clé « Objectif compétitivité et emploi »</i> -Mode de calcul baseline : la mesure 3.2 2000-2006 n'était pas ciblée sur cette thématique -Objectif quantifié : estimation à 2 projets structurants suite à l'appel à projet urbain
(40) Nombre de projets urbains soutenant les entreprises, l'entrepreneuriat et les nouvelles technologies.	<i>Mesure III.4</i>	PRESAGE <i>Dénombrement d'opérations</i>	2	2	2 projets	<i>Indicateur clé « Objectif compétitivité et emploi »</i> -Mode de calcul baseline : la mesure 3.2 2000-2006 n'était pas ciblée sur cette thématique -Objectif quantifié : estimation à 2 projets structurants suite à l'appel à projet urbain

(41) Nombre de projets urbains offrant des services de promotion de l'égalité des chances et de lutte contre l'exclusion sociale à l'attention des jeunes et des minorités.	Mesure III.4	PRESAGE <i>Dénombrement d'opérations</i>	2	2	2 projets	<i>Indicateur clé « Objectif compétitivité et emploi »</i> -Mode de calcul baseline : la mesure 3.2 2000-2006 n'était pas ciblée sur cette thématique -Objectif quantifié : estimation à 2 projets structurants suite à l'appel à projet urbain
<b>Les Indicateurs de résultat</b>						
Population couverte en réseaux et infrastructures TIC à 520 ko à 2 Mo	Mesure III.1	PRESAGE <i>Indicateur quantitatif</i>	96 % 65 %		99 % en 2013 80 à 95 % en 2013	-Mode de calcul baseline : diagnostic 2000-2006 -Objectif quantifié : estimation d'une augmentation de 3% de la population couverte (96 à 99%)
Nombre d'employeurs ou d'établissements liés aux projets TIC (projets individuels ou collectifs)	(bénéficiaires ultimes : entreprises, associations, collectivité, établissement public ...) Mesure III.2	PRESAGE <i>Indicateur quantitatif</i>	0	100 à 200	500 employeurs	<i>Indicateur d'alerte.</i> -Mode de calcul baseline : Pas d'antériorité 2000-2006 excepté mesure 225 sur l'accès aux services et mesure 1314 sur les usages -Objectif quantifié : estimation en fonction de la maquette des mesures 1 et 2

(12) Population supplémentaire ayant accès aux réseaux à large bande.	Mesure III.1	PRESAGE Indicateur quantitatif	2 millions	+ 10 à 25 000	+ 50 000 à 60 000 personnes	Indicateur clé « Objectif compétitivité et emploi » -Mode de calcul baseline : diagnostic 2000-2006 -Objectif quantifié : grâce à un « dire d'experts »
<b>Les Indicateurs d'impact</b>						
(1) Emplois directs créés - (2) Homme et (3) Femme - Prévus - Réalisés	Emplois directs créés bruts, en ETP, Ventilés par sexe, Renseignés en amont (dépôt) et en aval (clôture) de chaque projet.	PRESAGE Indicateur quantitatif à renseigner par le bénéficiaire.		200 à 300	600 à 700	Indicateur clé « Objectif compétitivité et emploi »(1-2-3) Indicateur national transversal Mode de calcul : indicateur PRESAGE 2000-2006 pour les mesures 2.2 à 2.4. : 90 000 €par emploi créé, rapporté à la maquette de 62 M€ pour 2007-2013
(30) Indicateurs CO2. Réduction des gaz à effet de serre.	Suivi des émissions en gaz à effet de serre. Bilan carbone (automatique)	Outil neutralité carbone alimenté par les données PRESAGE. Indicateur quantitatif	0	Neutralité.	Neutralité.	Indicateur clé « Objectif compétitivité et emploi » (30) Indicateur national transversal  Nouvel outil, pas de valeur de référence .

<b>Indicateurs nationaux transversaux (si non prévus dans les autres catégories)</b>						
Indicateurs qualitatifs de prise en compte - des TIC, -de l'environnement - de l'innovation ( produit- production / organisation / marché)	Degré de prise en compte et intérêt de l'opération du point de vue des TIC, de l'environnement et de l'innovation.  Echelle d'appréciation : exemplaire, bon, faible, aucun	<i>Appréciation qualitative pour chaque projet, faite par le service instructeur</i>	0	0	0	Quantification sans objet.

## **IV. AXE 4 : Assistance technique**

L'assistance technique est un outil à la disposition des institutions en charge de la mise en œuvre et du suivi du programme opérationnel qui a pour objectif d'améliorer la qualité et la cohérence des actions et de garantir l'utilisation la plus optimale des fonds européens.

Ainsi la priorité assistance technique du programme opérationnel de la région Languedoc-Roussillon fournira un soutien pour la mise en œuvre et le suivi du programme et des projets, dans la perspective d'une utilisation efficace des crédits européens.

La programmation des projets, leur mise en œuvre et leur valorisation au sein de cette priorité d'assistance technique se feront en cohérence avec les actions menées dans cadre du dispositif national d'assistance technique.

### **MESURE 1 :**

Soutien au système de gestion, de suivi et de contrôles ainsi qu'à l'évaluation du programme opérationnel et des projets

### **MESURE 2 :**

Soutien à la l'animation, la communication et aux actions de publicité du programme et des projets cofinancés

#### **IV.1. MESURE 1 : Soutien au système de gestion, de suivi et de contrôles ainsi qu'à l'évaluation du programme opérationnel et des projets**

*Cette mesure cible les acteurs du pilotage et de la mise en œuvre du programme et des projets*

##### **IV.1.1. Fonctionnement**

Fonctionnement des autorités de gestion, de certification et d'audit ainsi que celles des gestionnaires de subvention globale, des services instructeurs et de l'unité d'animation

##### **IV.1.2. Pilotage du programme**

Organisation et fonctionnement des comités, échanges d'expériences (séminaires, groupes de travail, formations...), qualité des rapports d'exécution, dispositif de suivi.

##### **IV.1.3. Dépenses liées à la qualité:**

- Des projets (méthodologie pour leur sélection, leur suivi et leur évaluation, formation des agents assurant l'instruction, l'évaluation et le contrôle des projets, assistance pour la mobilisation des programmes d'actions communautaires et pour les appels à projets) ;
- De l'évaluation du programme (élaboration de rapports, formation des agents pour les indicateurs, études spécifiques, publication et diffusion de rapports) et des contrôles (mise en place d'une procédure claire, formation des agents, création d'un guide pratique, externalisation pour le contrôle de service fait).

##### **Références :**

Règlement FEDER, Article 3 d

Règlement général, Section 5, art 46

##### **Fléchage stratégie de Lisbonne :**

	Lisbonne	Hors Lisbonne	Code de catégorie de dépenses
Mesure 4.1.		X	

## **IV.2. MESURE 2 : Soutien à l'animation, la communication et aux actions de publicité du programme et des projets cofinancés**

*Cette mesure cible les bénéficiaires potentiels et le grand public*

### **IV.2.1. Communication :**

Création d'un plan de communication pour assurer une meilleure visibilité de l'action de l'UE dans la région et son articulation avec les politiques nationales et communautaires notamment en faveur de l'innovation

### **IV.2.2. Animation et publicité :**

- mise en place de mesures d'animation pour l'émergence des projets,
- création de documents standardisés,
- mise en œuvre transparente du programme (appels à projets et consultations publiques)

### **Références :**

Règlement FEDER, Article 3 d

Règlement général, Section 5, art 46

### **Fléchage stratégie de Lisbonne :**

	Lisbonne	Hors Lisbonne	Code de catégorie de dépenses
Mesure 4.2.		X	

## D. COMPLEMENTARITE ENTRE FONDS

Le Comité régional de programmation pluri-fonds ainsi que le comité de suivi assureront le respect des lignes de partage et la complémentarité entre fonds.

Par ailleurs, le document de mise en œuvre du programme Opérationnel (DOMO) précisera les règles d'éligibilité pour chaque mesure.

### I. Articulation entre le FEDER, le FSE et le FEADER

Thèmes	FSE	FEDER	FEADER
<b>Aides aux projets innovants des entreprises. Compétitivité des entreprises</b>	<u>Axe 1 Mesure b</u> -Formation individuelle des salariés à l'évolution des techniques et des process dans le cadre des plans de formation des entreprises (GPEC,...)	<u>Axe 1 Mesure 2</u> - Au titre de la flexibilité, et dans la limites du règlement, le FEDER pourra prendre en compte, dans les projets innovants des entreprises, un volet formation directement lié à l'investissement matériel.	<u>Mesures 111; 331 et 341-4</u> - Seules seront prises en compte les actions courtes de formation - information et de développement des acteurs du secteur agricole, sur des sujets techniques ou économiques relatifs aux exploitations et entreprises agricoles, dans le cadre de projets collectifs.  Les plans de formation individuelle des salariés agricoles (perfectionnement, acquisition de niveaux supplémentaires de qualification) relèvent du FSE, via les OPCA du secteur.
		<u>Axe 1 Mesure 2</u> Accompagnement des projets matériels et immobiliers des entreprises innovantes (à l'exclusion des entreprises de 1 <sup>ère</sup> transformation du secteur agricole).	<u>Mesures 121 et 123</u> Investissements matériels de modernisation des entreprises de première transformation du secteur agricole (hors pêche) (ex : cave viticole ...).
		<u>Axe 1 mesure 3*</u> Soutien au transfert de technologie et développement des liens laboratoires / entreprises	<u>Mesure 111B</u> Diffusion de références technico-économiques agricoles (organismes de développement agricole / agriculteurs).
* les coopérations entre les entreprises, les centres de recherche ou les stations d'expérimentation agricoles ou les autres organismes qualifiés seront éligibles au FEDER (axe 1 mesure 3).			
<b>Accompagnement des acteurs de l'innovation</b>	<u>Axe 1 Mesure c</u> Accompagnement et formation des candidats à la création / reprise d'entreprises.	<u>Axe 1 Mesure 1</u> - financement des acteurs de l'innovation, coordination et gouvernance de ces acteurs	
<b>Création d'entreprises</b>	<u>Axe 1 Mesure c</u>	<u>Axe 1 Mesures 2 et 3</u>	<u>Mesure 312</u>

	- Accompagnement et formation des candidats à la création / reprise d'entreprises. (investissements immatériels, animation et actions collectives)	- Aides à la création d'entreprises innovantes (investissements matériels pouvant intégrer un volet formation). - Esprit d'entreprendre. - Aides au recrutement.	- Création de micro-entreprises en milieu rural, agricoles ou non, contribuant au développement économique et à la création d'emplois (investissements matériels)
<b>Pépinières d'entreprises, incubateurs (aspect immobilier et matériel)</b>	<u>Axe 1 Mesure c</u> Accompagnement et formation des candidats à la création / reprise d'entreprises.	<u>Axe 1 Mesure 2</u> -Soutien aux investissements matériels et immobiliers	
<b>Innovation organisationnelle Evolution des métiers Mutations économiques</b>	<u>Axe 4 Mesure a</u> - Investir dans le capital humain, innovations pédagogiques.  <u>Axe 1</u> -Adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques  <u>Axe 1 Mesures a et b</u> -Diagnostic, accompagnement et reclassement des actifs. Formation.	<u>Axe 1</u> Soutien aux projets d'innovation économique, sociale, institutionnelle, organisationnelle dans les entreprises.  <u>Axe 1 Mesure 2</u> Outils de veille et d'intelligence économique.  <u>Axe 1 Mesure 2</u> accès des entreprises à de nouveaux marchés	<u>mesures 121 et 311</u> Modernisation des exploitations et diversification vers des activités non agricoles
<b>Prévention des risques naturels</b>	<u>Axe 1 Mesure b</u> <u>Axe 2 Mesure b</u> Accompagner l'évolution des qualifications et des métiers. Formation des salariés et des demandeurs d'emploi	<u>Axe 2 Mesures 1</u> la prévention des risques naturels pour les populations et les activités économiques (inondations)  <i>lien avec le programme inter régional plan Rhône</i>	<u>Mesures 214 et 226</u> Prévention des risques incendies (mesure DFCI). Mesures agri-environnementales pour les exploitations agricoles (en zone sensible)
<b>Réhabilitation du littoral</b>	<u>Axe 1 Mesure b</u> <u>Axe 2 Mesure b</u> Améliorer les conditions de l'emploi ( précarité, saisonnalité, qualification)	<u>Axe 2 Mesure 2</u> Aménagement des sites emblématiques et lutte contre l'érosion	
<b>Ressource en eau Milieux aquatiques</b> Préservation de la ressource en eau :  Pollutions diffuses des milieux aquatiques :		<u>Axe 2 Mesure 4</u> Projets environnementaux de grande envergure. (contrat qualité lagune de Thau)	<u>Mesure 1.2.5, B</u> Gestion économe et sécurisée de la ressource en eau au profit de l'agriculture.  <u>Mesure 1.2.5 C2</u> Réduction à la source des pollutions des eaux par les pesticides. Mesures agri

			environnementales, enjeu « eau » pesticides et nitrates.
<b>Biodiversité Natura 2000</b>		<u>Axe 2 mesure 5</u> Aménager, restaurer, gérer, valoriser les sites à haute valeur environnementale.	<u>Axe 2</u> Mesures agri environnementales, enjeu biodiversité (Natura 2000) <u>Mesure 323</u> Elaboration et animation des DOCOB
<b>Energies renouvelables</b>	<u>Axe 1 Mesure b</u> <u>Axe 2 Mesure b</u> Accompagnement du développement des énergies renouvelable par la formation des salariés, l'évolution des qualifications et des métiers.	<u>Axe 2 Mesure 3</u> Efficacité énergétique et énergies renouvelables. Sensibilisation des acteurs.	<i>Pas pris en compte dans le FEADER.</i>
<b>TIC</b>	<u>Axe 1 Mesure b</u> <u>Axe 2 Mesure b</u> Accompagnement du développement des TIC par la formation des salariés, l'évolution des qualifications et des métiers.	<u>Axe 3 Mesure 2</u> -Appropriation des TIC dans les entreprises, y compris formation dans le cadre de démarches collectives (de territoire ou de filières). -Développement de la formation à distance (prise en charge des outils et méthodes pour la formation à distance).  <u>Axe 3 Mesure 2</u> Tous types de SIG	<i>Les investissements TIC ne sont pas pris en compte sur le FEADER. Ils relèvent de la mesure III.2 du FEDER</i>
<b>Requalification urbaine</b>	<u>Axe 3</u> - Accompagnement social individualisé, insertion.	<u>Axe 3 Mesure 4</u> -Soutien aux projets intégrés de requalification urbaine. Appel à projets. (projet global structurant, complémentaire au FSE)	
<b>Projet de territoire : Ingénierie</b>	<u>Axe 1, Axe 2</u> -Formation, professionnalisation des acteurs. - Accompagnement à la création d'entreprises. - Insertion, formation des demandeurs d'emploi.	<u>Axe 3 Mesure 4</u> Encouragement à l'émergence de projets intégrés sur des territoires structurés (ingénierie, études de faisabilité)	<u>Mesure 341 B 1</u> Animation territoriale pour la mise en place d'une politique d'aménagement concertée sur des petits territoires, face à la déprise agricole et notamment viticole (démarches collectives).
<b>Soutien aux projets</b>		<u>Axe 3 Mesure 4 :</u> Accompagnement de projets territoriaux portés par des territoires organisés (hors actions inscrites dans les programmes des GAL).	<u>Actions des axes 3 et 4 (LEADER) :</u>

		<p>Tout le territoire régional est éligible.</p> <p>50% des actions porteront sur les thématiques de Lisbonne.</p> <p>Thématiques retenues en complémentarité avec celles inscrites au volet territorial du contrat de projets Etat-région.</p> <p>- Création d'emplois et diversification des activités, par l'accompagnement des pôles de développement, hors maître d'ouvrage exploitant agricole</p> <p>-Tourisme : Projet intégré dans une démarche de développement durable et dans le cadre d'un projet de territoire. 50% fléchage Lisbonne.</p> <p>-Création/amélioration d'équipements collectifs et innovants de services à la population dans le cadre d'une démarche intégrée de territoire. 50% fléchage Lisbonne.</p>	<p>Pour LEADER, zonage limité au territoire des GAL.</p> <p>Nature des opérations limitée à celle du DRDR :</p> <p>- Diversification des exploitations agricoles, - Aide individuelle pour le commerce et de l'artisanat</p> <p>- Tourisme : Equipements pour les activités de pleine nature, et hébergements de petite capacité.</p> <p>Projet individuel</p> <p>- Investissements matériels pour les services essentiels (soins et aides à domicile, petite enfance, points multiservices) dans les communes de moins de 2000 habitants.</p>
--	--	--	--

## II. Articulation entre le FEDER et le FEP,

Le Languedoc-Roussillon bénéficiera du Fonds Européen pour la Pêche, toutefois l'enveloppe régionale s'annonce très limitée (prévision de 5,8 M€ pour les axes 1, 2 et 3 et pour 7 ans).

<b>FEP</b>	<b>FEDER</b>
Axe 1 : Mesures en faveur de l'adaptation de la flotte de pêche	<p>La flotte de pêche ne relève que du FEP.</p> <p>Pas d'articulation en terme de financement avec le FEDER, toutefois les services instructeurs veilleront à ce que les actions portuaires financées par le FEDER (axe 3 mesure 3) n'impactent pas négativement le secteur de la pêche.</p>
Axe 2 : Aquaculture, pêche dans les eaux intérieures, transformation et commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture	<p>Articulation et complémentarité avec le FEDER Languedoc-Roussillon dans le domaine de la conchyliculture (Axe 2 Mesure 4 « préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatique ») :</p> <p>Le FEDER interviendra prioritairement pour soutenir les actions en faveur de la qualité de l'eau et du milieu, qui impactent l'ensemble des activités économiques et l'équilibre écologique global des lagunes (contrat qualité de la lagune de Thau). Ainsi le FEDER interviendra sur la réduction des pollutions à la source, plus particulièrement en matière d'assainissement.</p> <p>Les moyens du FEP seront réservés aux investissements de la filière conchylicole : aménagement des bassins de purification et équipements spécifiques pour la qualité des produits, réduction des impacts négatifs sur l'environnement (traitement des rejets des mas conchylicoles ...).</p> <p>La ligne de partage est donc établie en fonction des bénéficiaires et des objectifs : le FEP sera réservé aux investissements directement liés à l'activité conchylicoles, tandis que le FEDER interviendra pour la qualité environnementale des milieux en appui aux collectivités (règlement FEDER, article 5, 2).</p>
Axe 3 : Mesures collectives et ports de pêche	<p>Pour les mesures collectives liées au secteur de la pêche, pas d'articulation avec le FEDER.</p> <p>Pour les actions en faveur des ports de pêche, une coordination sera effectuée avec la mesure relative aux investissements portuaires (FEDER Axe3 mesure3) qui concerne notamment le port de Sète ou sont représentées les trois activités maritimes : la pêche, le commerce, les passagers.</p> <p>Le FEDER interviendra sur le port de commerce et passagers dans l'optique du transport intermodal alternatif à la route.</p> <p>Le FEP interviendra en complémentarité sur l'aménagement du port de pêche et les équipements.</p>

### **III. Articulation avec l'objectif Coopération territoriale européenne.**

Le Languedoc-Roussillon a bénéficié pour 2000-2006 du Programme d'Initiative Communautaire INTERREG III, et bénéficie pour la nouvelle période 2007-2013 du programme « coopération territoriale européenne ».

Outre le volet Interrégional (« INTERREG IV C », fonds FEDER), le volet transfrontalier de la politique européenne de voisinage (programme « bassin maritime méditerranéen », fonds IEVP), et les programmes de coopération interrégionaux en réseaux (« ORATE », « URBACT », « INTERACT », fonds FEDER), la région est concernée par :

- Le programme transfrontalier « France Espagne » doté de 168,64 millions d'euros FEDER
- Les programmes transnationaux Europe du Sud Ouest (« SUDOE ») (99,4 millions d'euros FEDER) et Méditerranée (« MED ») (193.19 millions d'euros FEDER ).

Les thématiques contenues dans ces trois programmes opérationnels (article 6 du règlement FEDER 1080/2006) rejoignent les priorités du PO FEDER « compétitivité régionale et emploi » au titre de la stratégie de Lisbonne.

Les lignes de démarcation permettant de flécher les projets coopération ou compétitivité sont :

- éligibilité à la zone de coopération,
- partenaires du projet issus d'au moins deux ou trois pays (trois pays pour MED), dont au moins un Etat membre, sous la responsabilité et la coordination d'un seul chef de file,
- répondre à au moins 2 de ces 4 critères de coopération : développement conjoint, mise en œuvre conjointe, équipe conjointe, financement conjoint.

Le partenariat recherché consiste

- à assister aux réunions et être présents dans les instances dont est membre le préfet de région Languedoc-Roussillon,
- à assurer une information et une aide aux porteurs de projets
- à solliciter puis transmettre les avis des services de l'Etat sur les projets qui concernent le Languedoc-Roussillon,
- en lien avec les préfets coordonateurs (Midi Pyrénées et PACA), à initier et participer aux actions d'information et de diffusion sur les programmes.

La coordination de ces programmes financés par le FEDER sera assuré par le comité de suivi régional, auprès duquel une information sur l'état d'avancement sera faite annuellement.



## **E. LA PRISE EN COMPTE DES PRIORITES TRANSVERSALES**

Conformément aux articles 16 et 17 du règlement (CE) n° 1083/2006 du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, les priorités transversales suivantes sont intégrées dans le présent programme opérationnel :

1 - Égalité entre les hommes et les femmes et non discrimination : l'article 16 prévoit que :

- a) « les États membres doivent veiller à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et l'intégration du principe d'égalité des chances en ce domaine lors des différentes étapes de la mise en œuvre des fonds ».
- b) « les États membres prennent les mesures appropriées pour prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle lors des différentes étapes de la mise en œuvre des Fonds et notamment l'accès aux fonds. En particulier, l'accessibilité aux personnes handicapées est l'un des critères à respecter lors de la définition d'opérations cofinancées par les fonds et à prendre en compte pendant les différentes étapes de la mise en œuvre ».

2- Développement durable : l'article 17 prévoit que « les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le cadre du développement durable et de la promotion par la Communauté de l'objectif de protéger et d'améliorer l'environnement conformément à l'article 6 du traité ».

### **I. Intégration dans le programme opérationnel de la politique d'égalité des chances entre les femmes et les hommes, et de la non discrimination (fondée sur la race, l'origine ethnique, la religion, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle)**

#### **I.1. Rappel du contexte : un cadre politique européen et national et un enjeu crucial**

- Le traité d'Amsterdam (1997) a élevé l'égalité des chances entre les femmes et les hommes au rang des priorités européennes. L'article 23 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (2000) énonce « l'égalité entre les femmes et les hommes doit être assurée dans tous les domaines ».

- La stratégie européenne pour l'emploi (SEE) révisée et intégrée au nouveau programme communautaire de Lisbonne ainsi que la communication de la Commission sur les orientations stratégiques communautaires 2007 – 2013, soulignent que l'intégration de la dimension d'égalité entre les femmes et les hommes est un des éléments essentiels qui permettront d'atteindre le plein emploi et de réduire le chômage et l'inactivité.

- La charte de l'égalité, signée par le Premier ministre le 8 mars 2003, en a fait une priorité nationale.

#### **I.2. L'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes**

L'action du FEDER en matière de compétitivité régionale et emploi doit avoir un fort impact territorial mais doit intégrer de façon transversale l'égalité entre les femmes et les hommes dans la formulation des objectifs visés et comme indicateur de résultats.

Au niveau régional, l'action sera destinée particulièrement aux PME et aux TPE. En Languedoc Roussillon on sait que les secteurs les plus féminisés sont les emplois de services aux personnes, la santé et l'action sociale. Mais depuis 2003, certains secteurs historiquement peu féminisés se sont peu à peu ouverts aux femmes : l'agriculture, la pêche, les transports, la construction. Le taux de féminisation progresse dans la recherche et les services opérationnels.

Les femmes profitent moins que les hommes de l'embellie du chômage et particulièrement du chômage de longue durée. Les métiers les plus exposés au chômage sont les métiers féminins (services aux personnes...) qui sont en grande partie des métiers peu qualifiés. Les femmes sont plus souvent embauchées pour des durées limitées : 18 % pour des emplois féminins contre 13 % pour les hommes. Les actions engagées au niveau régional devront intégrer ces caractéristiques de la population féminine afin de favoriser l'accès des femmes à l'activité économique par la création /reprise d'entreprises.

De plus, il sera important d'intégrer le critère égalité entre les femmes et les hommes et le respect des lois et textes en vigueur, notamment ceux sur l'égalité salariale, dans les critères de recevabilité et d'examen des candidatures des entreprises et prestataires dans les procédures de lancement des chantiers d'équipements et de structures qui seront engagés dans les différentes priorités.

A cet effet, les projets seront accompagnés d'une grille d'analyse de leur impact sur la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes. Les fiches actions du document d'application préciseront les critères de sélection des projets. Ces critères de conditionnalité « égalité des chances » seront des éléments destinés à guider le choix des opérations à retenir. Toutefois, il est évident que ces critères ne seront déterminants que pour les seules actions où cela est possible. Enfin, les indicateurs de réalisation relatifs aux personnes seront systématiquement sexués.

### **L'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes se déclinera ainsi :**

#### **Au titre de la promotion de l'innovation et de l'économie de la connaissance :**

L'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes consistera à veiller à la mise en place des conditions favorables pour l'accès des femmes aux technologies, aux savoir-faire et aux outils. Il s'agira de les associer au processus d'innovation au même titre que les hommes.

A ce titre, des partenariats innovants pourront être initiés à l'échelle d'un territoire pour mettre en place des services de proximité qui facilitent l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie familiale qui repose encore très majoritairement sur les femmes et peut entraver leur engagement dans des fonctions ou des projets collectifs consommateurs de temps.

#### **Au titre du soutien des entreprises dans une démarche de développement territorial :**

Les femmes sont porteuses de projets de création d'entreprises mais les chiffres démontrent qu'elles renoncent plus souvent que les hommes à mener leur projet jusqu'au bout. Les freins à leur installation semblent relever notamment de la difficulté à concilier leur future activité économique et leur vie familiale.

Au titre de l'approche intégrée de l'égalité mais aussi par l'engagement d'actions spécifiques, dans la mesure où leur projet sera éligible, des femmes pourront bénéficier d'appui au démarrage et au développement de leur entreprise. Elles seront d'autant plus concernées qu'en tant que salariées elles sont très présentes dans les activités fortement créatrices d'emplois (économie sociale, services domestiques, transports de proximité ...) qui peuvent contribuer à la reconversion et au développement des bassins d'activité touchés par les mutations technologiques et par une faible activité industrielle.

Il s'agira de mettre l'accent sur la capacité des femmes d'une part, à développer des activités innovantes, et, d'autre part, à être actives dans des milieux professionnels où elles sont peu représentées : nouvelles technologies, production, etc...

#### **Au titre du développement des modes de transports alternatifs à la route pour les particuliers et les activités économiques :**

Les programmes opérationnels de soutien au développement des transports collectifs urbains et périurbains devront prendre en compte l'égalité entre les femmes et les hommes par exemple en incitant les entreprises de transport à ménager un égal accès des femmes aux métiers des transports.

**Au titre des projets intégrés de requalification urbaine et de revitalisation des quartier en difficulté :**

La prise en compte de la non discrimination s'effectuera notamment au travers de la mesure 3 de l'axe 3 qui favorise l'inclusion économique et sociale dans les quartiers en difficulté (jeunes, personnes âgées, chômeurs et handicapés) et l'amélioration du cadre de vie de ces quartiers.

## **II. Intégration du développement durable dans la mise en œuvre du programme**

L'analyse des menaces qui pèsent sur le Languedoc-Roussillon telles que l'accroissement des populations sur la plaine littorale associé à une insuffisance des équipements primaires, les risques identifiés (inondations, feux de forêt, érosions et submersions marines, les mouvements de terrain...), les lagunes littorales soumises au risque d'eutrophisation et le recul de la biodiversité est un facteur déterminant qui a prévalu à l'adoption d'un axe dédié à l'environnement et à la prévention des risques.

➤ Les orientations visent donc à gérer les ressources naturelles de façon économe, à réduire les risques naturels et technologiques, à préserver le patrimoine naturel et promouvoir les énergies renouvelables. **L'axe 2 du programme opérationnel** « Réduire la vulnérabilité des territoires et garantir leur attractivité et leur qualité » environnementale (7 mesures) regroupe le plus grand nombre de mesures, conférant ainsi au volet environnemental du programme une portée particulière. L'axe 2 représente 31 % des crédits de la maquette auxquels il faut ajouter ceux qui seront consacrés à des opérations à impact environnemental positif, financés sur les autres axes.

➤ Par ailleurs, pour favoriser **une approche intégrée et transversale du développement durable**, d'autres mesures du programme prennent en compte l'environnement notamment au titre de la mesure 3 de l'axe 1 qui favorisera les projets de promotion de la recherche en matière d'efficacité énergétique et dans le domaine des énergies renouvelables, les mesures 3 et 5 de l'axe 3 qui favorise le développement des modes de transports alternatifs à la route (transports collectifs urbains et périurbains propres) pour la première et qui assure une recherche de compétitivité associée à un développement équilibré et à la cohésion des territoires, pour la seconde. Pour le développement des territoires, l'effet levier attendu des fonds structurels amènera à privilégier les projets intégrés et structurants et s'appuyant sur les dimensions économiques, sociale et environnementale du développement durable.

➤ Pour les trois actions identifiées par le cabinet d'évaluation comme ayant un impact environnemental potentiellement négatif : Axe 1 mesure 2 action 1.204 « Accompagner les projets de création de zones d'activités », Axe 3 mesure 1 action 3.11 « Permettre l'accessibilité aux infrastructures à haut débit... », Axe 2 mesure 1 action 2.15 « Mettre en œuvre des travaux de prévention des inondations », le rapport environnemental propose l'application de mesures correctrices ou de critères de conditionnalité environnementale.

Ces mesures correctrices ont pour objectif de compléter le programme opérationnel en vue de supprimer, réduire ou compenser ses incidences négatives les plus importantes sur l'environnement. Dans le même esprit, les critères de conditionnalité sont destinés à guider le choix des opérations à retenir.

Les projets seront accompagnés également d'une grille d'analyse qui visera leur impact sur les finalités du développement durable. Les projets seront sélectionnés en fonction des critères retenus. Par exemple, les actions de l'axe 1 relatives à la création d'entreprise innovantes, au soutien de projets immobiliers et à la création de nouvelles structures d'accueil, feront l'objet de critères de

conditionnalité attachés à la prise en compte d'une qualité environnementale dès la conception des projets.

Toutefois, il est évident là encore que ces critères ne seront déterminants dans les seules actions où cela est possible. Enfin, des indicateurs relatifs au développement durable seront précisés dans les fiches actions du document d'application et devront être systématiquement renseignés dans le cadre de la demande de subvention.

L'articulation opérée entre le FEDER et le FEADER permet d'assurer une complémentarité positive dans le domaine de la préservation de la biodiversité, entre opérations collectives et mesures individuelles.

Les grilles d'analyse et les critères de conditionnalité, au titre des priorités transversales, seront élaborés dans le cadre du document d'application.

## F. MAQUETTE FINANCIERE

### I. Tableau de ventilation des crédits du FEDER par année du programme

Année	Montant FEDER
2007	36 374 727 €
2008	37 102 221 €
2009	37 844 266 €
2010	38 601 151 €
2011	39 373 174 €
2012	40 160 638 €
2013	40 963 850 €
<b>TOTAL</b>	<b>270 420 027 €</b>

*(référence : CRSN chapitre V.3 « Le cadrage financier des programmes opérationnels »)*

## II. Plan de financement du programme opérationnel par axe prioritaire

Programme Opérationnel « Compétitivité régionale et Emploi » FEDER, Languedoc-Roussillon 2007-2013

PO FEDER 2007 - 2013	Financement communautaire (FEDER) (a)	Contrepartie nationale (b)=(c)+(d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Coût Total (e) = (a) + (b)	Taux d'intervention FEDER (f) = (a) / (e)
AXES			Financement national public (c)	Financement national privé (d)		
<b>Axe 1 : Développer l'innovation et l'économie de la connaissance, facteurs de croissance et de compétitivité</b>	110 000 000 €	237 003 154 €	119 600 000 €	117 403 154 €	347 003 154 €	31,70 %
<b>Axe 2 : Réduire la vulnérabilité des territoires, garantir leur attractivité et leur qualité environnementale et limiter les émissions de gaz à effet de serre</b>	92 420 027 €	171 637 193 €	151 500 000 €	20 137 193 €	264 057 220 €	35,00 %
<b>Axe 3 : Favoriser l'accessibilité (TIC et infrastructures) et le développement équilibré des territoires</b>	62 000 000 €	134 825 397 €	105 000 000 €	29 825 397 €	196 825 397 €	31,50 %
<b>Axe 4 : Assistance technique</b>	6 000 000 €	4 000 000 €	4 000 000 €	0	10 000 000 €	60,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>270 420 027 €</b>	<b>547 465 744 €</b>	<b>380 100 000 €</b>	<b>167 365 744 €</b>	<b>817 885 771 €</b>	<b>33,06 %</b>

*Remarque :* Les contreparties publiques (c) sont essentiellement liées au Contrat de Projets Etat Région signé le 18 décembre 2006. Pas d'intervention identifiée de la BEI.

### III. La stratégie de Lisbonne

L'Union européenne a adopté en 2000 une stratégie économique, la « stratégie de Lisbonne », étendue par le sommet de Göteborg au développement durable, à un modèle de croissance respectueux de l'environnement. Cette stratégie vise à dynamiser l'économie européenne face aux enjeux de la mondialisation, à accélérer la croissance économique, et améliorer la compétitivité.

Assurer une croissance durable passe par la promotion de la recherche, de l'innovation et du développement technologique, en assurant la diffusion des connaissances par l'enseignement et l'application aux techniques de production. Le développement des TIC, celui des énergies renouvelables, des transports publics urbains propres, participent de cette logique.

Une croissance porteuse d'emploi nécessite de valoriser les ressources humaines dans une Europe à la population active vieillissante et connaissant un fort taux de chômage pour certains pays, dont la France : il s'agit d'aider les travailleurs à s'adapter aux évolutions du marché de l'emploi, de renforcer l'attrait des emplois, et d'améliorer l'éducation et les compétences.

L'objectif « compétitivité régionale et emploi », avec le FEDER et le FSE, participe à cet effort général, 77 % des crédits UE de ces programmes en Languedoc-Roussillon sont affectés à cette stratégie (en référence aux catégories d'actions de l'annexe IV du règlement 1083/2006 portant dispositions générales sur le FEDER, le FSE et le Fonds de cohésion).

Pour le FEDER, 67 % des crédits concernent les orientations de la stratégie de Lisbonne :

*(Par comparaison, le taux de l'ancien programme Objectif 2 2000-2006 vis à vis de la stratégie de Lisbonne s'élevait à 45% pour le FEDER+FSE et à 40% pour le FEDER seul).*

#### Stratégie de Lisbonne « Compétitivité régionale et emploi » FEDER + FSE (montants en Million d'Euros)

Programme « Objectif compétitivité et emploi »	Coût total	Crédits européens	Contre parties nationales (Publiques et privées)	Dont montant relevant de la stratégie de Lisbonne
				U.E
FEDER	817,9	270,4	547,5	180,4 (67%)
FSE	320,8	160,4	160,4	153,0 (95%)

<b>Total FEDER « Lisbonne »</b>	<b>180,4 M€</b>	<b>67 %</b>
<b>Total FSE + FEDER « Lisbonne »</b>	<b>333,4 M€</b>	<b>77 %</b>

#### IV. Ventilation indicative des fonds FEDER par thème prioritaire de la stratégie de Lisbonne

CODES	Thème prioritaire	MONTANT FEDER TOTAL (en M€)	FEDER « Lisbonne » (en M€)	FEDER « Hors Lisbonne » (en M€)	référence PO Languedoc-Roussillon
<i>Recherche et développement technologique (RDT), innovation et esprit d'entreprise</i>					
1	Activités de RDT dans les centres de recherche	6	6		1.3.2. / 1.3.3.
2	Infrastructures de RDT (y compris équipement, instrumentation et réseaux informatiques de grande vitesse entre les centres de recherche) et centres de compétence technologique spécifique	7	7		1.3.4.
3	Transfert de technologies et amélioration des réseaux de coopération entre les PME, ces dernières et d'autres entreprises, les universités, les établissements d'enseignement post-secondaire de tout type, les autorités régionales, les centres de recherche et les pôles scientifiques et technologiques (parcs scientifiques et technologiques, technopôles, etc.)	23	23		1.1.1, 1.1.2 / 1.3.4. / 1.2.7.
4	Aide à la RDT, notamment dans les PME (y compris accès aux services de RDT dans les centres de recherche)	7	7		1.3.2. / 1.3.3. / 1.3.6.
5	Services d'appui avancé aux entreprises et groupes d'entreprises	13	13		1.1.3 / 1.2.1. / 1.2.3. / 1.2.4. / 1.2.6. / 1.2.8. / 1.2.9.
6	Aide aux PME pour la promotion de produits et de schémas de production respectant l'environnement (introduction de systèmes de gestion environnementale efficace, adoption et utilisation de technologies de prévention de la pollution, intégration de technologies propres dans les entreprises)	6	6		1.3.2.
7	Investissements dans des entreprises directement liées à la recherche et à l'innovation (technologies innovantes, création d'entreprises par les universités, entreprises et centres de RDT existants, etc.)	15	15		1.2.3. / 1.2.6.
8	Autres investissements dans les entreprises	20	20		1.2.3. / 1.2.4. / 1.2.5. / 1.2.6. / 1.2.8. / 1.2.9. 3.4 (en partie, 4 M€)
9	Autres actions visant à stimuler la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise dans les PME	15	15		1.2.1 / 1.2.2. / 1.3.1. / 1.3.5.
<i>Société de l'information</i>					
10	Infrastructures téléphoniques (y compris réseaux à large bande)	8	8		
11	Technologies de l'information et de la communication (accès, sécurité, interopérabilité, prévention des risques, recherche, innovation, contenu numérique, etc.)	4	4		3.1 ; 3.2.2 et 3.2.5
12	Technologies de l'information et de la communication (TEN-TIC)				
13	Services et applications pour le citoyen (santé en ligne, administration en ligne, apprentissage en ligne, participation de tous à la société de l'information, etc.)	11,5	11,5		3.2.4 3.4 (en partie 3 M€)
14	Services et applications pour les PME (commerce électronique, éducation et formation, mise en réseau, etc.)	2	2		3.2.1
15	Autres actions visant à améliorer l'accès aux TIC et leur utilisation efficace par les PME	2,5	2,5		3.2.2
<i>Transports</i>					
16	Rail				
17	Rail (RTE-T)				
18	Actifs ferroviaires mobiles				
19	Actifs ferroviaires mobiles (RTE-T)				

CODES	Thème prioritaire	MONTANT FEDER TOTAL (en M€)	FEDER EARMARKIN G (en M€)	FEDER NON EARMARKIN G (en M€)	référence PO Languedoc-Roussillon
20	Autoroutes				
21	Autoroutes (RTE-T)				
22	Routes nationales				
23	Routes régionales/locales				
24	Pistes cyclables				
25	Transports urbains				
26	Transports multi-modaux				
27	Transports multi-modaux (RTE-T)				
28	Systèmes de transport intelligents				
29	Aéroports				
30	Ports	15		15	3.3.
31	Voies navigables intérieures (régionales et locales)				
32	Voies navigables intérieures (RTE-T)				
<i>Énergie</i>					
33	Électricité				
34	Électricité (TEN-E)				
35	Gaz naturel				
36	Gaz naturel (TEN-E)				
37	Produits pétroliers				
38	Produits pétroliers (TEN-E)				
39	Énergies renouvelables: énergie éolienne	2	2		2.3
40	Énergies renouvelables: énergie solaire	4	4		2.3
41	Énergies renouvelables: énergie de biomasse	11	11		2.3
42	Énergies renouvelables: énergie hydroélectrique, géothermique et autre (photovoltaïque)	9	9		2.3
43	Efficacité énergétique, cogénération, maîtrise de l'énergie	10,42	10,42		2.3 3.4 (en partie 3 M€)
<i>Environnement et prévention des risques</i>					
44	Gestion des déchets ménagers et industriels				
45	Eau potable (gestion et distribution)				
46	Eaux usées (traitement)				
47	Qualité de l'air				
48	Prévention et contrôle intégrés de la pollution	7		7	2.4
49	Adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets				
50	Réhabilitation des sites industriels et des terrains contaminés				
51	Promotion de la biodiversité et protection de la nature (y compris Natura 2000)	2		2	2.5
52	Promotion des transports publics urbains propres	2	2		3.3.
53	Prévention des risques (y compris élaboration et mise en œuvre de plans et d'actions pour prévenir et gérer les risques naturels et technologiques)	30		30	2.1
54	Autres actions visant la préservation de l'environnement et la prévention des risques (littoral)	20		20	2.2
<i>Tourisme</i>					
55	Promotion des actifs naturels				
56	Protection et valorisation du patrimoine naturel				
57	Autres aides à l'amélioration des services touristiques				
<i>Culture</i>					
58	Protection et préservation du patrimoine culturel				

CODES	Thème prioritaire	MONTANT FEDER TOTAL (en M€)	FEDER EARMARKIN G (en M€)	FEDER NON EARMARKIN G (en M€)	référence PO Languedoc-Roussillon
59	Développement d'infrastructures culturelles				
60	Autres aides à l'amélioration des services culturels				
<i>Réhabilitation urbaine / rurale</i>					
61	Projets intégrés pour la réhabilitation urbaine / rurale	10		10	
<i>Augmentation de la capacité d'adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprise</i>					
62	Développement de systèmes et de stratégies pour un apprentissage tout au long de la vie dans les entreprises; formations et services visant à renforcer l'adaptabilité au changement des salariés; encouragement de l'esprit d'entreprise et de l'innovation				
63	Conception et diffusion de modes d'organisation du travail innovateurs et plus productifs				
64	Développement de services spécifiques d'emploi, de formation et de soutien dans le contexte de restructurations sectorielles et d'entreprise, et développement de systèmes d'anticipation des changements économiques et des exigences futures en matière d'emploi et de compétences				
<i>Amélioration de l'accès à l'emploi et de la durabilité</i>					
65	Modernisation et renforcement des institutions du marché du travail				
66	Mise en œuvre de mesures actives et préventives sur le marché du travail				
67	Mesures visant à encourager le vieillissement actif et le prolongement de la vie active				
68	Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises				
69	Mesures visant à accroître la participation durable des femmes à l'emploi et leur progression professionnelle afin de réduire la ségrégation fondée sur le sexe sur le marché du travail et de mieux concilier la vie professionnelle et la vie privée, notamment par un accès plus aisé aux services de la petite enfance et aux soins pour les personnes dépendantes				
70	Actions spécifiques pour accroître la participation des migrants à l'emploi et renforcer ainsi leur intégration sociale				
<i>Amélioration de l'inclusion sociale des personnes défavorisées</i>					
71	Parcours d'insertion et de retour à l'emploi pour les personnes défavorisées: lutte contre la discrimination dans l'accès au marché du travail ainsi que progression au sein de celui-ci et promotion de la diversité sur le lieu de travail				
<i>Valorisation du capital humain</i>					
72	Élaboration, introduction et mise en œuvre de réformes dans les systèmes d'éducation et de formation afin de développer l'employabilité, d'améliorer l'utilité de l'éducation et de la formation initiales et professionnelles pour le marché du travail et d'actualiser en permanence les compétences des formateurs dans le contexte d'une économie de l'innovation et de la connaissance				
73	Mesures visant à accroître la participation à l'éducation et à la formation tout au long de la vie, notamment par des actions visant à réduire le décrochage scolaire et la discrimination fondée sur le sexe, et par un accès plus large à une formation initiale, professionnelle et supérieure de qualité				

CODES	Thème prioritaire	MONTANT FEDER TOTAL (en M€)	FEDER EARMARKIN G (en M€)	FEDER NON EARMARKIN G (en M€)	référence PO Languedoc-Roussillon
<i>Investissements en infrastructures sociales</i>					
74	Développement du potentiel humain dans les domaines de la recherche et de l'innovation, notamment par des études de troisième cycle et la formation de chercheurs, et par des activités en réseau entre les universités, les centres de recherche et les entreprises	2	2		1.3
75	Infrastructures pour l'éducation				
76	Infrastructures pour la santé				
77	Infrastructures pour la petite enfance				
78	Infrastructures de logement				
79	Autres infrastructures sociales				
<i>Mobilisation pour les réformes en matière d'emploi et d'inclusion sociale</i>					
80	Promotion de partenariats, de pactes et d'initiatives par la mise en réseau des acteurs concernés				
<i>Renforcement de la capacité institutionnelle aux niveaux national, régional et local</i>					
81	Mécanismes permettant d'améliorer la conception, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes aux niveaux national, régional et local, renforcement des capacités de mise en œuvre des politiques et programmes				
<i>Réduction des surcoûts qui entravent le développement des régions ultraphériphériques</i>					
82	Compensation des surcoûts liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale				
83	Actions spécifiques visant à compenser les surcoûts liés à la taille du marché				
84	Soutien visant à compenser les surcoûts liés aux conditions climatiques et aux difficultés du relief				
<i>Assistance technique</i>					
85	Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	4,8		4,8	4.1
86	Évaluation et études; information et communication	1,2		1,2	4.2
<b>total Languedoc-Roussillon</b>		<b>270,42</b>	<b>180,42</b>	<b>90,0</b>	

(référence : Annexe II du projet de règlement établissant les modalités d'exécution du règlement n°1083/2006)

**Répartition thématique des priorités du programme et des montants financiers :**

Thématique	Montant FEDER (M€)		% du programme	Remarques
	« Lisbonne »	Hors Lisbonne		
Innovation, Transfert de technologie	110 M€		41 %	110 M€Innovation (axe 1)
Energie renouvelable, Transport urbain propre	35,4		13 %	33,4 M€Energie renouvelable (axe 2, mesure 3) 2 M€Transports propres
Société de l'information	25		9 %	25 M€ TIC (axe 3, mesures 1 et 2)
Environnement		39 M€	14 %	30 M€Prévention des risques (axe 2, mesure 1) 7 M€Qualité des lagunes (axe 2, mesure 4) 2 M€Biodiversité (axe 2, mesure 5)
Infrastructures, Intermodal		15 M€	6 %	15 M€Investissements portuaires et inter modalité (axe 3, mesure 3)
Territoires	10 M€	30 M€	15 %	20 M€Littoral (axe 1, mesure 2) 20 M€développement urbain et rural (axe 3, mesure 4), 50% Lisbonne
Assistance technique		6 M€	2 %	
	<b>180,4 M€</b>	<b>90 M€</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>270,4 M€</b>		<b>100 %</b>	

## **V. Procédure « Grand projet »**

### **V.1. Le Lido de Sète à Marseillan**

Un Grand Projet est déjà identifié concernant **protection et l'aménagement durable du lido de SETE à MARSEILLAN** (Hérault), porté par la Communauté d'agglomération du bassin de Thau.

Ce projet relève de l'Axe 2, Mesure 2.

La procédure de grand projet sera déclarée en fin de programme 2000-2006 et couvrira les deux phases :

- phase 1 (2000-2006) qui s'élève à 15 700 000 €HT
- phase 2 réalisée entre 2007 et 2013, pour un coût estimé entre 30 et 33 M€

Le lido de SETE à MARSEILLAN est une bande sableuse de 11 km de longueur et de 1 à 2 km de largeur, qui sépare l'Etang de Thau de la mer. Espace emblématique du littoral languedocien, il présente un fort intérêt écologique, notamment sur sa façade vers l'étang. Traversé par une voie ferrée à haut trafic (ligne Bordeaux – Nice) et une voie littorale importante (ex RN112 déclassée en 1998) reliant SETE à MARSEILLAN et AGDE, il abrite des activités économiques importantes : tourisme balnéaire, camping 4\*, viticulture et usine d'embouteillage de vins de Listel.

Le site subit une forte érosion côtière (perte de 45 ha entre 1954 et 2000), aggravée par la présence de la route littorale construite en haut de plage. Cette érosion a, depuis les grandes tempêtes de 1982 et 1997, un impact important sur les activités présentes sur le lido et peut remettre en cause, à terme, leur pérennité.

Le projet vise à reconstituer un cordon dunaire et une large plage et à requalifier les milieux naturels dégradés, à restaurer ainsi les espaces naturels de plage, distincts d'espaces aménagés de grande fréquentation, et développer les modes de déplacements « doux ».

Le montant FEDER alloué à ce grand projet est estimé à 8,14 M€

### **V.2. Le Contrat qualité de l'étang de Thau**

Un soutien du FEDER à la qualité de l'étang de Thau est une priorité de l'Axe 2, Mesure 4.

Ce projet, qui vise à atteindre une qualité optimale du milieu et la création d'un véritable observatoire, concerne plusieurs opérations et plusieurs bénéficiaires. Le montant total des actions liées au contrat qualité pourrait dépasser le seuil de 25 M€ relatif aux opérations concernant l'environnement (conformément à l'article 39 du règlement 1083/2006 portant dispositions générales sur le FEDER).

Toutefois la mise aux normes des stations d'épuration étant inéligible au FEDER, la non prise en compte des montants financiers correspondants pourrait faire baisser le total des interventions sous le seuil des 25 M€

Aussi une procédure « grand projet » concernant ce contrat qualité de l'étang de Thau sera engagée, si besoin, avec une enveloppe FEDER maximum allouée de 7 M€

L'ambition de ce grand projet est d'aider à la réalisation des programmes de protection des milieux lagunaires spécifiques au littoral languedocien, aujourd'hui fortement menacés par la pression de l'urbanisation sur la zone littorale. Il s'agit d'une des pièces d'une politique de préservation du littoral incluant également la mesure 2 de l'axe 2 relative à la protection du littoral et la réhabilitation des sites emblématiques s'inscrivant dans le cadre d'une gestion intégrée de la zone côtière (GIZC).

Le cas du bassin de Thau est exemplaire. Les concertations ont en effet permis l'adoption d'un SMVM (schéma de mise en valeur de la mer), la conclusion pour l'ensemble des acteurs d'un contrat de qualité et l'engagement des collectivités dans un programme de réhabilitation du Lido de Sète à

Marseillan. Parallèlement un contrôle rigoureux de l'urbanisation est exercé pour interdire toutes les opérations dont l'impact est incompatible avec la préservation et l'amélioration de la qualité du milieu.

Il s'agit donc bien d'une politique intégrée et globale de réhabilitation des milieux littoraux. Aussi la préservation de l'activité conchylicole est un aspect secondaire permettant de maintenir des activités traditionnelles et contribuant directement à la gestion du milieu et à l'amélioration de sa qualité. Sans le maintien de cette activité, l'attention portée au milieu se relâcherait. Les conchyliculteurs sont les meilleurs défenseurs de cette qualité car la survie de leur activité en dépend directement.

Le FEP sera mobilisé en complémentarité pour le soutien à cette filière conchylicole. Les deux interventions sont cohérentes et indissociables. Seul un programme intégré permettra d'atteindre l'objectif.

### **V.3. Les investissements portuaires (ports de Sète)**

Parmi les 77,6 M€ d'investissements envisagés pour la société portuaire, certains traduisent la double volonté de développer les modes de transport alternatifs à la route et de faciliter les échanges maritimes entre les deux rives de la méditerranée. Le FEDER contribuera au financement des ces travaux à hauteur de 15 M€

Un dossier « grand projet » sera donc constitué.

Le volet maritime de la stratégie régionale de transports est structurant d'une part pour le développement économique du territoire et la création d'emplois, d'autre part pour la maîtrise des flux routiers et le développement harmonieux du territoire.

Dans la mesure où le transport transméditerranéen est d'ores et déjà fortement structuré autour d'axes et de plates-formes privilégiés, la région doit consolider sa place dans le développement des échanges vers l'Europe méditerranéenne (Espagne notamment) mais également vers l'Afrique du Nord (Maroc, Algérie...). Dans cette perspective, les ports du Languedoc-Roussillon ont toute leur place. Ce grand projet permettra de développer et de valoriser les atouts réels du port de Sète (infrastructures en eaux profondes, outillages disponibles et performants, réserves foncières et offre de pré-post acheminement attractive).

Par ailleurs, en matière de stratégie logistique et portuaire, la région développera l'inter modalité avec les liaisons mer, fer, route, fluvial.

La plate-forme ferroviaire de Sète sera redimensionnée pour faire face à la nouvelle structure des trafics qui émergera suite à la mise en service de Perpignan Figueras, et le développement des navettes fluviales conteneurs sur le canal du Rhône à Sète sera favorisé (des aménagements du canal et des ports fluviaux sont d'ores et déjà programmés à hauteur de 60 M€ financés par VNF, l'Etat et la Région).

## **G. DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE**

### **I. LES AUTORITES DE GESTION, DE CERTIFICATION ET D'AUDIT**

#### **I.1. L'autorité de gestion**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, assisté par le secrétaire général pour les affaires régionales, assure la fonction d'autorité de gestion.

Conformément à l'article 60 du règlement 1083/2006 portant dispositions générales sur les fonds structurels, l'autorité de gestion :

- Veille à ce que le dispositif de sélection des opérations permette de garantir la conformité des opérations aux objectifs du programme opérationnel et aux règlements communautaires et nationaux ;
- Met en place un système de vérification des dépenses déclarées pour les opérations retenues au titre du programme (article 16 du règlement 1080/2006) ;
- S'assure de la collecte des informations, notamment à travers le système PRESAGE, permettant d'assurer la gestion financière du programme, le suivi des opérations, l'enregistrement des pièces comptables relatives aux dépenses et le renseignement des indicateurs de suivi ;
- Etablit les rapports annuels et le rapport final d'exécution et les transmet à la Commission après approbation par le comité de suivi ;
- Réalise les évaluations conformément à l'article 47 §3 du règlement 1083/2006 ;
- Veille au respect des obligations en matière d'information et de publicité.

#### **I.2. L'autorité de certification**

L'autorité de certification est le Préfet de la région Languedoc-Roussillon. Il délègue cette fonction au Trésorier Payeur Général de la région Languedoc-Roussillon.

Les relations entre l'autorité de paiement déléguée et l'autorité de gestion seront définies par protocole dès le début du programme.

L'autorité de certification établit les certificats de dépenses et les demandes de paiement et les transmet à la Commission en veillant au respect des dispositions de l'article 61 du règlement 1083/2006.

Le Trésorier Payeur Général de la région Languedoc-Roussillon est l'organisme de paiement pour les crédits du FEDER.

### **I.3. L'autorité d'audit**

L'autorité d'audit est la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens (CICC).

La CICC est en charge de la stratégie de contrôles des programmes opérationnels et de sa mise en œuvre, ainsi que des audits de systèmes conformément à l'article 62 du règlement 1083/2006.

La CICC est chargée de coordonner le dispositif de contrôle au niveau national et de rendre compte à la Commission des irrégularités constatées.

La CICC établit les rapports et les avis de conformité sur les descriptions de système à adresser à la Commission européenne.

## **II. LE PILOTAGE DU PROGRAMME**

### **II.1. Le Comité de Suivi**

Conformément à l'article 63 du Règlement 1083/2006, un comité de suivi du Programme Opérationnel "Compétitivité régionale et emploi - FEDER" est institué dans un délai de trois mois à compter de la date de notification à l'Etat-membre de la décision d'approbation dudit programme.

Afin de permettre un suivi coordonné des programmes européens au niveau régional et d'assurer la complémentarité des interventions de chaque fonds, ce comité sera commun avec les autres programmes mis en œuvre au niveau régional : "Compétitivité régionale et emploi - FSE volet Languedoc-Roussillon", "Développement rural – FEADER volet Languedoc-Roussillon", "Fonds européen pour la pêche".

La composition de ce comité est arrêtée par l'autorité de gestion régionale des programmes (le préfet de région Languedoc-Roussillon). Le Comité de suivi inter fonds comprend les parlementaires régionaux (députés et sénateurs), les représentants des services de l'Etat, les collectivités, les différents co-financeurs, les partenaires sociaux, le monde de l'entreprise et le monde associatif, le secteur de la recherche et de l'innovation, les associations environnementales représentatives au niveau régional .... Les représentants de la Commission européenne sont associés aux travaux du Comité de suivi.

Lors de sa première réunion, le Comité arrête son règlement intérieur qui définira plus particulièrement sa composition, ses attributions, ses modalités de fonctionnement et de décision.

Le comité de suivi s'assure de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre du programme opérationnel conformément aux dispositions suivantes :

- a) il examine et approuve dans les 6 mois suivant l'approbation du programme opérationnel les critères de sélection des opérations financées et approuve la révision de ces critères selon les nécessités de la programmation ;
- b) il évalue périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques du programme opérationnel sur la base des documents soumis par l'autorité de gestion ;
- c) il examine les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour chaque axe prioritaire, ainsi que les évaluations visées à l'article 48, paragraphe 3 ;
- d) il examine et approuve le rapport annuel d'exécution et le rapport final d'exécution visés à l'article 67 ;
- e) il est informé du rapport annuel de contrôle, ou de la partie du rapport se référant au programme opérationnel concerné et des éventuelles observations de la Commission suite à l'examen de ce rapport ou en rapport avec cette partie du rapport ;

f) il peut proposer à l'autorité de gestion toute adaptation ou révision du programme opérationnel de nature à permettre d'atteindre les objectifs des fonds définis à l'article 3 ou à améliorer la gestion, y compris sa gestion financière ;

g) il examine et approuve toute proposition visant à modifier le contenu de la décision de la Commission relative à la participation des fonds.

Le Comité de suivi se réunit, à l'initiative du Préfet de région, en partenariat avec le Président du conseil régional, ou à celle de la Commission, au moins une fois par an.

Le Préfet de région, en partenariat avec le Président du Conseil régional, peut à son initiative ou à la demande de la Commission consulter par écrit les membres du comité de suivi.

## **II.2. Le Comité régional de programmation**

Les décisions de programmation sont prises par le Préfet de région sur proposition du Comité régional de programmation.

Le Comité régional de programmation est co-présidé par le Préfet de région et le Président du Conseil régional ou leurs représentants.

Il compte également au nombre de ces membres :

- les Préfets de département (ou leurs représentants)
- les Présidents des Conseils généraux (ou leurs représentants)
- le Trésorier Payeur Général de région (ou son représentant)

Il associe, en outre, les services régionaux de l'Etat et les organismes gestionnaires de subvention globale, en tant que services rapporteurs des mesures du programme.

Le Comité de programmation apprécie l'éligibilité et l'opportunité des projets et émet un avis consultatif préalable avant la décision de l'autorité de gestion. Il assure le suivi de l'avancement du programme dans un souci de transparence, de partenariat et de coordination entre les fonds.

Comme le Comité de suivi, le Comité régional de programmation examinera aussi les projets proposés au titre du volet régional des programmes "compétitivité régionale et emploi - FSE", "programme de développement rural - FEADER", "fonds européen pour la pêche - FEP" afin de garantir la cohérence entre les programmes.

## **II.3. L'instruction des dossiers**

L'instruction des dossiers sera pilotée par un « service instructeur » (à désigner, suivant les mesures, dans le guide des procédures) qui sera responsable de l'ensemble de la piste d'audit et assurera notamment la certification de service fait. Il pourra solliciter l'expertise d'autres services.

Les demandes seront examinées dans le cadre de « pré comités » thématiques, qui étudieront la complétude des dossiers, le respect des règles administratives, l'éligibilité des dépenses et l'équilibre du plan de financement. Ces pré comités transmettront, chacun en ce qui le concerne, un avis technique et un avis d'opportunité au comité régional de programmation.

L'organisation des dispositifs d'instruction seront précisément définis dans le guide des procédures.

Une coordination étroite sera assurée entre les PO et le CPER.

## **II.4. Le secrétariat technique du programme**

Conformément à l'article 14 du règlement 1080/2006, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales assure le secrétariat technique du programme. Il assiste l'autorité de gestion, l'autorité de certification et le Comité de suivi dans l'exécution de leurs tâches respectives.

- Il établit avec les partenaires du programme un "document de mise en œuvre" reprenant les critères détaillés de sélection des opérations (dépenses éligibles, bénéficiaires, taux moyen de financement communautaire, indicateurs de réalisation ...) et les soumet au Comité de suivi dans les 3 mois qui suivent l'approbation du programme.
- Il propose au Comité de suivi une révision de ces critères selon les nécessités de la programmation ou l'évolution du contexte socio-économique de la région.
- Il met en place le Comité régional de programmation.
- Il établit la liste des opérations présentées à l'ordre du jour, les autres documents nécessaires à la tenue des réunions et rédige les comptes-rendus.
- Il établit un guide des procédures à l'usage des partenaires du programme.
- Il anime et coordonne, en lien avec les Préfets de département et les Collectivités, l'action des différents services pour ce qui concerne l'instruction et le suivi des opérations retenues au titre du programme ainsi que la certification des dépenses déclarées par les bénéficiaires (formation des gestionnaires du programme, diffusion d'informations et de fiches de procédures, assistance administrative pour l'engagement juridique et la certification des dépenses ...).
- Il veille à mettre en œuvre des procédures simplifiées pour faciliter les démarches des maîtres d'ouvrage (dossier unique, harmonisation des procédures, liste des services instructeurs ...), et développe des actions d'animation pour favoriser l'émergence de projets (voir le point 5 information et publicité).
- Il met en œuvre les actions définies dans le plan de communication et peut proposer à l'autorité de gestion toutes mesures relatives à la communication ou à l'information sur le programme.
- Il assure en liaison avec les services du Conseil régional, le secrétariat du comité de suivi. Il établit la documentation nécessaire, les ordres du jour, les comptes-rendus des réunions.
- Il assure la rédaction du rapport annuel d'exécution.
- Il prépare en liaison avec l'autorité de certification déléguée les déclarations de dépenses et les demandes de paiement intermédiaire.

## **III. LES PROCESSUS DE SUIVI ET DE CONTROLE DU PROGRAMME**

### **III.1. Le logiciel PRESAGE**

L'application PRESAGE est l'outil unique de gestion du programme.

Elle permet de suivre et de gérer l'ensemble des projets depuis le dépôt de la demande de subvention en suivant les différentes étapes de la vie du dossier : instruction – passage en comités techniques, programmation, engagements et mandatements des fonds structurels et des cofinancements, justification des dépenses réalisées par les maîtres d'ouvrages, suivi des indicateurs, archivage des pièces constitutives du dossier.

Les éditions permettent l'élaboration automatisée de nombreux états dont ceux élaborés en accord avec la Commission Européenne pour les comités de suivi et les rapports annuels. En outre, cette application permet de transmettre toutes les données d'avancement des programmes régionaux et les demandes de paiement à la Commission.

Cet outil permet d'assurer une transparence complète pour les partenaires cofinanceurs des programmes, et contribue à cet égard, à rendre opérationnel le partenariat. En outre, grâce au suivi des indicateurs qu'il permet, il est un élément déterminant du dispositif d'évaluation.

### **III.2. Transmission électronique de données à la commission**

Pour la génération 2007-2013 de programmes communautaires, les règlements imposent la transmission électronique de l'ensemble des documents vers les services de la Commission.

Pour ce faire, la Commission a mis en place un site web dénommé SFC 2007 qui permet une introduction des données réglementaires soit au travers d'une interface de saisie manuelle, soit par le biais d'une technologie appelée "web services" qui permet une interconnexion d'applications aux technologies web.

PRESAGE comprendra à terme les fonctionnalités nécessaires à la transmission automatisée des éléments requis par les règlements (appels de fonds, rapports annuel d'exécution, etc.).

La première version du logiciel (PRESAGE 2007) sera livrée en juin 2007. Elle repose sur l'architecture technique des versions 2000 - 2006 de PRESAGE initiée en 2000 et est donc incompatible avec les technologies web.

Dès la mise en place de cette première version, une solution technique, vraisemblablement basée sur un serveur web intermédiaire, sera étudiée pour une mise en œuvre prévisionnelle d'ici fin 2007.

Dans l'attente de la mise en œuvre de cette solution, qui sera réalisée au plus vite, les obligations réglementaires seront remplies par les autorités de gestion et de certification via l'interface de saisie manuelle de SFC 2007.

### **III.3. Les contrôles**

La certification de service fait :

Elle garantit la réalisation physique des opérations, leur conformité, la réalité des dépenses encourues, le respect des plafonds d'aides autorisés.

Elle est réalisée par le service gestionnaire pour toutes les opérations.

Les modalités de mise en œuvre seront détaillées dans le guide des procédures.

Le contrôle par sondage :

Il est assuré par la cellule de contrôle rattachée au SGAR. Elle est totalement indépendante des autres services.

Ce contrôle permet de vérifier le respect de la piste d'audit et la conformité de la réalisation de l'opération.

Ces contrôles sont réalisés sur pièces et sur place.

Le plan de contrôle est établi annuellement par échantillonnage.

Les critères d'échantillonnages et la procédure de contrôle seront détaillés dans le guide des procédures.

Le contrôle qualité gestion :

Le contrôle qualité est mis en œuvre par l'autorité de gestion. Il est réalisé sur pièces.

Ce contrôle permet de s'assurer que les procédures de gestion sont appliquées par les différents services.

L'objectif est de vérifier que le système de gestion dans son ensemble fonctionne efficacement.

Dans le cas de subventions globales, ce contrôle qualité est effectué par les services gestionnaires.

Le contrôle qualité certification :

Le contrôle « qualité certification » est mis en œuvre par l'autorité de certification déléguée. Il permet de s'assurer de l'éligibilité des dépenses, de leur effectivité de leur conformité au projet programmé et de la cohérence entre les certificats de service fait et les informations saisies dans Présage.

Le plan de contrôle est établi en début d'exercice par échantillonnage.

Le contrôle de la cohérence des déclarations de dépenses :

Tous les certificats de service fait sont systématiquement transmis à l'autorité de certification qui vérifie la cohérence entre le montant de dépenses issu de ces certificats et celui de la déclaration éditée à partir de PRESAGE.

### **III.4. Le dispositif d'évaluation du programme**

Conformément à l'article 48.2 du règlement 1083/2006, une évaluation ex ante et une évaluation stratégique environnementale sont réalisées et jointes au programme opérationnel.

L'évaluation in itinere est un processus continu qui se compose d'une série d'évaluations.

Son objectif principal est le suivi continu de la mise en œuvre et de l'exécution des programmes opérationnels et des changements dans leur environnement extérieur, afin de mieux comprendre et analyser les réalisations et les résultats obtenus et les progrès en direction d'impacts à long terme, et de proposer des mesures correctives si nécessaire en cas de difficultés effectives ou potentielles.

L'évaluation continue aboutira à un pilotage régulier et fin du programme, en renforçant d'une part l'articulation entre le suivi et l'évaluation, d'autre part le lien entre le suivi-évaluation et la prise de décision.

Comité régional de l'évaluation :

Conformément à la circulaire du premier ministre du 04 mai 2007, l'autorité de gestion s'appuiera, pour l'élaboration et le suivi de ces évaluations, sur un groupe de pilotage régional coprésidé par le préfet de région et le président du Conseil régional et regroupant notamment, outre le CESR, les principaux services instructeurs concernés, les gestionnaires de subventions globales, des experts indépendants, les partenaires du programme opérationnel.

Ce comité régional de l'évaluation sera mis en place dès l'approbation du PO, il sera commun aux PO et au CPER afin de coordonner les travaux. Il rendra compte de ses travaux au Comité de suivi.

Le comité régional d'évaluation :

- proposera le plan d'évaluation ;
- validera les cahiers des charges des évaluations et en désignera les chefs de projet ;

- transmettra les conclusions des travaux, recommandations, et suites à réserver au comité de suivi, à l'instance nationale d'évaluation, à la commission européenne ;
- proposera le mode de diffusion et communication des travaux ;
- établira un bilan annuel des évaluations ainsi que des suites données par le comité de suivi.

#### Comité de suivi :

- Il approuve le plan d'évaluation

Conformément à l'article 65 b), c) et d) du Règlement (CE) 1083/2006, il doit s'assurer de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre du programme opérationnel :

- il évalue périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques du programme opérationnel sur la base des documents soumis par l'autorité de gestion;
- il examine les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour chaque axe prioritaire, ainsi que les évaluations visées à l'article 48, paragraphe 3;
- il examine et approuve le rapport annuel et le rapport final d'exécution

#### Plan prévisionnel d'évaluation

Le plan prévisionnel d'évaluation 2007-2013 sera actualisé annuellement.

Il sera présenté pour validation au Comité de suivi. et pourra comprendre des évaluations de nature stratégique (pour étudier l'évolution d'un programme ou groupe de programmes par rapport aux priorités communautaires et nationales) ou de nature opérationnelle (pour étayer le suivi du PO), conformément à l'article 47.2 du Règlement (CE) 1083/2006.

Il s'appuiera sur les orientations nationales et pourra comprendre :

- Des évaluations régulières ayant pour finalité de mesurer l'écart entre les réalisations du programme et les objectifs initialement fixés, ces évaluations seront menées en utilisant notamment les indicateurs de suivi du programme ;
- Des évaluations spécifiques menées lorsque la réalisation s'éloignera des objectifs initiaux ou lorsque une modification importante du programme sera décidée ;
- Des évaluations thématiques, centrées sur des priorités stratégiques du programme telles que l'innovation et le transfert de technologie, l'environnement, le développement des TIC, la cohésion des territoires, la création d'emploi ...
- Une évaluation à mi parcours (en 2010) :  
Celle-ci s'appuiera sur les rapports annuels d'exécution.  
Elle devra analyser la mise en œuvre des dispositions correctrices de l'évaluation stratégique environnementale, ainsi que le calcul des émissions des gaz à effet de serre lié aux projets soutenus par le PO dans la perspective de leur neutralité carbone.
- Une évaluation ex post finalisée pour le 31 décembre 2015.

#### Déclenchement des évaluations

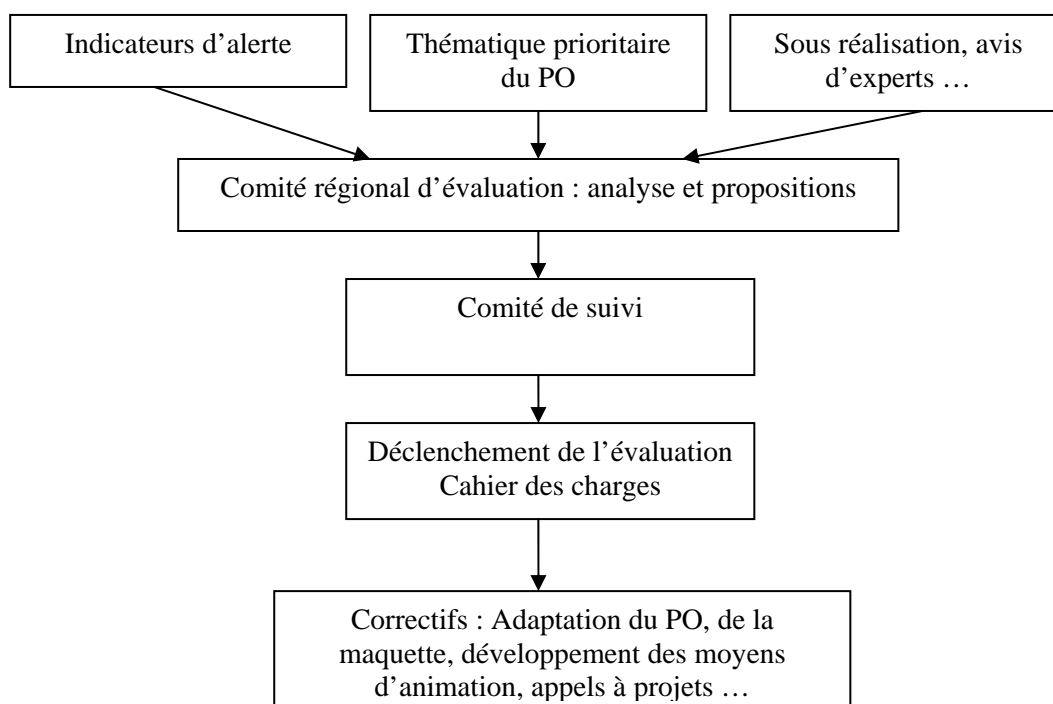
Selon l'article 48.3 du Règlement (CE) 1083/2006, des évaluations liées au suivi des programmes opérationnels sont effectuées, en particulier lorsque leurs réalisations s'écartent de manière significative des objectifs initialement prévus ou lorsque des propositions sont présentées en vue de réviser les programmes opérationnels.

Le nécessité de déclencher une évaluation pourra être révélée par le l'autorité de gestion, le Comité de suivi, par le système de suivi du PO, notamment via les indicateurs d'alerte, voire des avis d'experts, avec l'objectif de proposer des ajustements correctifs du PO au fur et à mesure de son avancement.

Il sera proposé pour ce déclenchement :

- un écart significatif de 20 à 30% par rapport aux objectifs fixés,
- des difficultés dans la réalisation de certaines actions (faible engagement des crédits),
- des difficultés dans les mécanismes de mise en œuvre des programmes (adaptation des actions aux besoins régionaux).
- de plus, une évaluation pourra être déclenchée si une révision majeure du programme est envisagée compte tenu de l'évolution du contexte régional ou de changements majeurs d'ordre financier, de contenu ou de mise en œuvre.

A cet effet, un tableau de bord contenant les indicateurs d'alerte physiques, financiers et de mise en œuvre devra permettre le pilotage du PO en révélant les problèmes, avant de rechercher des solutions internes voire de déclencher une évaluation externe.



La qualité de l'évaluation in itinere (qualité des rapports d'évaluation ainsi que du processus d'évaluation) s'appuiera sur les normes de qualité définies par EVALSED et résumées à l'annexe 2 du document de travail n°5 sur l'évaluation de la Commission Européenne.

Les données quantitatives et qualitatives fournies aux évaluateurs et sur lesquelles s'appuie le suivi du programme sont les indicateurs et les chiffres exploités à partir de l'outil PRESAGE

#### Animation et diffusion des résultats

Des actions d'animation et de sensibilisation aux indicateurs et évaluations seront également mises en place :

- diffusion des fiches indicateurs du guide de procédures afin d'accompagner les services instructeurs chargés du renseignement des indicateurs (définition, mode de renseignement et de saisie),
- élaboration d'un tableau de bord de suivi de la mise en œuvre des recommandations des évaluations,
- diffusion des résultats des évaluations (présentation en comité de suivi, mise en ligne des rapports),
- transmission par le comité régional de l'évaluation des conclusions des travaux, recommandations, et suites à réserver au comité de suivi, à l'instance nationale d'évaluation, à la commission européenne.
- Introduction dans le rapport annuel d'exécution des évaluations en cours et des résultats, ainsi que des indicateurs (indicateurs nationaux transversaux, d'alerte, CO2).

Une convention avec l'INSEE et les principaux services producteurs de données sera proposée pour fiabiliser le système d'obtention de données pour les indicateurs.

Les contrôles qualité étudieront la façon dont les indicateurs ont été renseignés.

Les évaluations seront financées sur le budget prévu par l'assistance technique.

## **IV. LES SUBVENTIONS GLOBALES**

L'autorité de gestion peut désigner un organisme intermédiaire pour la gestion et la mise en œuvre d'une partie du programme sous forme de subvention globale.

Pour cela, l'autorité de gestion passera une convention avec l'organisme intermédiaire conformément à l'article 43 du règlement 1083/2006.

Les termes de cette convention devront être approuvés par le comité de suivi.

L'organisme intermédiaire assurera, pour les mesures qui le concernent, les obligations de l'autorité de gestion conformément à l'article 59 du règlement 1083/2006.

Une subvention globale devrait être accordée au Conseil régional Languedoc-Roussillon et porterait sur les mesures suivantes, directement liées aux compétences de cette collectivité :

Axe 1, mesure 2.2, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 : les aides aux entreprises innovantes (montant prévisionnel : 30 M€)

Axe 2, mesure 3 : le développement des énergies renouvelables (montant prévisionnel : 33,4 M€)

Axe 3, mesure 3.2 : le développement des zones portuaires (montant prévisionnel : 15 M€)

## **V. INFORMATION ET PUBLICITE**

Conformément à l'article 69 du règlement général des fonds structurels 1083/2006 du 11 juillet 2006, l'autorité de gestion est chargée de veiller au respect des obligations en matière d'information et de publicité.

L'objectif est de fournir une information claire aux bénéficiaires potentiels notamment sur les procédures d'octroi des fonds, et d'en expliquer la valeur ajoutée communautaire. Ainsi, grand public, bénéficiaires potentiels et bénéficiaires réels sont les principaux publics visés.

A cette fin, l'autorité de gestion définira, dans un délai de quatre mois à compter de la date de notification à l'Etat-membre de la décision d'approbation dudit programme, un plan de communication qui vise à assurer la transparence en matière d'accès aux fonds des programmes et la notoriété de la valeur ajoutée due aux fonds structurels.

En termes de transparence, l'autorité de gestion porte à la connaissance des bénéficiaires potentiels la disponibilité des fonds prévus par le programme, les modalités pour y avoir accès ainsi que les obligations d'information à respecter au cas où une subvention du programme serait accordée. Pour cela elle sensibilisera les porteurs de projets potentiels, les relais d'information, les partenaires institutionnels, les services instructeurs, au enjeux et aux priorités du programme par les outils d'animation appropriés (guide du porteur de projet, réunions d'information, dispositif d'assistance au montage de projet...).

Au delà des actions de communication et d'information, l'autorité de gestion mettra en œuvre un dispositif d'accompagnement des porteurs de projets, c'est plus particulièrement le cas pour l'axe 1 relatif à l'innovation et au transfert de technologie, dans le cadre de la mesure 1.

L'autorité de gestion réalise aussi la publicité du programme, à savoir toute action visant à expliquer au grand public le rôle que l'Union Européenne joue grâce aux fonds structurels.

L'autorité de gestion s'efforce d'obtenir une large couverture médiatique pour les interventions cofinancées par les Fonds structurels. Elle conduit notamment, en lien avec le Conseil régional, une action majeure au lancement du programme (conférence de presse, séminaires d'information par thèmes et dans chaque département, plaquettes d'information, site Internet dédié aux programmes européens ...) et, chaque année, au moins une action présentant les résultats du programme, et, le cas échéant, des projets démonstratifs de l'intervention communautaire.

L'autorité de gestion informe le Comité de suivi de l'état d'avancement du plan de communication.

A partir des deux enjeux principaux suivants :

- Mobiliser les porteurs de projet sur les nouvelles priorités des programmes opérationnels pour favoriser une meilleure utilisation des fonds,
- Améliorer la prise de conscience du grand public de la participation de l'Europe au développement local,

L'autorité de gestion du programme s'appuiera, pour la mise en œuvre du plan de communication, sur un groupe régional de communication réunissant le Conseil régional et les autres partenaires régionaux du programme et elle pourra faire appel à une agence conseil pour élaborer et coordonner les actions de communication (en particulier le plan médias) et assurer une cohérence sur l'ensemble de la période 2007-2013.

Compte tenu de l'expérience accumulée lors de la mise en œuvre du plan de communication sur la période 2000-2006, la stratégie de communication visera plus particulièrement à :

- Utiliser, valoriser et développer les outils de communication et d'animation déjà existants et qui ont fait la preuve de leur efficacité : bulletin de liaison sous la forme de lettre électronique, site Internet de la préfecture de région, réseau des animateurs du programme, organisation de séminaires, diffusion de plaquettes de communication,...
- Lancer des campagnes médiatiques sur les réalisations du programme,
- Constituer et développer des réseaux relais dans les secteurs de la recherche et de l'université, des énergies renouvelables, les TIC et le monde de l'entreprise en général,
- Assurer la coordination de ce plan de communication avec ceux du FEADER, du FSE et du FEP.

## **VI. PARTENARIAT ET COORDINATION AVEC LES AUTRES PROGRAMMES**

### **VI.1. Le partenariat**

La mise en œuvre du partenariat régional sera étroitement coordonnée pour les programmes « compétitivité régionale et emploi, volets FEDER et FSE », « développement rural, FEADER » et le « fonds européen pour la pêche, FEP ». L'organisation d'un comité de suivi et d'un comité de programmation commun, ainsi que la composition de ces comités, ont été choisies pour faciliter la mise en œuvre de ce partenariat aussi bien avec les institutions (Conseil régional, Conseils généraux, Communautés d'agglomération...) que les représentants socioprofessionnels (chambres consulaires, CESR ...).

Ce partenariat sera également recherché pour le suivi des programmes interrégionaux qui concernent le Languedoc-Roussillon (Massif Central, Pyrénées, Rhône, coopération territoriale européenne (cf chapitre D 3)) ainsi qu'à l'occasion de l'élaboration et du suivi du Contrat de Projet Etat Région (complémentarité CPER / PO).

Le partenariat régional a été mis en œuvre dès la préparation des programmes, dans le cadre des réunions techniques et des groupes de travail (voir chapitre B).

Les actions d'animation et de communication seront autant d'occasions, durant les sept années du programme, de développer le partenariat : séminaire de lancement du programme, comités, rencontres et contacts spécifiques avec les partenaires (participation aux assemblées générales des chambres consulaires, présentation au CESR ...).

## **VI.2. La coordination avec les autres programmes**

Le comité de suivi traite les volets déconcentrés du programme national FSE, du programme FEP et du programme FEADER. Ce comité permet d'assurer la cohérence entre les interventions de chacun des programmes.

La description des mesures du Programme Opérationnel comporte un point spécifique détaillant l'articulation avec les mesures des autres programmes opérationnels (chapitre D, coordination FEDER, FSE, FEADER). De la même manière, le document d'application précisera les champs de recouvrement avec les programmes des autres fonds ainsi que les critères d'orientation vers l'un ou l'autre programme.

Afin d'avoir une vision globale de la programmation, le Comité régional de programmation assurera aussi la sélection des opérations pour les programmes régionaux et les volets régionaux des programmes nationaux.

PRESAGE est l'application de gestion unique pour les programmes "compétitivité régionale et emploi" FEDER et FSE. Elle contiendra aussi des informations relatives au "programme de développement rural". Cette centralisation des informations permettra de contrôler la cohérence des interventions.

## **VII. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CIRCUITS FINANCIERS DES FONDS STRUCTURELS**

### ***Circuit financier de mise à disposition des crédits communautaires versés par la Commission européenne aux autorités de gestion***

**A-** Les crédits communautaires versés par la Commission européenne pour les subventions sur fonds structurels attribués par l'État sont comptabilisés sur un compte de tiers dédié au sein de la comptabilité générale de l'État, le compte de tiers 464-1 « fonds européens ». En parallèle, les crédits sont suivis sur le « programme technique 017 » dédié en Languedoc-Roussillon au « Fonds européen de développement régional, Objectif compétitivité régionale et emploi, 2007-2013 », et géré par le biais de l'outil informatique « Nouvelles Dépenses Locales » (NDL).

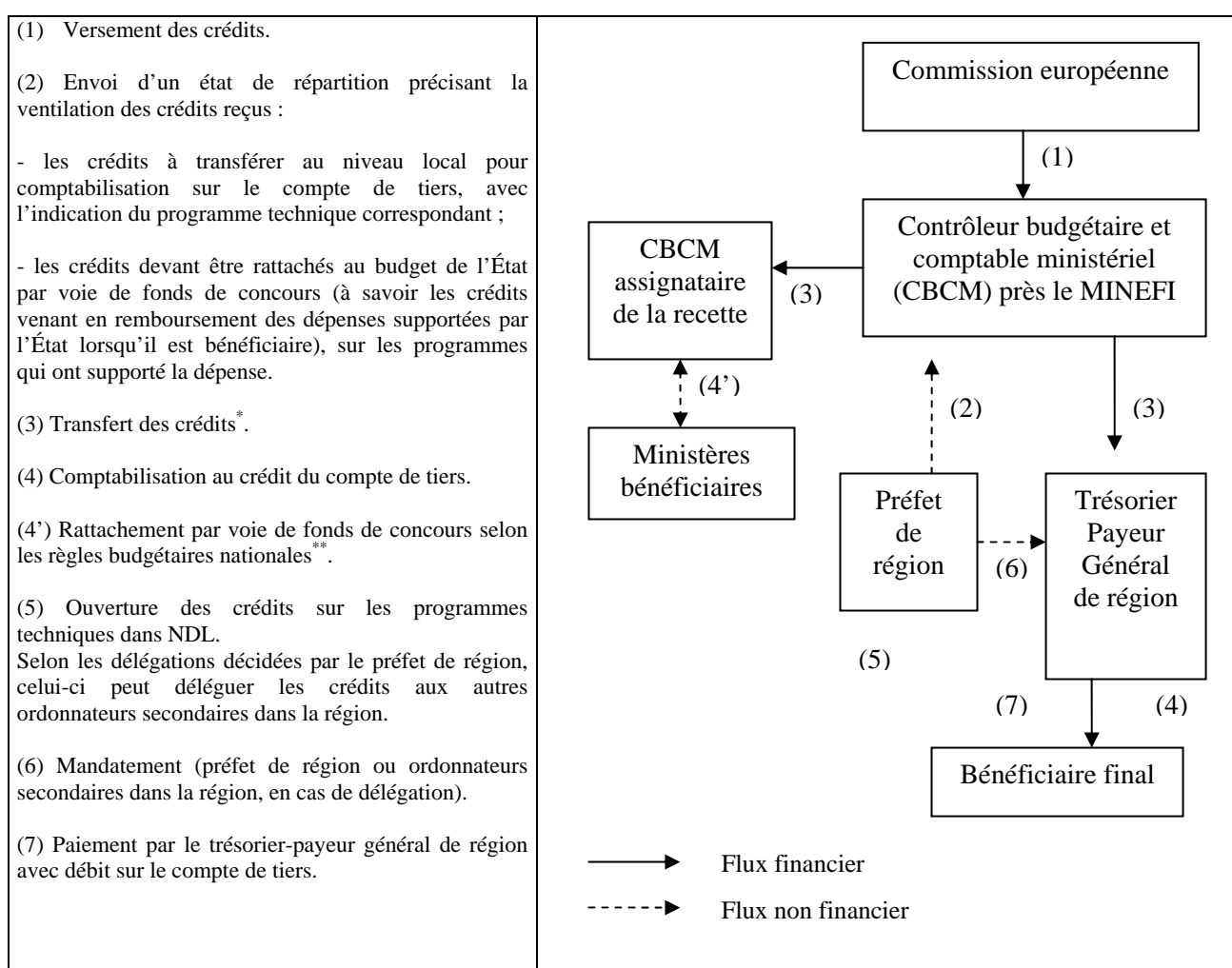
Le préfet de région est l'ordonnateur secondaire des fonds structurels comptabilisés au plan local sur le compte de tiers 464-1. Conformément au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, le préfet de région, ou un ordonnateur secondaire dans la région en cas de délégation du préfet de région, donne l'ordre de payer les subventions communautaires. Le trésorier-payeur général de région est comptable assignataire de l'ensemble des dépenses des ordonnateurs secondaires de la région qui sont imputées sur les programmes techniques dédiés aux fonds structurels.

Le versement de la subvention communautaire au bénéficiaire est soumis au contrôle de la dépense par le trésorier-payeur général de région dans le cadre des règles de la comptabilité publique nationale.

**B-** Les crédits communautaires versés par la Commission européenne pour le cofinancement d'opérations ou d'actions sous maîtrise d'ouvrage de l'État ou pour les dépenses directes que l'État effectue pour l'assistance technique sont rattachés par voie de fonds de concours sur les programmes concernés du budget de l'État.

**C-** Les recouvrements d'indus sont comptabilisés sur le compte de tiers et donnent lieu à réouverture des crédits sur programme technique dans NDL.

Le schéma global de mise à disposition des crédits à l'autorité de gestion, depuis le versement de la Commission européenne, est décrit ci-après :



\* Pour les crédits devant être rattachés au budget de l'État, il n'y a pas de transfert lorsque le CBCM près le MINEFI est lui-même CBCM assignataire de la recette de fonds de concours.

\*\* Les fonds de concours sont gérés par le Comptable centralisateur des comptes de l'État. Les titres sont assignés soit sur le CBCM près le ministère concerné (MIAT, ...) soit sur le CBCM près le MINEFI.